Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres de l'UE

Partie II: la situation sociale

Traduction non vérifiée

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ: les données et informations contenues dans le présent rapport ont été fournies par le COWI et l'Institut danois des droits de l'homme. Les conclusions et avis n'engagent que la FRA.

Clause de non responsabilité:
Si vous avez des questions au sujet de la présente traduction, veuillez consulter la version anglaise qui constitue la version originale et officielle du document.

Traduction non vérifiée

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (http://europa.eu).

FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche
Tél +43 158030-0 – Fax +43 158030-699
info@fra.europa.eu – fra.europa.eu

TK-30-09-002-FR-N

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2009

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Avant-propos

Une déclaration historique, rédigée par la France et les Pays-Bas au nom de l'Union européenne et endossée par soixante-six pays du monde entier, a été lue devant l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2008: il s'agit d'un appel à la dépénalisation universelle de l'homosexualité et d'une condamnation des violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Au niveau de l'Union européenne, l'article 13 du traité CE interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et la Charte des droits fondamentaux de l'UE est le premier instrument international en matière de droits de l'homme qui fait explicitement référence à «l'orientation sexuelle». L'étude juridique publiée par l'Agence en juin 2008 montre que 18 États membres de l'UE assurent d'ores et déjà une protection assez exhaustive contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; la Commission européenne a proposé pour sa part, en juillet 2008, le renforcement à l'échelle de l'UE de la protection contre toutes les formes de discrimination.

La situation sociale reste néanmoins préoccupante. Depuis quelques années en effet, une série d'évènements survenus dans les États membres de l'UE – interdiction des marches pour la fierté («Gay Prides») et prolifération de discours haineux de la part de politiciens et de déclarations intolérantes de la part de chefs religieux, par exemple – ont été autant de signaux d'alarme suscitant un nouveau débat sur l'ampleur de l'homophobie et de la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et transgenres dans l'Union européenne. Ces évènements ont conduit le Parlement européen à adopter en 2005 une résolution condamnant l'homophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Deux années plus tard, au cours de l'été 2007, le Parlement européen a invité l'Agence des droits fondamentaux, instituée depuis peu, à réaliser un rapport comparatif complet sur la situation en matière d'homophobie et de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les États membres de l'UE. L'Agence a donné suite à cette demande en procédant à une étude juridique et sociale à grande échelle en 2007 et 2008.

Ce rapport exhaustif en deux parties (analyse juridique et analyse sociale) est présenté au Parlement européen et à sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures pour attester de la nécessité d'agir en vue de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels) sur l'ensemble du territoire de l'UE.

Traduction non vérifiée

L'analyse sociale ci-après se fonde sur les données et les informations contextuelles contenues dans les rapports nationaux relatifs à chacun des États membres de l'UE. Une documentation unique a été rassemblée grâce à des entretiens menés sur le terrain auprès d'ONG LGBT, d'organismes pour l'égalité de traitement et de pouvoirs publics de tous les États membres, et grâce à une enquête réalisée auprès des parties prenantes à l'aide d'un questionnaire électronique. Ces données nouvelles ont été combinées à l'étude approfondie des travaux de recherche académique existants et des enquêtes de l'Eurobaromètre pour réaliser la seconde partie du rapport, à savoir une analyse sociale exhaustive venant compléter l'analyse juridique publiée en juin 2008.

Il ressort de ce travail que la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et transgenres n'est aujourd'hui guère satisfaisante en termes de droits fondamentaux. De nombreuses personnes LGBT sont victimes de discrimination, d'intimidation et de harcèlement, et l'on recense également – phénomène plus inquiétant encore – des cas d'agression physique. Les gays et les lesbiennes sont affublés de noms péjoratifs dans les écoles. Le harcèlement peut être quotidien sur le lieu de travail. Les relations ne peuvent pas toujours être formalisées en tant que partenariat devant la loi. La sensibilisation aux besoins des personnes LGBT est peu courante dans les maisons de retraite. «L'invisibilité» devient, dès lors, une stratégie de survie – ce qui n'est pas admissible au sein d'une Union européenne fondée sur les principes de l'égalité de traitement et dotée d'une législation anti-discrimination.

Que faut-il faire?

Lutter efficacement contre le non-respect des droits fondamentaux requiert tout d'abord un réel engagement politique à l'égard des principes de l'égalité de traitement et de la non-discrimination. Il convient que les dirigeants politiques prennent fermement position, tant au niveau européen que national, à l'encontre de l'homophobie et de la discrimination envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et transgenres, et qu'ils contribuent ainsi à une évolution positive des attitudes et comportements du public à l'égard de ces personnes.

L'efficacité de cette lutte requiert ensuite une bonne connaissance de la situation, étayée par des données robustes permettant la mise au point de politiques et d'actions fondées sur des faits probants. Notre étude constitue une étape positive majeure dans ce sens, mais il faut que les autorités en charge de l'égalité et d'autres organismes spécialisés s'attachent encore, dans de nombreux États membres, à développer des mécanismes de collecte de données, à promouvoir la recherche scientifique, et à encourager activement les personnes LGBT à se manifester et à déposer plainte en cas de discrimination.

Les avis exprimés dans le présent rapport fournissent aux institutions et aux États membres de l'UE, comme le prévoit le règlement portant création de l'Agence, l'assistance et les compétences dont ils ont besoin lorsque, dans leurs

Traduction non vérifiée

domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions visant à faire pleinement respecter les droits fondamentaux.

J'aimerais conclure en remerciant de leur travail les membres du personnel de l'Agence, la responsable de projet Caroline Osander (Institut danois des droits de l'homme), le responsable de projet Mikael Keller, et le consultant Mads Ted Drud-Jensen (COWI).

Morten Kjaerum
Directeur, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Traduction non vérifiée

Table des matières

AVANT-PROPOS 3

TABLE DES MATIERES 6

RESUME 7

AVIS 18

INTRODUCTION 25

Précisions au sujet de la terminologie et des concepts 27

Méthodologie 31

PARTIE I: LESBIENNES, GAYS, BISEXUELS ET TRANSSEXUELS/TRANSGENRES DANS L'UE 33

Attitudes envers les personnes LGBT 33

Crimes et discours haineux 44

Liberté de réunion 62

Le marché du travail 69

Éducation 83

Santé 92

Institutions religieuses 100

Sports 105

Médias 109

Asile 114

Discrimination multiple 121

PARTIE II: SITUATION PLUS SPECIFIQUE DES PERSONNES TRANSGENRES 128

CONCLUSIONS 149

Annexe 1 Auteurs des rapports nationaux 153

Annexe 2 Questionnaire électronique adressé aux parties prenantes ... 156

Traduction non vérifiée

Résumé

Toile de fond

Le principe de l'égalité de traitement constitue une valeur fondamentale de l'Union européenne, dont la Charte des droits fondamentaux est le premier instrument international en matière de droits de l'homme interdisant explicitement la discrimination fondée sur «l'orientation sexuelle»; le premier paragraphe de son article 21 est effectivement libellé comme suit:

> «Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle».

Jusqu'au traité d'Amsterdam, l'action juridique de l'UE dans ce domaine s'est concentrée sur la prévention de la discrimination fondée sur la nationalité et le sexe. Conférant à la Communauté de nouvelles compétences en matière de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, l'article 13 du traité d'Amsterdam a conduit à l'adoption de deux nouvelles directives communautaires anti-discrimination: il s'agit de la directive sur l'égalité raciale et de la directive sur l'égalité en matière d'emploi et de travail. Seule la seconde assure toutefois, dans le domaine de l'emploi et du travail, une protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En juin 2007, le Parlement européen a invité l'Agence des droits fondamentaux à réaliser un rapport comparatif complet sur la situation en matière d'homophobie et de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les États membres de l'UE, afin d'aider la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen à se prononcer sur la nécessité d'une directive portant sur tous les motifs de discrimination énumérés à l'article 13 du traité CE et sur l'ensemble des secteurs visés par la directive 200/43/CE relative à l'égalité raciale – en l'occurrence les secteurs de l'éducation, de la sécurité sociale, de la santé et de l'accès aux biens et aux services.

En réponse à cette demande, l'Agence a préparé et initié en décembre 2007 un projet de grande envergure en deux volets s'inscrivant dans sa méthodologie pluridisciplinaire à la fois sociale et juridique. La première partie, publiée en juin 2008, contient une analyse juridique comparative exhaustive de la situation dans les États membres de l'UE. Elle s'appuie sur 27 études juridiques respectivement réalisées dans chacun des pays de l'Union sur la base d'instructions précises fournies par la FRA. La seconde partie, qui fait l'objet de la présente publication, est une analyse sociale comparative exhaustive qui

Traduction non vérifiée

s'appuie sur les données disponibles sur l'ensemble du territoire communautaire, d'une part, et sur des travaux menés sur le terrain (entretiens et discussions avec les acteurs clés concernés) par l'Institut danois pour les droits de l'homme (DIHR) et le Bureau d'études international COWI.

L'énumération précise des questions visées par le présent rapport serait «homophobie, transphobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'expression de genre». Ces différents concepts sont définis à la rubrique «Précisions au sujet de la terminologie et des concepts» de l'Introduction. Lorsque le sens exact l'exige, ces différents termes seront intégralement utilisés. Pour faciliter la lecture, toutefois, ils seront globalement considérés, dans certaines parties du rapport, comme implicitement couverts par les intitulés «homophobie» et «discrimination fondée sur l'orientation sexuelle»; l'expression «homophobie et questions apparentées» sera parfois utilisée, elle aussi, pour inclure ces autres domaines.

Traduction non vérifiée

1. Conclusions principales

La situation sociale actuelle des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) est problématique au sein de l'Union européenne dans la mesure où ces personnes y sont victimes de discrimination, d'intimidation et de harcèlement – prenant le plus souvent la forme de remarques désobligeantes, d'appellations injurieuses, voire insultantes, ou de propos violents, mais pouvant aller jusqu'à des agressions verbales ou physiques, ce qui constitue un phénomène beaucoup plus inquiétant. Les résultats de l'enquête Eurobaromètre sur la discrimination, réalisée en juillet 2008, montrent qu'en moyenne, plus de la moitié des citoyens de l'UE considèrent que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est largement répandue dans leur pays.

Notre propre étude révèle également que les personnes LGTB font au quotidien l'expérience de l'*homophobie* – à savoir une peur irrationnelle et une aversion, nées de préjugés, envers l'homosexualité et les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels. Les personnes transgenres vivent l'expérience analogue d'un phénomène de *transphobie*.

La discrimination, l'homophobie et la transphobie affectent l'existence et les choix des personnes LGBT dans tous les domaines de la vie sociale. Les termes péjoratifs utilisés à l'école pour désigner les gays et les lesbiennes les incitent, dès leur plus jeune âge, à rester invisibles; elles font régulièrement l'objet de harcèlement et de discrimination sur leur lieu de travail; dans de nombreux

pays, elles ne peuvent formaliser leur relation en tant que partenaires devant la loi; leur image dans les médias est rarement positive; lorsqu'elles demandent un traitement médical, à titre personnel ou pour leur partenaire, elles hésitent à signaler leur homosexualité dans les milieux où l'hétérosexualité est considérée comme allant de soi; il est rare que leurs besoins soient perçus et pris en compte dans les maisons de retraite; et, lorsqu'il s'agit de réfugiés fuyant la persécution en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre – l'homosexualité pouvant être considérée comme un délit dans leur pays d'origine - il arrive souvent que leurs affirmations soient mises en doute ou, pire encore, que l'asile leur soit refusé.

La crainte de discrimination, d'homophobie et de transphobie contribue à «l'invisibilité» des personnes LGBT dans de nombreuses régions d'Europe et dans de nombreux milieux sociaux. Il s'agit souvent d'une «stratégie de survie» de leur part pour éviter toute réaction discriminatoire. Cette situation explique notamment le nombre relativement peu élevé de plaintes pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre introduites sur l'ensemble du territoire communautaire par rapport au nombre de plaintes suscitées par des actes de discrimination fondée sur d'autres motifs.

Différences observées entre États membres

L'exercice du droit fondamental que constitue la liberté de réunion a été entravé dans plusieurs États membres, soit par les pouvoirs publics, soit par des contre-manifestations. Des incidents de ce type ont été signalés dans cinq États membres (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Pologne et Roumanie). De surcroît, dans ces cinq pays et dans six autres (Bulgarie, République tchèque, Chypre, Hongrie, Italie et Malte), les appels lancés en vue d'une consolidation des droits des personnes LGBT se sont systématiquement heurtés à la réaction négative d'un certain nombre de politiciens et de représentants d'institutions ou de groupes religieux.

Dans d'autres États membres, en revanche, des organisations LGBT ont vu des ministres, des représentants de partis politiques et, dans certains cas, des représentants d'organisations religieuses participer régulièrement aux défilés de la «Gay Pride»: ainsi aux **Pays-Bas,** trois ministres du gouvernement et le maire d'Amsterdam ont pris part à la «Canal Pride» d'Amsterdam en 2008. En **Autriche**, l'organisme en charge de l'égalité pour la ville de Vienne figurait parmi les 120 000 participants de la «Pride 2008». En **Suède**, le ministre des Affaires européennes a inauguré la «Stockholm EuroPride 2008», qui a attiré plus de 80 000 participants, dont l'église luthérienne nationale. En **Espagne**, la «Madrid Pride 2008» a compté dans ses rangs la ministre de l'Égalité et des centaines de milliers de participants venus de toute l'Europe. En **France**, plus d'un demi million de personnes ont participé à la «Gay Pride» de Paris en 2008, y compris le maire de la ville.

Traduction non vérifiée

Un autre aspect, déjà analysé dans le cadre de l'analyse juridique de la FRA, concerne les disparités entre États membres en matière de droits de partenariat. Quatorze pays de l'UE (Autriche, Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce, Hongrie,[1] Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie et Slovaquie) n'accordent aucun droit de partenariat aux personnes LGBT, alors que trois autres (Belgique, Pays-Bas et Espagne) accordent aux couples homosexuels l'intégralité des droits conférés par le mariage. L'absence de droits de partenariat signifie que les couples homosexuels ne peuvent bénéficier d'un certain nombre de droits et d'avantages accordés aux couples hétérosexuels.

On observe également des différences importantes entre les États membres de l'UE en ce qui concerne l'opinion publique à l'égard des personnes et des questions LGBT. Ainsi par exemple, l'enquête 2006 de l'Eurobaromètre sur la discrimination a établi que la majorité de la population des Pays-Bas (82%), de la Suède (71%) et du Danemark (69%) est favorable au mariage de couples de même sexe, alors que tel est le cas parmi une petite minorité seulement de la population en Roumanie, (11%), en Lettonie (12%) et à Chypre (14%). De même, alors que 91% de la population néerlandaise déclare être à l'aise à l'idée d'avoir un(e) voisin(e) homosexuel(le), la proportion n'atteint que 36% en Roumanie. L'enquête Eurobaromètre sur la discrimination réalisée en 2008, utilisant une «échelle de confort» de dix points, aboutit à des résultats analogues: les répondants suédois (9,5), néerlandais et danois (9,3) se sont déclarés les plus à l'aise à l'idée d'avoir un(e) voisin(e) homosexuel(le), tandis que le «niveau de confort» enregistré est beaucoup plus faible en Bulgarie (5,3), Lettonie (5,5) et Lituanie (6,1).

Différences observées au sein d'un même État membre

Il convient également de signaler les différences que l'enquête de l'Eurobaromètre fait apparaître ***à l'intérieur*** de certains États membres. Elles portent sur: (1) les personnes manifestant une attitude négative envers les personnes LGBT (les personnes âgées davantage que les jeunes, les hommes davantage que les femmes, les personnes peu instruites davantage que les personnes très instruites, par exemple); (2) les situations dans lesquelles les personnes LGBT tendent à être perçues de façon plus négative (lorsqu'elles s'occupent d'enfants ou enseignent à des enfants; ou lorsqu'il s'agit de proches, plutôt que d'amis ou de médecins, par exemple); et (3) les personnes les plus visées par les crimes haineux et l'intimidation (les jeunes plutôt que les aînés, par exemple).

Attitudes envers les personnes LGBT

Il ressort de l'enquête de l'Eurobaromètre que les attitudes à l'égard des personnes LGBT varient considérablement selon les États membres de l'UE en fonction du contexte envisagé. Ainsi les résultats les plus positifs sont-ils

[1] La Hongrie a introduit une loi prévoyant l'enregistrement des couples homosexuels, mais elle a été abrogée par la Cour constitutionnelle en décembre 2008.

Traduction non vérifiée

enregistrés lorsque les répondants doivent indiquer s'ils acceptent l'idée d'avoir une personne homosexuelle comme voisin(e), et les résultats les plus négatifs lorsqu'ils doivent s'exprimer sur le droit des homosexuels d'adopter des enfants.

Les attitudes à l'égard des personnes LGBT tendent à être davantage positives dans les pays où la législation protège rigoureusement leurs droits, y compris celui de conclure un partenariat légal.

Les attitudes à l'égard des personnes transgenres sont sensiblement plus négatives que les attitudes envers les lesbiennes, les gays et les bisexuels.

Crime haineux et discours haineux

Les crimes homophobes inspirés par la haine envers les personnes LGBT prennent des formes diverses. Le type d'incident le plus répandu est la violence verbale, qui se manifeste généralement dans des lieux publics. Les jeunes sont davantage victimes de voies de fait que les personnes plus âgées (y compris l'intimidation à l'école), et les femmes lesbiennes et bisexuelles sont davantage exposées que leurs homologues masculins à des agressions sexuelles ou des agressions dans des lieux privés. Les auteurs de ces agressions sont le plus souvent des jeunes hommes en bande. Plusieurs agressions mortelles visant des personnes transgenres ont été signalées ces dernières années.

La criminalité homophobe et transphobe se caractérise, comme d'autres formes de crimes haineux, par un très faible niveau de signalement. La plupart des États membres ne disposent pas, en effet, des outils permettant de notifier ce type d'incidents à la police (formulaires d'autodéclaration, signalement assisté ou signalement par des tiers, par exemple). Dans la plupart des États membres également, les forces de police ne sont pas formées à identifier et à gérer les crimes inspirés par la haine. Le sous-signalement s'explique également par la réticence de la plupart des victimes LGBT de dévoiler leur identité sexuelle, le plus souvent parce que les autorités ne sont pas sensibles à leur situation ou n'ont pas été préparées à gérer ce type d'incident en leur apportant un soutien. Le phénomène de sous-signalement est très préoccupant dans la mesure où il se traduit par la publication de chiffres officiels qui ne reflètent pas l'ampleur réelle du problème. Peu d'études sont consacrées en outre, dans l'ensemble de l'UE, à l'analyse du nombre, de la nature, des auteurs et des victimes de crimes homophobes ou transphobes motivés par la haine.

Des violences à l'encontre de lieux LGBT sont signalées dans plusieurs États membres: les locaux d'ONG exerçant leur activité dans ce domaine sont vandalisés, et des lieux de rencontre sont incendiés ou connaissent des faits graves de harcèlement ou d'intimidation envers la clientèle.

Des discours haineux envers les personnes LGBT sont prononcés entre autres dans le cadre de débats politiques concernant leurs droits, ou lors de contre-

Traduction non vérifiée

manifestations à l'occasion d'évènements publics LGBT de type «Pride». Les déclarations homophones de personnalités politiques et religieuses, diffusées par les médias, dépeignent souvent les personnes LGBT comme étant contre-nature, malades, déviantes, liées à la criminalité, immorales ou socialement déstabilisatrices.

Le réseau Internet, plateforme de diffusion de discours haineux, suscite des inquiétudes particulières. Les ONG LGBT et les organismes nationaux pour l'égalité ont souligné en effet, lors des entretiens sur le terrain, que la nature même du réseau Internet rend l'identification et la poursuite des auteurs particulièrement difficile.

Liberté de réunion

Les personnes LGBT ont exercé leur droit à la liberté de réunion pour lutter contre l'homophobie et faire valoir leurs droits – la forme la plus marquante de ces campagnes étant les «Gay Prides» ou des rassemblements ou manifestations similaires. Des interdictions et des entraves administratives font obstacle, depuis quelques années, à l'organisation de manifestations LGTB légales et pacifiques en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Roumanie et en Bulgarie, même si, hormis en Lituanie, les ONG LGBT sont parvenues, en définitive, à mener à bien leurs initiatives.

Dans plusieurs États membres, les pouvoirs publics n'ont pas eu la capacité, ou la volonté, de garantir la sécurité des participants aux rassemblements LGBT face aux violences perpétrées par des contre-manifestants. Des violences de ce type sont survenues au cours des cinq dernières années en Suède, en Estonie, en Lettonie, en Pologne, en République tchèque, en Hongrie, en Italie, en Roumanie et en Bulgarie. Ces incidents s'accompagnent souvent de discours haineux et de déclarations publiques homophobes.

Dans certains États membres, des ONG LGBT ont également rencontré des difficultés pour louer des locaux en vue d'activités politiques ou culturelles. Des organisateurs de débats publics sur le thème LGBT ont connu des problèmes analogues.

Marché du travail

L'invisibilité des personnes LGBT et le niveau relativement peu élevé de plaintes enregistrées rendent l'ampleur réelle de l'homophobie, de la transphobie et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle difficile à mesurer. Le phénomène s'explique sans doute, partiellement du moins, par une méconnaissance générale de leurs droits de la part des personnes LGBT, associée à leur réticence de reconnaître publiquement leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre lors d'un procès. Il ressort pourtant de certaines études et de rapports d'ONG que les personnes LGBT sont souvent victimes de diverses formes d'homophobie et de discrimination

Traduction non vérifiée

sur leur lieu de travail, qu'il s'agisse de discrimination directe, de harcèlement, d'intimidation, de moquerie ou d'isolement social.

Bon nombre de lieux de travail ne sont pas considérés comme «sûrs» pour le personnel LGBT. Les chiffres varient en fonction du contexte national, mais les études et interviews réalisées sur le terrain montrent que la majorité des personnes LGBT sont réticentes à révéler leur orientation sexuelle dans le cadre professionnel.

De mauvaises expériences antérieures, la crainte d'une discrimination, le risque de licenciement et la qualité de l'environnement professionnel sont autant d'éléments qui sous-tendent la décision des personnes LGBT de dévoiler ou non leur orientation sexuelle; or il est prouvé que la non-divulgation de cette orientation peut avoir des répercussions préjudiciables sur leur santé et leur bien-être.

L'existence de mesures en faveur de l'égalité de traitement et de la diversité sur le lieu de travail, et la volonté de la direction de les faire appliquer, sont déterminantes pour que l'environnement professionnel soit perçu comme sûr et inclusif par les personnes LGBT. Une législation effective en matière d'égalité dans l'emploi habilite en effet les personnes LGBT à introduire un recours formel en cas de discrimination.

Éducation

Des cas d'intimidation et de harcèlement de personnes LGBT en milieu scolaire sont signalés dans toute l'Union européenne. L'homophobie et la transphobie verbales y sont pratiques courantes, et le terme «homo» y est souvent utilisé comme une insulte.

L'intimidation et le harcèlement ont des répercussions importantes sur les jeunes LGBT, en termes de résultats scolaires et de bien-être notamment. Ce type d'expérience peut conduire à une marginalisation sociale, à des problèmes de santé et au décrochage scolaire. Les études déjà réalisées et les entretiens avec les ONG LGBT montrent que les administrations scolaires, où qu'elles soient situées dans l'UE, ne prêtent guère attention à l'homophobie et aux brimades que peuvent subir les élèves LGBT. Les travaux de recherche montrent également que la sensibilisation, la motivation, les aptitudes et les outils permettant de reconnaître et de gérer ce type de problèmes font largement défaut aux enseignants.

Le manque de reconnaissance, de représentation et d'images positives des personnes LGBT observé dans le système éducatif de la plupart des États membres est une autre source de préoccupation mise en évidence par les ONG – lesquelles soulignent que cette situation contribue à l'isolement social des élèves LGBT. Les enseignants sont rarement formés, ou disposés, à discuter de la question de l'identité et de l'orientation sexuelles.

Traduction non vérifiée

Soins de santé

Certaines études attestent que les personnes LGBT sont victimes de discrimination en matière de soins de santé. On peut citer, au titre d'expérience négative vécue dans ce domaine, le fait que leur orientation sexuelle soit qualifiée de trouble ou de maladie. Il s'avère néanmoins difficile d'établir l'étendue réelle de la discrimination envers les personnes LGBT au niveau des soins de santé, étant donné que les intéressés tendent à dissimuler leur orientation sexuelle.

Les études et les entretiens sur le terrain font état de réactions à la fois positives et négatives de la part du personnel de santé lorsqu'une personne LGBT révèle son orientation sexuelle ou son identité de genre. Les attitudes négatives, voire même l'idée d'en faire l'objet, peuvent inciter certaines personnes LGBT à ne pas se faire soigner.

L'état général de santé des personnes LGBT constitue par ailleurs une préoccupation majeure dans la mesure où les études déjà réalisées établissent une corrélation entre l'homophobie, la transphobie, le harcèlement ou la marginalisation et la plus grande fragilité mentale et physique des personnes qui en sont victimes. Les ONG LGBT et les pouvoirs publics interrogés confirment des taux de troubles psychologiques, de suicide et de toxicomanie plus élevés au sein de cette population.

Enfin, la non-reconnaissance du partenaire de même sexe en tant que «plus proche parent» suscite certaines difficultés en termes d'accès à l'information et de prise de décision concernant la santé et le traitement du partenaire en question, ainsi qu'en termes de visites à l'hôpital.

Institutions religieuses

Les réactions des institutions religieuses envers les personnes LGBT et leurs droits varient fortement. Dans plusieurs États membres, les représentants de l'église prennent une part active aux débats politiques sur les droits LGBT et, très souvent, se mobilisent et font pression pour empêcher de les faire adopter. Il arrive aussi que des groupements religieux fassent campagne contre des manifestations LGBT. Dans leur statut d'employeurs, les institutions religieuses ont occasionnellement recouru, à l'encontre de personnel LGBT, aux dérogations prévues par la législation anti-discrimination.

Il existe par ailleurs des exemples d'institutions et d'organisations religieuses qui cherchent à nouer le dialogue avec les personnes LGBT.

Sports

L'homophobie existe dans les milieux sportifs et il n'est guère aisé d'y évoluer en tant que personne ouvertement LGBT. L'homophobie s'exprime sous des

Traduction non vérifiée

formes diverses, tant dans la culture des supporters que parmi les athlètes, et se traduit notamment par l'usage d'un langage homophobe pour se moquer des adversaires ou des arbitres.

L'une des principales constatations dans le domaine du sport est l'absence de visibilité des personnes LGBT, lesquelles préfèrent ne pas se dévoiler comme telles par crainte de harcèlement, d'homophobie ou de rejet de la part des autres membres du club.

Les ONG LGBT d'Espagne et du Royaume-Uni signalent que les associations sportives n'accordent qu'une petite place à la lutte contre l'homophobie dans le cadre de leur programme anti-discrimination, l'essentiel de leurs efforts portant sur la lutte contre le racisme dans le sport.

Médias

On trouve encore des propos homophobes dans les médias de certains États membres, et l'homosexualité reste, à des degrés divers, un sujet tabou. Partout en Europe, les personnes LGBT ont peu de visibilité médiatique, même si le constat est moins frappant en ce qui concerne les gays qu'en ce qui concerne les lesbiennes et les personnes transgenres.

Les médias continuent d'utiliser des stéréotypes pour décrire les personnes LGBT, et l'utilisation d'illustrations semi-érotiques dans les articles qui les intéressent plus particulièrement renforce les préjugés et l'idée selon laquelle l'orientation sexuelle concerne uniquement l'activité et les préférences sexuelles. Une meilleure connaissance des questions LGBT permettrait aux journalistes de toute l'UE de faire des reportages à la fois plus pondérés et plus proches de la réalité.

Certains signes attestent néanmoins d'une lente évolution et plusieurs études constatent l'apparition dans les médias européens de descriptions plus nuancées et mieux étayées à propos des personnes et des questions LGBT.

Asile

Même si tous les États membres retiennent la persécution pour cause d'orientation sexuelle ou d'identité de genre comme un motif valable pour octroyer l'asile, les procédures de demande d'asile restent peu claires à cet égard dans beaucoup d'entre eux.

Les personnes LGBT se heurtent à des problèmes particuliers lors de ce type de procédure, étant donné la difficulté de faire ouvertement part aux autorités publiques d'informations qui revêtent un caractère intime, sexuel ou tabou. Il est fréquent en outre que cette difficulté ne soit pas prise en compte au niveau des techniques d'entretien et du personnel – lequel n'a souvent qu'une connaissance très fragmentaire de la situation des personnes LGBT dans leurs

Traduction non vérifiée

pays d'origine, sur laquelle les autorités vont pourtant fonder leur décision quant au statut accordé.

Plusieurs demandeurs d'asile LGBT ont été refusés parce que leurs affirmations concernant leur orientation homosexuelle n'ont pas été jugées dignes de foi ou parce ce qu'on a considéré qu'il leur était possible de vivre leur homosexualité en privé - autrement dit en ne sortant pas du «placard» – dans leur pays d'origine.

Les demandeurs d'asile LGBT qui se trouvent dans des centres de rétention manquent d'informations et peuvent être victimes d'un isolement social, voire de violences, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Discrimination multiple

Les personnes LGBT forment un groupe très diversifié et sont exposées au risque d'une discrimination multicritère. Le processus de discrimination et d'exclusion peut en effet se renforcer lorsque l'identité LGBT se conjugue à un handicap, à un âge avancé ou à l'appartenance à une minorité ethnique/religieuse.

Les membres de minorités ethniques risquent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre au sein de leur communauté d'origine, et une discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique au sein de la communauté LGBT.

Les personnes LGBT souffrant d'un handicap peuvent connaître une «*asexualisation*» de la part, entre autres, du personnel soignant et des membres de la communauté LGBT elle-même. La difficulté d'accéder à certains bars et autres lieux de rencontre LGBT crée en outre un obstacle physique pour les personnes handicapées désireuses de prendre part aux activités de la communauté LGBT.

Certaines personnes LGBT séjournant dans des centres de soins et des maisons d'accueil pour personnes âgées souffrent d'un isolement social et de stéréotypes de la part du personnel et d'autres résidents.

Personnes transgenres

Une personne transgenre est quelqu'un qui a une identité de genre ne correspondant pas au genre qui lui a été assigné à la naissance, ou quelqu'un qui souhaite exprimer son identité de genre différemment du genre qui lui a été assigné à la naissance. Le terme désigne également les personnes ayant une expression identitaire à l'opposé de celle que l'on attend du genre qui leur a été assigné à la naissance, que ce soit par les vêtements, les accessoires, le maquillage ou une transformation corporelle. Le terme couvre donc, entre

Traduction non vérifiée

autres, les personnes en transition entre le genre masculin et le genre féminin ou inversement, les transsexuels, les travestis et les personnes pratiquant le «cross-dressing».

Les personnes transgenres se heurtent à une transphobie et à une discrimination fondées sur leur identité et expression de genre, et pas nécessairement sur leur orientation sexuelle. Les personnes transgenres peuvent être hétérosexuelles, homosexuelles ou bisexuelles.

Une discrimination envers les personnes transgenres est observée dans tous les domaines visés par le présent rapport, et se traduit tout particulièrement par des discours haineux, voire des crimes haineux. Elle se manifeste surtout dans les domaines de la santé et de l'emploi. Les enquêtes montrent que les personnes transgenres se heurtent à des attitudes plus négatives que les personnes LGB.

Traduction non vérifiée

Avis

En vertu de l'article 4, paragraphe 1, point d), du règlement 168/2007 du Conseil qui l'institue, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a pour tâche de formuler des avis à l'intention des institutions et des États membres de l'UE. À la lumière des conclusions de la présente analyse sociale, l'Agence formule les avis suivants en complément de ceux qui figurent dans son analyse juridique:

1. La FRA se réjouit de la proposition du 2 juillet 2008 de la Commission européenne concernant une directive du Conseil sur la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.[2] Cette nouvelle directive étendrait le champ d'application de la législation actuelle de l'UE, qui ne prohibe la discrimination fondée sur les motifs susmentionnés qu'en ce qui concerne l'emploi, le travail et la formation professionnelle. L'Agence estime que les amendements suggérés dans le projet de rapport du Parlement européen du 14 janvier 2009 apportent une amélioration supplémentaire à la proposition de la Commission.[3]

Consolidation de la mise en œuvre de la législation anti-discrimination

2. La campagne de sensibilisation «*Pour la diversité. Contre les discriminations*» lancée par la Commission européenne en 2003 devrait être intensifiée et rattachée aux activités pertinentes menées par les pouvoirs publics et la société civile dans les États membres.

3. La Commission devrait envisager des efforts supplémentaires en vue de partager effectivement avec les États membres certains modèles de bonnes pratiques en matière d'application de la législation anti-discrimination de l'UE, au travers du réseau européen des organismes nationaux de promotion de l'égalité (EQUINET) en particulier.

4. Les États membres sont encouragés à envisager, s'ils ne l'ont encore fait, l'élargissement du champ de compétence des organismes existants de

Traduction non vérifiée

[2] Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle {SEC(2008) 2180} {SEC(2008) 2181} /* COM/2008/0426 final - CNS 2008/0140 */disponible sur http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008PC0426:FR:HTML (20.01.2009)

[3] Parlement européen, commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intrérieures, 2008/0140(CNS)
14 janvier 2009, Projet de rapport sur la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, disponible sur http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+COMPARL+PE-418.014+02+NOT+XML+V0//FR (20.01.2009)

promotion de l'égalité en vue d'y inclure la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et à leur accorder des ressources suffisantes pour qu'ils puissent fournir aux victimes de discrimination un soutien à la fois juridique et psychosocial.

5. Les États membres sont encouragés à développer des campagnes de sensibilisation aux questions LGBT, ou à intensifier les campagnes existantes. Les organisations LGBT devraient être associées à la planification et à l'exécution de ce type de projets, afin d'instaurer de solides partenariats multi-agences.

6. Les États membres sont encouragés à développer des initiatives de sensibilisation et de formation, ou à renforcer les initiatives existantes, à l'intention plus spécifique des fonctionnaires à tous les échelons des administrations publiques concernant les thèmes LGBT et les principes et obligations en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination contenus dans la législation nationale, le droit de l'UE et les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme (y compris la jurisprudence de la Cour européenne de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme) en associant les organisations LGBT à la planification et à l'exécution de ce type d'action.

7. Les États membres sont encouragés à procéder à des «audits-diversité» et à développer, à tous les échelons de leur administration publique, des politiques en faveur la diversité et de l'égalité de traitement pour tous les motifs de discrimination, offrant ainsi un exemple de bonne pratique aux autres employeurs.

Lutte contre le crime haineux

8. Les États membres devraient envisager l'élaboration de définitions opérationnelles simples et inclusives du crime haineux à l'usage des membres du public qui signalent ce type de délit et des membres de la police qui les enregistrent; ils devraient également mettre au point des outils efficaces pour faciliter le signalement (formulaires d'autodéclaration et systèmes de signalement par des tiers notamment) et permettre au public de signaler les crimes de haine ailleurs qu'au poste de police.

9. Les États membres devraient prendre des mesures pratiques en vue de sensibiliser aux questions LGBT les autorités chargées de faire respecter la loi et d'assurer une formation adéquate aux forces de police pour qu'elles gèrent efficacement les cas de crime haineux, en veillant notamment à leur enregistrement systématique et à l'apport d'un soutien aux victimes. Le travail considérable réalisé par l'OSCE à propos des crimes haineux et le manuel publié par *ILGA-Europe* sur le suivi et le signalement d'incidents homophobes et transphobes peuvent constituer une base précieuse à cette fin.

Traduction non vérifiée

10. Les États membres devraient s'assurer que les forces de police appliquent aux enquêtes sur les crimes homophobes des normes aussi rigoureuses qu'aux enquêtes relatives à d'autres formes de criminalité. Un resserrement de la coopération par le biais de partenariats multi-agences auxquels des organisations LGBT seraient associées, en ce qui concerne le soutien aux victimes plus particulièrement, faciliterait la surveillance policière en instaurant la confiance indispensable au signalement plus systématique de la criminalité homophobe.

Protection du droit à la liberté de réunion

11. Les États membres, et les pouvoirs locaux et régionaux en particulier, devraient aider les organisations LGBT lors d'évènements de type «Pride», qui sensibilisent l'opinion publique aux questions LGBT et habilitent davantage les personnes LGBT, en mettant des ressources à la disposition de ces organisations et en leur assurant une protection en cas de contre-manifestations homophobes.

12. Les États membres, et les autorités locales et régionales en particulier, devraient tenir compte, dans ce contexte, de la recommandation 211 (2007) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe[4] sur la liberté d'expression et d'assemblée pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels réclamant notamment: l'application des (futures) *Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique* élaborées par le groupe d'experts du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion; une enquête avec toute la rigueur possible sur tous les cas de violence ou d'incitation à la haine observés au cours de manifestations organisées par les LGBT ou en rapport avec ces personnes; des mesures positives telles qu'exigées par la Cour européenne des droits de l'homme, afin de garantir la liberté effective de réunion et d'expression sur leur sol, aux niveaux national, régional et local; la consultation des groupes LGBT lors de la réforme de mesures juridiques touchant la liberté d'expression ou de réunion.

Amélioration des procédures et des conditions d'asile

13. Les États membres devraient élaborer des critères et des lignes directrices pragmatiques pour le traitement des demandeurs d'asile LGBT et la gestion des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans le cadre des procédures de demande. Les autorités pourraient utilement s'inspirer à cette fin de la *Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut*

Traduction non vérifiée

[4] Disponible sur https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=REC(2007)211&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864 (05.02.2009)

de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre[5], publiée le 21 novembre 2008.

14. Les États membres devraient veiller à ce que les fonctionnaires chargés des immigrants et demandeurs d'asile LGBT soient sensibilisés aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et dûment formés pour traiter avec ces personnes.

15. Les États membres devraient accorder une attention particulière aux besoins et questions propres aux personnes LGBT séjournant dans des centres de rétention.

Égalité de traitement sur le marché du travail

16. Les partenaires sociaux devraient faciliter la participation active des personnes LGBT à leurs organisations, et encourager les employeurs du secteur public et du secteur privé à adopter et à mettre en œuvre des mesures en faveur de la diversité et de l'égalité de traitement sur le lieu de travail.

Égalité de traitement dans le domaine de la santé

17. Les États membres devraient encourager les organisations et institutions compétentes à inclure la dimension LGBT dans les enquêtes nationales concernant la santé.

18. Les États membres devraient examiner, en concertation avec des professionnels de la santé et des représentants d'organisations LGBT, la situation des personnes LGBT en termes d'accès aux services de santé, et notamment la problématique plus spécifique de la revendication du statut de «parent le plus proche». Ces partenariats multi-agences favoriseraient l'élaboration de mesures ciblées permettant la fourniture de soins de santé de qualité répondant aux besoins particuliers des personnes LGBT.

19. Les États membres devraient également veiller à ce que les prestataires de soins de santé informent et forment leur personnel médical et non médical quant aux aspects touchant à l'éthique et à la diversité, afin de les sensibiliser davantage aux questions LGBT et d'améliorer ainsi les soins dispensés aux personnes LGBT.

20. Les États membres devraient s'assurer que tous les droits relatifs au consentement informé sont bien respectés dans le cadre des procédures relatives aux enfants intersexués. Les associations médicales devraient veiller à

Traduction non vérifiée

[5] Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *Note d'orientation du HCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, 21 novembre 2008, disponible sur: http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=49998fa52 (05.02.2009)

ce que leurs membres soient pleinement informés des évolutions actuelles de l'éthique, de la thérapie et des soins aux personnes intersexuées.

21. Les États membres sont invités à tenir compte de la situation et des problèmes propres aux personnes LGBT âgées dans le cadre des activités et des mesures visant à améliorer la vie des citoyens seniors.

Égalité de traitement et participation dans le domaine du sport

22. Les États membres sont invités à œuvrer avec des organisations sportives et des clubs de supporters à l'éradication des incidents homophobes et des discours haineux lors de manifestations sportives, en les aidant à développer des campagnes de sensibilisation et à appliquer la règle de tolérance zéro à l'égard des incidents inspirés par la haine.

23. Les organisations ou institutions sportives devraient envisager l'élaboration de programmes de sensibilisation aux questions LGBT à l'intention de leur personnel, de leurs entraîneurs et de leurs athlètes, ainsi que de programmes en faveur de la diversité (mesures contre le harcèlement lié à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, par exemple).

24. Les organisations ou institutions sportives devraient prendre les mesures requises pour que les athlètes et les entraîneurs LGBT puissent, s'ils le souhaitent, vivre ouvertement leur identité sexuelle sans crainte de répercussions négatives.

25. Les organisations ou institutions sportives devraient veiller à ce que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'un entraîneur ou d'un athlète ne soit pas un critère d'éligibilité lors de la sélection dans une équipe, de la nomination à un poste d'entraîneur ou de l'attribution d'une récompense sportive.

Amélioration de la représentation dans les médias

26. Les médias sont invités à faire référence aux personnes et aux questions LGBT dans leurs codes de pratique/conduite, et à assurer à leurs journalistes une formation formelle et informelle à la diversité en vue les sensibiliser aux questions LGBT et de prévenir les propos haineux. Le récent manuel du Conseil de l'Europe sur le discours de haine[6] peut constituer une source particulièrement utile à cette fin.

Égalité de traitement et de participation dans le domaine de l'éducation

27. La Commission européenne devrait envisager d'appliquer la méthode ouverte de coordination pour faciliter l'échange de bonnes pratiques en matière de stratégies et mesures visant à lutter contre le décrochage scolaire et la

[6] Anne Weber (2009), Manuel sur le discours de haine, Conseil de l'Europe

Traduction non vérifiée

marginalisation sociale des jeunes LGBT par suite d'intimidation, de discrimination et d'exclusion.

28. La Commission européenne devrait également envisager d'appliquer la méthode ouverte de coordination pour faciliter l'échange de pratiques et de mesures appliquées dans les États membres qui ont pris des dispositions spécifiques à l'égard des LGBT dans le domaine de l'éducation (Irlande, Suède et Royaume-Uni notamment).

29. Les États membres devraient veiller à ce que les établissements scolaires offrent un climat sûr et un soutien suffisant aux jeunes LGBT en luttant contre la stigmatisation et la marginalisation de l'homosexualité et des identités de genre non traditionnelles. Les directions d'établissements devraient instaurer à cette fin des mesures concrètes stipulant clairement que les insultes, l'intimidation et le harcèlement à caractère homophobe ne seront pas tolérés. Les écoles devraient offrir en outre aux jeunes qui expriment leur identité LGB la possibilité d'entrer en contact avec des structures adéquates d'information et de soutien.

30. Les États membres devraient veiller à ce que les programmes d'enseignement ne passent pas sous silence les questions d'orientation sexuelle et à ce que les personnes LGBT soient représentées de façon respectueuse et digne, conformément aux valeurs fondamentales de l'Union européenne en termes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de respect de la diversité. Les autorités scolaires devraient développer à cette fin les éléments formels et informels de leur enseignement concernant les droits de l'homme en s'inspirant de «Repères», guide du Conseil de l'Europe pour l'éducation aux droits de l'homme.

Amélioration des connaissances par la recherche et la collecte de données

31. La Commission européenne est invitée à stimuler la recherche concernant les questions LGBT au titre de son septième programme-cadre de recherche et développement technologique (2007-2013), et plus précisément de son programme «Sciences socioéconomiques et humaines», et à envisager l'instauration d'une recherche spécifiquement axée sur les personnes LGBT et transgenres dans le huitième programme-cadre (2014-2020), également au titre du programme «Sciences socioéconomiques et humaines». Étant donné que les travaux de recherche consacrés aux questions LGBT peuvent être «aveugles» aux questions transgenres, il est important de veiller à ce que les problèmes propres aux personnes transgenres (en termes de reconnaissance de genre, par exemple) soient dûment pris en considération.

32. Les États membres devraient encourager, en les dotant notamment de fonds suffisants, des études qualitatives et quantitatives consacrées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre,

Traduction non vérifiée

dans tous les domaines de vie, et à l'ampleur, à la nature, aux causes et à l'impact de l'homophobie et de la transphobie.

Traduction non vérifiée

Introduction

> *«Le respect du droit des personnes, sans considération de leur orientation sexuelle, est l'un des principaux critères du respect des droits de l'homme en général […] Surtout, il faut continuer à lutter par tous les moyens contre les stéréotypes et préjugés. L'homophobie est un préjugé que je considère comme particulièrement détestable et injustifié».*

Vladimír Špidla, Commissaire européen chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances[7]

> *«On prétend parfois que la défense des droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels entraînerait forcément la définition de nouveaux droits. Or, c'est là un malentendu total. En effet, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et tous les traités qui y sont liés et ont été approuvés stipulent que le principe des droits de l'homme concerne tous les individus, et que nul ne doit en être exclu. »*

Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe[8]

Traduction non vérifiée

La collecte de données objectives et fiables concernant l'homophobie, la transphobie et la discrimination est indispensable pour comprendre et protéger les droits des personnes LGBT. Pour la première fois au sein de l'Union européenne, des données et des informations ont été rassemblées et analysées au départ des conclusions de diverses études consacrées aux questions LGBT sur la base d'une analyse documentaire, de questionnaires, de rapports nationaux[9] réalisés par des chercheurs dans les différents pays, d'entretiens avec des

[7] Allocution du Commissaire Vladimír Špidla à la conférence internationale de Montréal sur les droits des LGBT, disponible sur http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/06/470&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr (04.01.2009)

[8] Point de vue 2008 disponible sur http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/080514_fr.asp (14.08.2008)

[9] Les rapports nationaux commandités par le DIHR et COWI sont diffusés par la FRA par souci de transparence. Les interprétations et opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de l'Agence.

organismes nationaux de promotion de l'égalité, des ONG et des autorités publiques dans les 27 États membres, et des résultats de deux tables rondes qui ont rassemblé des experts d'organisations LGBT de la société civile.

La partie principale de notre rapport s'articule autour des thèmes spécifiques et transversaux suivants:

- Attitudes envers les personnes LGBT
- Crime haineux et discours haineux
- Liberté de réunion
- Marché du travail
- Éducation
- Santé
- Institutions religieuses
- Sports
- Médias
- Asile
- Discrimination multiple

La transphobie et la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression de genre sont incluses dans l'analyse développée tout au long du rapport, mais certains aspects plus spécifiques sont examinés dans une section séparée.

Chaque section se fonde sur les données et les informations tirées des entretiens avec les parties prenantes (ONG LGBT, autorités publiques et organismes nationaux pour l'égalité), des questionnaires et des rapports nationaux rédigés par des chercheurs dans les différents pays, ainsi que d'autres travaux de recherche et données déjà disponibles. Voir l'annexe 1 pour la liste des auteurs des rapports nationaux.

Chaque section met en évidence les points les plus importants à l'aide d'exemples tirés d'études, d'enquêtes, de chiffres officiels ou de cas isolés qui, provenant de différents États membres, doivent être envisagés comme l'illustration des tendances générales et de la situation des personnes LGBT dans des États membres particuliers et dans l'ensemble de l'UE.

Traduction non vérifiée

Le rapport décrit les principaux aspects sociaux de la situation des personnes LGBT en termes de droits et de protection contre la discrimination; il examine dans quelle mesure et sous quelle forme ces personnes sont victimes d'homophobie, de transphobie et de discrimination, et de quelle façon leur vie en est affectée. Le rapport prolonge et complète, par conséquent, l'analyse juridique exhaustive précédemment publiée.[10] Considérés ensemble, les deux rapports fournissent à la FRA les éléments dont elle a besoin pour formuler ses avis sur la manière de remédier aux problèmes recensés.

Précisions au sujet de la terminologie et des concepts

L'Agence des droits fondamentaux exerce sa mission dans le domaine de la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et l'appartenance à une minorité, ou sur toute combinaison de ces motifs (discrimination multiple), en s'appuyant sur les normes européennes et internationales en matière de lutte contre la discrimination, de promotion de l'égalité de traitement et de protection des droits fondamentaux. Ces normes contiennent des définitions, des termes et des concepts qui constituent le cadre dans lequel s'inscrit la méthodologie appliquée par la FRA à la collecte des données et à leur analyse.

La discrimination[11] est le traitement moins favorable d'une personne ou d'un groupe par rapport à un(e) autre en raison de motifs divers, parmi lesquels l'orientation sexuelle (**discrimination directe**), ou une situation dans laquelle une disposition apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage pour un groupe de personnes en raison des mêmes motifs de discrimination, à moins que cette disposition soit objectivement justifiée **(discrimination indirecte)**.[12] **Le harcèlement** est considéré comme une forme de discrimination lorsqu'un comportement indésirable lié à l'un des motifs susmentionnés a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Le harcèlement peut consister en un incident unique ou en incidents répétés. Il peut revêtir des formes diverses telles que des menaces, de l'intimidation, de la violence verbale, ou des remarques ou plaisanteries déplacées concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.[13]

Traduction non vérifiée

[10] Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2008), Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE: Partie 1 – Analyse juridique, FRA 2008

[11] Définition de la discrimination — directe et indirecte — figurant dans la directive cadre sur l'égalité de traitement: directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

[12] Voir http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/faq/faq1_fr.htm (12.08.2008)

[13] Voir http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/faq/faq1_fr.htm (12.08.2008)

Le crime haineux envers des personnes LGBT désigne toute infraction pénale, y compris les infractions à l'encontre de personnes ou de biens, dans laquelle la victime, les lieux ou la cible de l'infraction sont choisis en raison de leur lien, de leur attachement, de leur affiliation, de leur soutien ou de leur participation, réels ou supposés, à un groupe LGBT.[14]

L'incident haineux désigne tout incident, agression ou acte — qu'il soit qualifié ou non de criminel par la législation nationale — commis à l'encontre de personnes ou de biens et impliquant une victime, des lieux ou une cible choisis en raison de leur lien, de leur attachement, de leur affiliation, de leur soutien ou de leur participation, réels ou supposés, à un groupe LGBT. Le terme couvre un large éventail de manifestations d'intolérance allant d'incidents mineurs motivés par des préjugés à des actes criminels.[15]

Le discours haineux désigne les expressions publiques qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine, la discrimination ou l'hostilité à l'égard des minorités — déclarations de chefs politiques ou religieux publiées dans la presse ou sur Internet, par exemple. Il n'existe pas de définition universellement convenue. La recommandation de 1997 du comité des ministres des États membres du Conseil de l'Europe[16] stipule que le terme «discours de haine» doit être compris comme couvrant toutes formes d'expressions qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'anti-sémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination ou d'hostilité à l'égard des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration». Sans adopter de définition précise, la Cour européenne des droits de l'homme applique ce terme, dans sa jurisprudence, aux formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine fondée sur l'intolérance, y compris l'intolérance religieuse. Le Conseil de l'Europe a publié en novembre 2008 un manuel sur le discours de haine[17], qui souligne que, même si la Cour européenne des droits de l'homme n'a pas encore abordé cette question, le discours homophobe peut être assimilé au discours de haine.

Le rapport utilise également des concepts qui n'ont pas encore été consacrés par des instruments communautaires ou internationaux de normalisation et qui n'ont pas de valeur juridique:

Traduction non vérifiée

[14] Définition basée sur: OSCE/BIDDH (2008), «*Hate Crimes in the OSCE Region - Incidents and Responses. Annual Report for 2007*»; la définition de l'OSCE/ODIHR est également utilisée par le Conseil de l'Europe

[15] Définition basée sur: OSCE/BIDDH (2008), «*Hate Crimes in the OSCE Region - Incidents and Responses. Annual Report for 2007*»

[16] Basé sur la définition figurant dans la recommandation n° R (97)20 du comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur le «discours de haine»

[17] Informations complémentaires sur https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=PR799(2008)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE (3.02.2009)

L'orientation sexuelle fait référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, du même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus.[18]

L'homosexualité et la bisexualité sont souvent, de même que le concept de «transgenre», académiquement et politiquement inclus dans la désignation collective «personnes LGBT » (lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et transgenres) — groupe hétérogène dont la désignation LGBT est utilisée dans le domaine social et politique, tant au niveau local qu'international.

Une personne transsexuelle est quelqu'un qui ressent une préférence pour un autre genre que celui qui lui a été assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de subir des transformations physiques pour exprimer ce sentiment (traitement hormonal et/ou chirurgie).

Une personne transgenre est quelqu'un qui a une identité de genre ne correspondant pas au genre qui lui a été assigné à la naissance, ou quelqu'un qui souhaite exprimer son identité de genre différemment du genre qui lui a été assigné à la naissance. Le terme désigne également les personnes ayant une expression identitaire à l'opposé de celle que l'on attend du genre qui leur a été assigné à la naissance, que ce soit par les vêtements, les accessoires, le maquillage ou une transformation corporelle. Le terme couvre donc, entre autres, les personnes en transition entre le genre masculin et le genre féminin ou inversement, les transsexuels, les travestis et les personnes pratiquant le cross-dressing.[19]

Une personne pratiquant le cross-dressing/transvestissement est quelqu'un qui porte régulièrement, mais pas systématiquement, des vêtements généralement associés au sexe opposé à son genre de naissance.

L'expression de genre peut se définir comme la manière dont tout être humain s'exprime en termes de genre – autrement dit, la manière dont toute personne s'exprime à l'aide des possibilités que lui offre le «spectre du genre» – masculinité, féminité, androgynie, etc.[20] L'expression de genre désigne les aspects visibles de l'identité de genre d'une personne (apparence, vêtements, discours et comportement).[21] Dans le présent rapport, l'expression de genre

Traduction non vérifiée

[18] Les principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, disponible sur http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.htm (22.11.2008)

[19] Définition basée sur Transgender Europe disponible sur http://www.transgendereurope.org/viewpage.php?page_id=8 (20.09.2008)
Le mot «transgendérisme» apparaît également dans le rapport pour désigner une identité ou une expression transgenre.

[20] Cabral, M. International Gay and Lesbian Human Rights Commission: *Gender Expression and Human Rights*, http://www.iglhrc.org/files/iglhrc/program_docs/GEHR%20E.doc (17.12.08)

[21] *Gender Expression Toolkit Ending Discrimination on the Basis of Gender Expression*, http://www.gillfoundation.org/usr_doc/2008Gender_Expression_Toolkit.pdf (17.12.08)

désigne plus particulièrement les personnes qui franchissent la ligne de démarcation bipolaire traditionnellement tracée entre les hommes et les femmes – on peut citer à titre d'exemple les hommes qui, pratiquant le cross-dressing, ont une identité de genre masculin, mais expriment leur féminité en s'habillant occasionnellement avec des vêtements de femmes et en adoptant un langage corporel et une expression de rôle du genre féminin.[22]

L'identité de genre fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire.[23] L'identité de genre n'est pas synonyme d'orientation sexuelle, et les personnes transgenres peuvent s'identifier comme hétérosexuelles, bisexuelles ou homosexuelles. Les questions transgenres doivent donc être envisagées en tant que questions de genre, plutôt que comme une question d'orientation sexuelle.

L'hétéronormativité est l'approche qui fait de l'hétérosexualité l'identité cohérente, naturelle et privilégiée. Elle prend pour hypothèse que toute personne est «naturellement» hétérosexuelle, et que l'hétérosexualité est un idéal supérieur à l'homosexualité ou à la bisexualité.[24]

L'hétérosexisme peut être défini comme une discrimination en faveur des personnes hétérosexuelles et à l'encontre des personnes homosexuelles, prenant pour hypothèse que l'hétérosexualité est le seul mode de vie «normal». La discrimination «hétérosexiste» envers les personnes LGBT se concrétise notamment par les situations de discrimination directe et indirecte définies dans les directives anti-discrimination de l'UE.

La discrimination multiple désigne une discrimination fondée sur plusieurs motifs agissant séparément. **La discrimination intersectionnelle** désigne pour sa part une situation dans laquelle plusieurs motifs agissent et interagissent les

Traduction non vérifiée

[22] Mustola, K. «Outline results of a questionnaire targeted at gender minorities» in J. Lehtonen et K. Mustola «*Straight people don't tell, do they ...?: Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work*». Ministère du travail, Finlande, 2004

[23] Les principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, disponible sur http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.htm (22.11.2008)

[24] Basé sur: L. Berlant, M. Warner (1998) «*Sex in Public*», in Critical Inquiry, 24, 2. T. Rosenberg (2002) Queerfeministisk Agenda, Stockholm: Arena. RFSL (2007), «*Open Up Your Workplace: Challenging Homophobia and Hetero-normativity*».

uns avec les autres en même temps d'une manière telle qu'ils sont inséparables.[25]

L'homophobie est le sentiment irrationnel de peur et d'aversion à l'égard de l'homosexualité et des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB), fondé sur des préjugés.[26]

La transphobie peut être décrite comme une peur irrationnelle de la non-conformité ou de la transgression de genre, tel le sentiment de peur ou d'aversion à l'égard de femmes masculines, d'hommes féminins, de personnes pratiquant le cross-dressing, et de personnes transgenres, transsexuelles et autres qui ne correspondent pas aux stéréotypes liés au genre qui leur a été assigné à la naissance. L'utilisation du mot «phobie» dans ce contexte n'implique nullement que la personne « transphobe » et/ou la victime de transphobie souffrent de troubles.[27]

La discrimination ressentie ou subjective désigne le sentiment subjectif d'être victime de discrimination, qui n'implique pas nécessairement une discrimination au sens de la loi.[28]

Méthodologie

Notre analyse se fonde sur une documentation de base rassemblée dans le cadre des recherches documentaires et des activités de terrain décrites ci-après, et confirmée par la vérification et l'analyse des données collectées.

Analyse documentaire

Les travaux ont débuté par l'étude minutieuse de la littérature spécialisée – démarche qui a facilité l'élaboration ultérieure de lignes directrices pour le travail de terrain et les rapports nationaux.

Rapports nationaux

Une étude sociologique de la situation actuelle a été confiée à des experts indépendants dans chacun des États membres; ces rapports contiennent une

Traduction non vérifiée

[25] Commission européenne (2007) «Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois», disponible sur http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=96&langId=fr (12.09.2008)

[26] Cette définition s'inspire de la résolution du Parlement européen sur l'homophobie en Europe (P6_TA(2006)0018 (PE 368.248))

[27] Hill, D, Willoughby, B. (2005), «*The Development and Validation of the Genderism and Transphobia Scale*», in *Sex Roles*, vol. 53, n° 7-8, octobre 2005, Pays-Bas: Springer

[28] E. Olli, B. K. Olsen (Ed.) (2005), «*Towards Common Measures for Discrimination: Exploring possibilities for combining existing data for measuring ethnic discrimination*», Institut danois des droits de l'homme (DIHR).

abondante information contextuelle, des chiffres officiels et des informations concernant la recherche académique et autre.

Enquête électronique auprès des parties prenantes

Une enquête a été réalisée auprès d'ONG LGBT, d'organismes nationaux pour l'égalité et d'autorités publiques à l'aide d'un questionnaire électronique, afin d'obtenir une évaluation de la situation sociale par les parties prenantes: sur les 343 questionnaires envoyés, 84 ont été retournés totalement complétés et 132 partiellement complétés (soit 216 au total), et 127 sont restés sans suite. Les réponses donnent un précieux aperçu des principales préoccupations des acteurs clés dans l'ensemble de l'UE.

Travail de terrain

En vue de compléter les données tirées des rapports nationaux et de l'enquête électronique, des entretiens approfondis ont été organisés sur l'ensemble du territoire communautaire avec des représentants d'ONG LGBT, d'autorités publiques et d'organismes nationaux de promotion de l'égalité.

Tables rondes consultatives

Les bonnes pratiques et les recommandations en vue de l'amélioration de la situation des personnes LGBT, recensées au cours de la collecte de données et du travail effectué sur le terrain, ont été examinées de façon plus approfondie avec des ONG de toute l'Europe à l'occasion de deux tables rondes consultatives; organisées à Copenhague en juin 2008, elles ont facilité l'échange de connaissances et favorisé les synergies. Elles ont également permis à l'équipe chargée du projet d'obtenir davantage d'informations en vue de son travail d'analyse.

Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été une autre source importante de données utiles. Il a transmis à l'équipe responsable du projet des informations quant à son approche de l'homophobie, de la transphobie et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et à propos des initiatives prises pour lutter contre ces phénomènes. Un entretien a également eu lieu avec le Commissaire aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg.

Traduction non vérifiée

PARTIE I: Lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels/transgenres dans l'UE

Attitudes envers les personnes LGBT

L'attitude manifestée par l'ensemble de la population à l'égard des personnes LGBT est incluse dans certaines enquêtes européennes ou nationales en tant que paramètre de l'évolution des valeurs. Certaines enquêtes portent directement sur l'homosexualité ou les pratiques homosexuelles, mais d'autres évaluent les attitudes à l'égard des homosexuels à l'aide d'une échelle de *distance sociale* en posant des questions du type «Qui aimeriez-vous/n'aimeriez-vous pas avoir comme voisin?»

Enquête européenne: les homosexuels comme voisins

L'enquête la plus récente de l'Eurobaromètre, qui date de 2008[29], posait la question suivante: «Comment ressentiriez-vous personnellement que votre voisin/votre voisine soit une personne homosexuelle?» Les réponses ont été consignées sur une échelle de 1 (*très mal à l'aise*) à 10 (*tout à fait à l'aise*). Réparties en cinq groupes, les attitudes ainsi déterminées sont reproduites sur la carte ci-après, la couleur la plus foncée représentant les personnes se déclarant le plus à l'aise et la couleur la plus claire les personnes le moins à l'aise:

Traduction non vérifiée

[29] Eurobaromètre 296 (2008), chapitre 9, disponible sur http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_296_fr.pdf (24.01.2009)

Attitudes à l'idée d'avoir une personne homosexuelle comme voisin/voisine

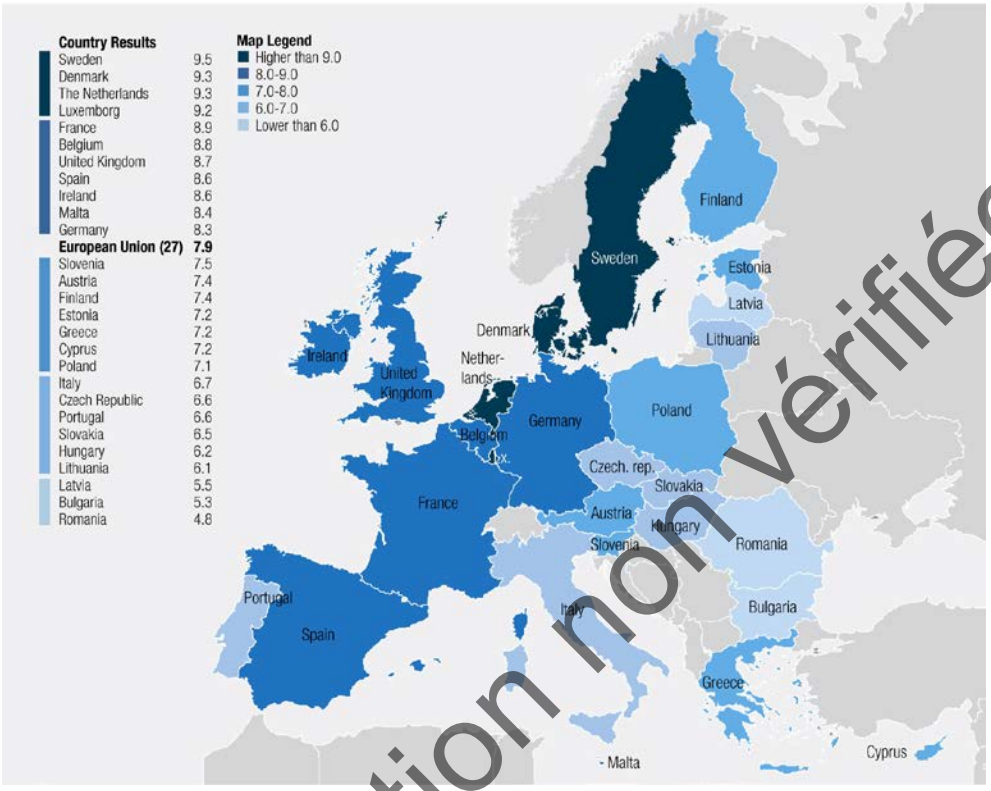

Traduction non vérifiée

	Insert translation		Insert translation
Country Results	**Résultats par pays**	Latvia	Lettonie
Sweden	Suède	Bulgaria	Bulgarie
Denmark	Danemark	Romania	Roumanie
The Netherlands	Pays-Bas	Map Legend	Légende de la carte
Luxembourg	Luxembourg	Higher than 9.0	Plus de 9,0
France	France	Lower than 6.0	Moins de 6,0
Belgium	Belgique		
United Kingdom	Royaume-Uni		
Spain	Espagne		
Ireland	Irlande		
Malta	Malte		
Germany	Allemagne		
European Union (27)	**Union européenne (27)**		
Slovenia	Slovénie		
Austria	Autriche		
Finland	Finlande		
Estonia	Estonie		
Greece	Grèce		
Cyprus	Chypre		
Poland	Pologne		
Italy	Italie		
Czech Republic	République tchèque		
Portugal	Portugal		
Slovakia	Slovaquie		
Hungaria	Hongrie		
Lithuania	Lituanie		

Selon l'Eurobaromètre, 11% des personnes interrogées dans l'ensemble de l'UE déclarent être mal à l'aise à l'idée d'avoir un(e) voisin(e) homosexuel(le) (réponses se situant de 1 à 3 sur l'échelle de confort), et 67% qu'elles sont à l'aise à cette idée (7 à 10 sur l'échelle de confort).

Les pays où les répondants se déclarent le plus à l'aise à l'idée d'avoir une personne homosexuelle comme voisin ou voisine sont **les Pays-Bas** et la **Suède** (91%), suivis du **Danemark**, de la **Belgique** et de la **France**.

À l'autre extrémité du classement, la **Roumanie** se positionne comme le pays où la proportion de répondants se déclarant mal à l'aise à l'idée d'avoir une personne homosexuelle comme voisin ou voisine est la plus élevée (36%); viennent ensuite la **Lituanie**, la **Lettonie**, la **Bulgarie** et la **Hongrie**.

Les résultats de cet Eurobaromètre montrent que les attitudes sont, en moyenne, davantage négatives parmi les hommes que parmi les femmes, parmi les générations plus âgées que parmi les jeunes, parmi les personnes moins instruites que parmi les plus instruites, et parmi les personnes de droite que parmi celles de gauche.

Bonne pratique: campagne de sensibilisation. En **Pologne,** la première campagne visant à faire accepter les gays et les lesbiennes a été organisée en 2003 par l'association *Kampania Przeciw Homofobii* (campagne contre l'homophobie) avec pour slogan «*Niech Nas Zobacza*» (Qu'ils nous voient). Trente photos de couples homosexuels se tenant par la main ont été affichées dans des galeries et sur des panneaux dans les principales villes polonaises. La campagne a donné lieu à un débat animé sur les questions LGB dans les médias.[30]

L'attitude à l'égard de différents groupes, parmi lesquels les personnes LGBT, ne peut être uniquement déterminée en se basant sur l'idée «d'avoir ce type de personne comme voisin». Il convient, si l'on veut donner une image plus fidèle de la réalité, d'étendre l'enquête à d'autres situations. Ainsi à **Chypre,** une étude réalisée pour le Bureau du médiateur et couvrant toute une série de situations montre, par exemple, que les personnes interrogées seraient moins à l'aise à l'idée que des homosexuels s'occupent de leurs enfants ou enseignent à leurs enfants, ou qu'il soient de proches parents, que s'il s'agissait d'amis ou de médecins, et qu'ils seraient plus à l'aise à l'idée d'avoir une personne homosexuelle comme collègue ou comme voisin.[31]

Enquêtes européennes: mariage homosexuel et adoption

[30] Voir http://niechnaszobacza.queers.pl/index_en.htm (23.10.2008).
[31] Cyprus College Research Center (2006) «*Attitudes and Perceptions of the Public toward Homosexuality*», Cyprus College

Traduction non vérifiée

Les attitudes à l'égard des mariages homosexuels et de l'adoption d'enfants fournissent une autre indication du niveau d'acceptation des personnes LGBT dans la société. L'Eurobaromètre réalisé en 2006 fait le constat suivant:

«L'enquête montre […] que l'acceptation de l'homosexualité est assez limitée. En moyenne, seuls 32% des Européens interrogés pensent que les couples homosexuels devaient être autorisés à adopter des enfants en Europe. En fait, dans quatorze des vingt-cinq États membres, moins d'un quart des citoyens acceptent l'idée de l'adoption par des couples homosexuels. L'opinion publique se montre légèrement plus tolérante en ce qui concerne le mariage homosexuel: 44% des citoyens de l'Union européenne pensent que ce type de mariage devrait être autorisé en Europe. Soulignons que certains États membres se distinguent de la moyenne par leur niveau très élevé d'acceptation: les Pays-Bas arrivent en tête de liste avec 82% de répondants en faveur du mariage homosexuel et 69% en faveur de l'adoption par des couples homosexuels. L'opposition est la plus marquée en Grèce, en Lettonie (chacun 84% et 89%, respectivement) et en Pologne (76% et 89%). »[32]

Traduction non vérifiée

[32] Eurobaromètre 66 (2006), p. 43-46, disponible sur http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb66/eb66_fr.pdf , (16.12.2008)

Attitudes envers les mariages homosexuels en Europe [33]

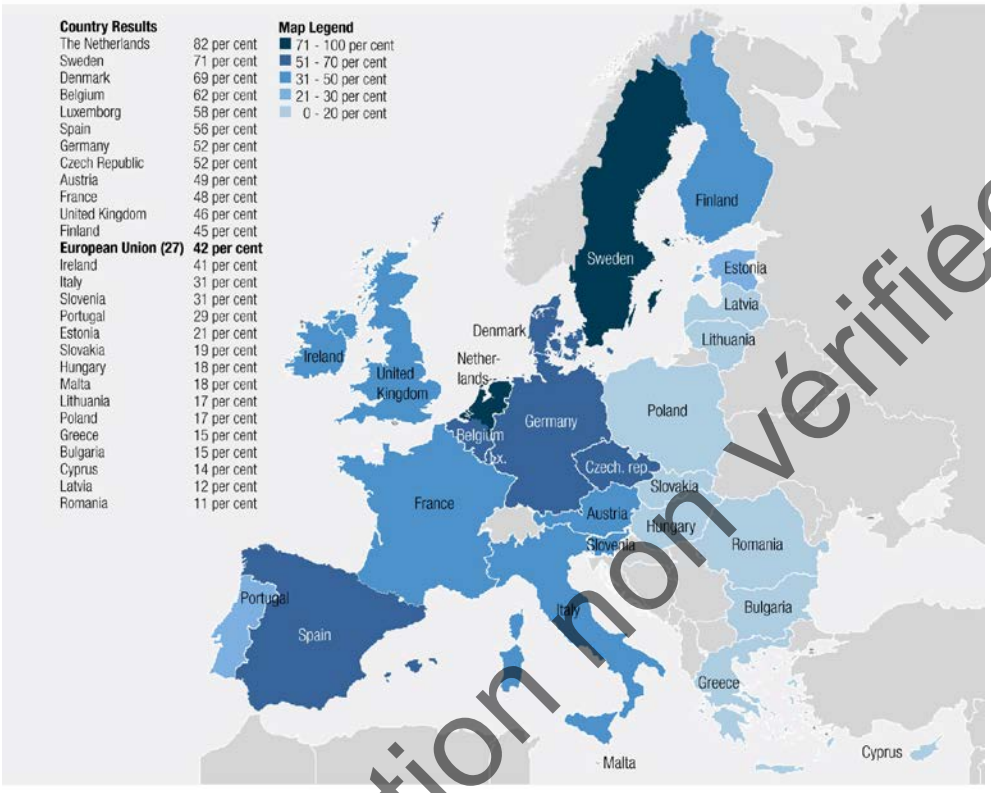

	Insert translation		Insert translation
Country Results	**Résultats par pays**	Lithuania	Lituanie
The Netherlands	Pays-Bas	Poland	Pologne
Sweden	Suède	Greece	Grèce
Denmark	Danemark	Bulgaria	Bulgarie
Belgium	Belgique	Cyprus	Chypre
Luxembourg	Luxembourg	Latvia	Lettonie
Spain	Espagne	Romania	Roumanie
Germany	Allemagne		
Czech Republic	République tchèque		
Austria	Autriche	Map Legend	Légende de la carte
France	France	Per cent	%
United Kingdom	Royaume-Uni		
Finland	Finlande		
European Union (27)	**Union européenne (27)**		
Ireland	Irlande		
Italy	Italie		
Slovenia	Slovénie		
Portugal	Portugal		
Estonia	Estonie		
Slovakia	Slovaquie		
Hungaria	Hongrie		
Malta	Malte		

Traduction non vérifiée

[33] Eurobaromètre 66 (2006), p. 43, disponible sur http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb66/eb66_fr.pdf , (16.12.2008)

Les attitudes observées dans les différents États membres et consignées dans l'enquête Eurobaromètre à propos des voisins homosexuels et des mariages homosexuels correspondent dans une large mesure au niveau des droits familiaux accordés aux personnes LGBT. Les attitudes les plus positives tendent en effet à se manifester dans les États membres qui reconnaissent juridiquement, sous une forme ou une autre, les partenariats homosexuels – ce qui pourrait indiquer l'existence d'un lien entre l'attitude des citoyens et la reconnaissance des partenariats. Comme l'a déclaré le médiateur[34] en **Espagne**, l'introduction du mariage homosexuel semble avoir fait évoluer positivement les attitudes envers les personnes LGBT.

La culture du pays a incontestablement évolué avec l'instauration des partenariats civils. Et le côté réellement intéressant de la chose est le fait que cette évolution culturelle et son impact en termes de civilisation s'étendent largement au-delà de la communauté gay et lesbienne. Autrement dit, la prise de position sur cette question et l'éradication d'une part de préjugé et de discrimination font que ce changement, qui permet aux gens d'être fiers de ce qu'ils sont, a eu selon moi un impact fondamental sur l'image que le pays a de lui-même. Tony Blair, Stonewall Equality Dinner, 22 mars 2007 (Cowan 2007: p.1)[35]

En ce qui concerne la question de l'adoption d'enfants, l'Eurobaromètre révèle que 31% seulement des répondants y sont, en moyenne, favorables en Europe:

«La proposition selon laquelle les couples homosexuels devraient être autorisés à adopter des enfants est reçue de façon très diverse d'un pays à l'autre: le pourcentage d'acceptation varie de 7% en Pologne et à Malte à 69% aux Pays-Bas. La Suède est le seul autre pays où (tout juste) plus de la moitié des personnes interrogées soutient l'idée selon laquelle l'adoption d'enfants devrait être autorisée pour les couples homosexuels en Europe.»[36]

Attitudes envers l'autorisation des couples homosexuels d'adopter des enfants

Traduction non vérifiée

[34] Entretien sur le terrain avec El Defensor del Pueblo [le médiateur], 13 mars 2008
[35] Cowan, K. (2007), «*British attitudes to lesbian and gay people*», www.stonewall.org.uk (traduction libre)
[36] Eurobaromètre 66 (2006), p. 44, disponible sur: http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb66/eb66_en.pdf (16.12.2008)

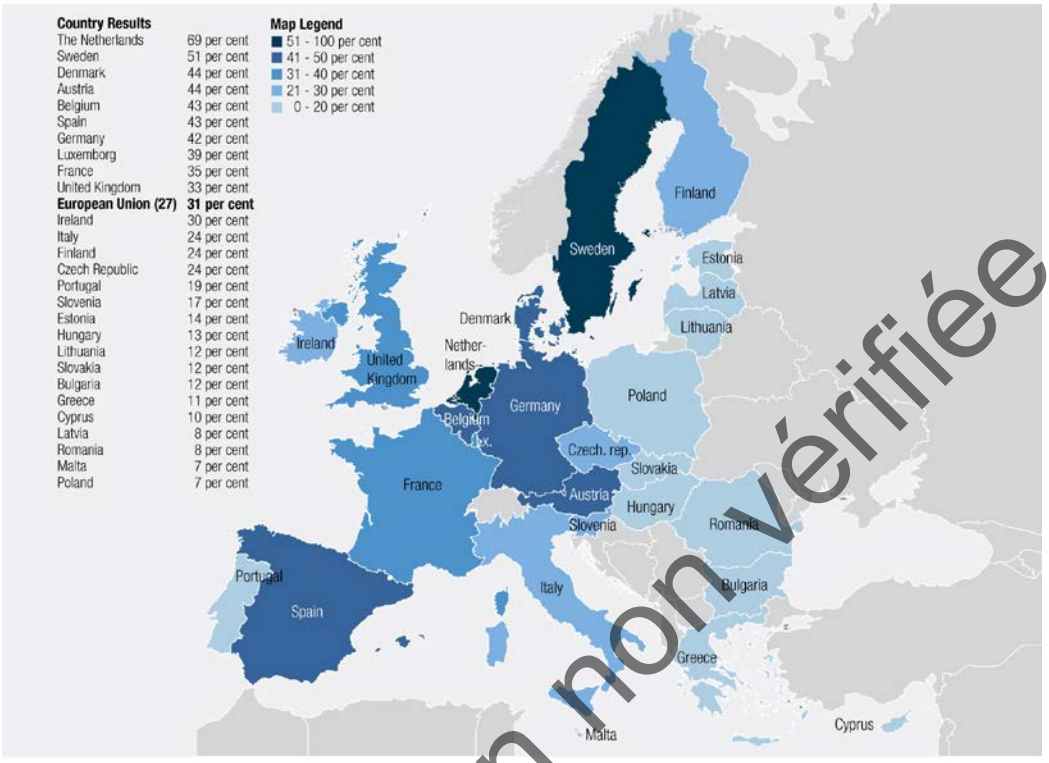

	Insert translation		Insert translation
Country Results	**Résultats par pays**		
The Netherlands	Pays-Bas	Poland	Pologne
Sweden	Suède		
Denmark	Danemark		
Austria	Autriche		
Belgium	Belgique		
Spain	Espagne		
Germany	Allemagne		
Luxembourg	Luxembourg	Map Legend	Légende de la carte
France	France	Per cent	%
United Kingdom	Royaume-Uni		
European Union (27)	**Union européenne (27)**		
Ireland	Irlande		
Italy	Italie		
Finland	Finlande		
Czech Republic	République tchèque		
Portugal	Portugal		
Slovenia	Slovénie		
Estonia	Estonie		
Hungaria	Hongrie		
Lithuania	Lituanie		
Slovakia	Slovaquie		
Bulgaria	Bulgarie		
Greece	Grèce		
Cyprus	Chypre		
Latvia	Lettonie		
Romania	Roumanie		
Malta	Malte		

Traduction non vérifiée

Autres enquêtes nationales sur les attitudes

Abordant d'autres facettes des attitudes envers les personnes LGBT, les enquêtes nationales font état d'une prévalence d'attitudes négatives dans divers contextes.

Selon une enquête **Bulgare**[37], 42% des personnes interrogées n'aimeraient pas avoir une personne homosexuelle comme ami(e) ou comme collègue, et 47% n'accepteraient pas que leur enfant soit homosexuel. Dans une enquête menée au **Royaume-Uni**[38] et couvrant l'Écosse, la moitié des répondants ont affirmé qu'il ne leur plairait pas qu'un proche entretienne une relation de longue durée avec une personne transsexuelle. Dans une enquête **danoise**,[39] 53% des hommes âgés de 15 à 24 ans – mais 21% seulement de jeunes femmes – estiment inadmissible d'avoir des relations sexuelles avec une personne du même sexe. Selon une étude **allemande**,[40] la vue de deux homosexuels qui s'embrassent inspire du dégoût à 32% des personnes interrogées. Une étude **lituanienne**[41] révèle que 47% des répondants considèrent que l'homosexualité est une maladie et que les homosexuels doivent suivre un traitement médical; 62% n'aimeraient pas appartenir à une quelconque organisation qui compterait des homosexuels parmi ses membres; 69% ne veulent pas que des homosexuels travaillent dans des écoles; 50% voient une objection à ce qu'ils travaillent dans les forces de police. Une enquête européenne sur les valeurs, antérieurement menée en **Grèce,** fait apparaître un contraste très net au niveau des attitudes des répondants en fonction de leur âge et de leur niveau d'instruction. La majorité des personnes interrogées (58,6%) estiment que l'homosexualité n'est pas «justifiable», mais le pourcentage est beaucoup plus élevé parmi les personnes de plus de 50 ans (84,7%) que parmi celles de moins de 30 ans (44,7%), ce qui pourrait indiquer une évolution progressive des attitudes[42].

Indépendamment des disparités entre États membres, les enquêtes révèlent toutes une prévalence de l'homophobie et de l'aversion à l'égard des personnes LGBT. L'enquête électronique auprès des parties prenantes aboutit à un constat analogue: 30% d'entre elles considèrent qu'il y n'a, au sein de la population, qu'une acceptation par la «minorité», voire «aucune acceptation», des

Traduction non vérifiée

[37] Agence Skala (2007), «Attitude envers les groupes minoritaires et mentalités discriminatoires au sein de la société bulgare», enquête sociologique réalisée dans le cadre du projet «De l'anti-discrimination à l'égalité des chances – méthodes innovantes et pratiques efficaces de la de la Commission pour la protection contre la discrimination, Sofia.

[38] C. Bromley, J. Curtice, L. Given (2007), «*Attitudes to discrimination in Scotland: 2006*», Scottish Social Attitudes Survey, Edinbourg: Scottish Government Social Research.

[39] Sundhedsstyrelsen [Conseil national de la santé] (2006) Ung2006. De 15-24-åriges seksualitet, Copenhague

[40] Institut für interdisziplinäre Konflikt und Gewaltforschung [IKG] (2006), «*Indikatoren des Syndroms Gruppenbezogene Menschenfeindlichkeit im Vergleich*», disponible sur http://www.uni-bielefeld.de/ikg/index.htm (15.06.2006).

[41] Centre d'études de marché et d'enquêtes d'opinion *Vilmorus Ltd*. (2006), «*Discrimination against Various Social Groups in Lithuania*», Vilnius

[42] European Values Study (1999), disponible sur www.jdsurvey.net/web/evs1.htm (13.11.2008)

lesbiennes. Le pourcentage de réponses dans ce sens est plus élevé en ce qui concerne les gays (40%) et les bisexuels (38%), et particulièrement important en ce qui concerne les transgenres (73%).

Ces résultats ne créent guère de surprise – même si le comité des ministres du Conseil de l'Europe a réclamé dès 2000 davantage de tolérance et d'action: «Aujourd'hui encore, l'homosexualité peut susciter de fortes réactions culturelles dans certaines sociétés ou certains secteurs, mais cela ne justifie pas la passivité de la part des gouvernements ou des parlements. Au contraire, ce fait souligne simplement la nécessité de promouvoir plus de tolérance dans les questions d'orientation sexuelle».[43]

Bonne pratique: en janvier 2005, ILGA **Portugal** a lancé une campagne médiatique (télévision, radio, presse écrite et Internet) en coopération avec l'agence de publicité W/Portugal, qui a travaillé à titre bénévole. La campagne présentait à la télévision et dans la presse écrite des couples de lesbiennes et de gays manifestant leur affection, afin d'accroître la visibilité des personnes LGBT par des images positives.[44]

La contribution importante de la Commission européenne à l'amélioration de l'attitude des citoyens envers divers groupes minoritaires, y compris les personnes LGBT, mérite également d'être soulignée. La décision de faire de 2007 l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous, et l'ensemble des activités de sensibilisation qui y ont été associées, ont largement contribué à faire évoluer les comportements. La tournée paneuropéenne en camion, qui a assuré la promotion de la campagne dans des villes de tous les États membres tout au long de 2007 et 2008, est l'un des exemples de contact direct avec le grand public en vue de le sensibiliser aux questions de discrimination. La Commission européenne a également financé des actions nationales de sensibilisation dans les différents États membres.[45]

Conséquences des attitudes négatives

Comme l'ont indiqué les ONG LGBT interrogées lors des entretiens sur le terrain, l'une des stratégies de défense utilisées par les personnes LGBT pour éviter la discrimination, consiste à se rendre «invisibles» en public, au travail et à l'école. Comme le signale une étude **slovène**[46], intitulée à juste titre

Traduction non vérifiée

[43] Situation des lesbiennes et des gays dans les États membres du Conseil de l'Europe, Recommandation 1474 (2000) de l'Assemblée parlementaire, réponse adoptée par le Comité des ministres du 19 septembre 2001 lors de la 765e réunion des Délégués des Ministres.

[44] Voir http://www.youtube.com/watch?v=Xtv2OjDV6t0 (17.10.2008)

[45] Voir Commission européenne, «Communiquer sur l'égalité et la non-discrimination dans l'Union européenne», sur http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/pdf/pubst/broch/thembroch08_fr.pdf (12.01.2009)

[46] R. Kuhar, A. Svab (2005), «*The Unbearable Comfort of Privacy: Everyday Life of Gays and Lesbians*», Politike: Ljubljana, p. 95-96, disponible sur: http://www2.mirovni-institut.si/eng_html/publications/pdf/MI_gay_eng.pdf (12.01.2009)

«l'insupportable confort de la vie privée»: les gays et les lesbiennes font du mimétisme pour s'adapter à l'hétéronormativité des lieux publics. Ils redéfinissent extérieurement leur partenariat en le qualifiant de «simple amitié», et s'autorisent uniquement des gestes attestant de leur intimité et, partant, de leur statut sexuel lorsque le contexte leur paraît suffisamment sûr. Les gays et les lesbiennes sont généralement très conscients de l'environnement dans lequel ils se trouvent, et de son degré d'hétéronormativité.

Il convient de préciser que ces stratégies d'invisibilité influencent, outre la vie des personnes LGBT elles-mêmes, la mesure dans laquelle certaines formes indirectes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle peuvent être détectées.

Les homosexuels en tant que membres de la famille

La famille revêt, en termes de soutien affectif, une importance déterminante pour tout individu, qu'il s'agisse d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte. Les ONG LGBT rencontrées un peu partout dans l'UE confirment que la réaction de la famille a une incidence majeure sur le bien-être des personnes LGBT. Des études réalisées en **Pologne**,[47] au **Portugal**,[48] à **Malte**,[49] en **Lituanie**,[50] au **Royaume-Uni**,[51] en **Italie**,[52] en **Slovénie**,[53] en **Lettonie**,[54] en **Allemagne**,[55] en **Slovaquie**[56] et en **France**[57] montrent qu'un nombre élevé de personnes LGBT cachent leur orientation sexuelle à leurs proches pour éviter d'être victimes de discrimination en milieu familial. Ces études montrent cependant aussi que la majorité des répondants ayant dévoilé leur orientation sexuelle sont acceptés par leur famille.

Traduction non vérifiée

[47] M. Abramowicz (2007), Situation des personnes bisexuelles et homosexuelles en Pologne – rapport 2005 et 2006, Varsovie: Kampania Przeciw Homofobii & Lamda Warsaw

[48] F.V. Silva, P. Policarpo, T.L. Monteiro (2006), «*Inquérito Nacional sobre Experiencias da Homossexualidade em Portugal* », Lisbonne: Centro de Investigacão e Estudos de Sociologia, Instituto Superior Ciências do Trabalho e da Empresa.

[49] Malta Gay Rights Movement (2003), «*Sexual Orientation Discrimination in Malta: A Report on Discrimination, Harassment, and Violence against Malta's Gay, Lesbian and Bisexual Community*». Malte: Union Press

[50] A. Zdanevicius (Ed.) (2007), «*Nematomi pilieciai: apie homofobija ir homoseksualiu zmoniu diskriminacija Lietuvoje*» [Citoyens invisibles: à propos de l'homophobie et de la discrimination envers les personnes homosexuelles en Lituanie], Kaunas: VDU

[51] S. Dick (2008), «*Homophobic hate crime - The Gay British Crime Survey 2008*», Stonewall.

[52] C. Saraceno (Ed.) (2003) «*Diversi da chi? Gay, lesbiche, transsesuali in un'area metropolitana*», Milan: DeriveApprodi

[53] R. Kuhar, A. Svab (2005), «*The Unbearable Comfort of Privacy: Everyday Life of Gays and Lesbians*», Ljubljana: Politike

[54] A. Locmelis (2002) «*Sexual Orientation Discrimination in Latvia*», in: *Sexual Orientation Discrimination in Lithuania, Latvia and Estonia*, Vilnius: The Open Society Institute & Kimeta Society

[55] Senatsverwaltung für Schule, Jugend und Sport, Fachbereich für gleichgeschlechtliche Lebensweisen Berlin [SENSJS] (2001), «*Sie liebt sie. Er liebt ihn. Eine Studie zur psychosozialen Situation junger Lesben, Schwuler und Bisexueller in Berlin*». Berlin: Auteur.

[56] A. Daucikova, P. Jójárt, M. Siposova (2002), Rapport sur la discrimination des lesbiennes, des gays et des bisexuels en Slovaquie, Bratislava: Centre de documentation et d'information.

[57] France, rapport national

Le rejet par la famille a des conséquences sur le plan affectif, et peut aller jusqu'au sans-abrisme. Une étude[58] réalisée au **Royaume-Uni** révèle que 29% des répondantes lesbiennes et 25% des répondants gays se sont retrouvés à la rue après avoir dévoilé leur orientation sexuelle à leurs parents. En **Slovaquie,** une étude[59] montre que 20% des personnes LGB interrogées ont été mises à la porte de chez elles après leur «coming out»

Une étude **belge**[60] constate en outre que les personnes LGBT comptent moins sur les membres de leur famille, et davantage sur leurs amis, lorsqu'elles recherchent un soutien social.

Conclusions

Les attitudes envers les personnes LGBT varient considérablement d'un État membre à l'autre, et dépendent en outre du contexte envisagé. Les résultats les plus positifs sont enregistrés lorsque la personne interrogée doit indiquer son niveau de confort à l'idée d'avoir une personne homosexuel comme voisin/voisine, et les résultats les plus négatifs se manifestent en réponse à la question de savoir si les homosexuels devraient être autorisés d'adopter des enfants. Les attitudes diffèrent également en fonction de l'âge, les jeunes ayant une attitude plus positive que leurs aînés vis-à-vis des personnes LGBT. La reconnaissance du partenariat légal pourrait également exercer une influence positive sur les comportements.

Les personnes LGB tendent à cacher leur orientation sexuelle à leur famille, et beaucoup d'entre elles ont le sentiment de subir de la part de leurs proches une discrimination pouvant aller, dans certains cas, jusqu'au rejet, voire à la violence.

Les attitudes négatives sont beaucoup plus marquées envers les personnes transgenres qu'envers les lesbiennes, les gays et les bisexuels.

Traduction non vérifiée

[58] S. Averill (2004), «*How can young people be empowered to achieve justice when they experience homophobic crime*?» Thèse, Middlesex University, disponible sur: http://www.schoolsout.org.uk/research/docs/Partnersper sent20Anper sent20updateper sent20toper sent20tacklingper sent20homophobia.pdf (30.07.2008)

[59] A. Daucikova, P. Jójárt, M. Siposova (2002), Rapport sur la discrimination des lesbiennes, des gays et des bisexuels en Slovaquie, Bratislava: Centre de documentation et d'information

[60] A. Dewaele (2007-2008), «*De sociale netwerken van holebi's - Over vriendschap en andere bloedbanden*». Antwerpen University: Faculteit Politieke en Sociale Wetenschappen, Departement Sociologie

Crimes et discours haineux

Cette section aborde une série de questions liées aux crimes et aux discours inspirés par la haine, y compris la prévalence, la nature et les auteurs des agressions physiques commises sur des personnes LGBT, les procédures de signalement de crimes haineux et les méthodes adoptées par la police ou d'autres autorités pour y donner suite, et les violences perpétrées à l'encontre de lieux fréquentés par des personnes LGBT.

Dans neuf États membres de l'UE[61] (**Belgique**, **Danemark**, **Espagne**, **France**, **Pays-Bas**, **Portugal**, **Roumanie**, **Suède** et une partie du **Royaume-Uni** – Irlande du Nord), le droit pénal dispose que l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (discours haineux) constitue une infraction pénale, et l'intention homophobe est considérée par la loi comme une circonstance aggravante en cas de crime de droit commun (crime haineux).

Dans quatre États membres de l'UE (**Allemagne, Estonie**, **Irlande**, **Lituanie**), le droit pénal contient des dispositions pénalisant l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (discours haineux), mais la loi ne considère pas l'intention homophobe comme une circonstance aggravante dans le cas d'un crime de droit commun.

Dans un seul État membre de l'UE (**Finlande**), l'intention homophobe est considérée comme une circonstance aggravante en cas de crime de droit commun, mais aucune disposition ne pénalise l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Dans 13 États membres de l'UE (**Lettonie**, **Luxembourg**, **Pologne**, **République tchèque**, **Slovaquie**, **Autriche**, **Hongrie**, **Slovénie**, **Italie**, **Bulgarie**, **Grèce**, **Chypre** et **Malte**), il ne s'agit ni d'une infraction pénale ni d'une circonstance aggravante.

Traduction non vérifiée

[61] Pour de plus amples informations concernant la législation, voir Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2008), «Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE - Partie I – Analyse juridique.

Législation en matière de crimes et discours haineux

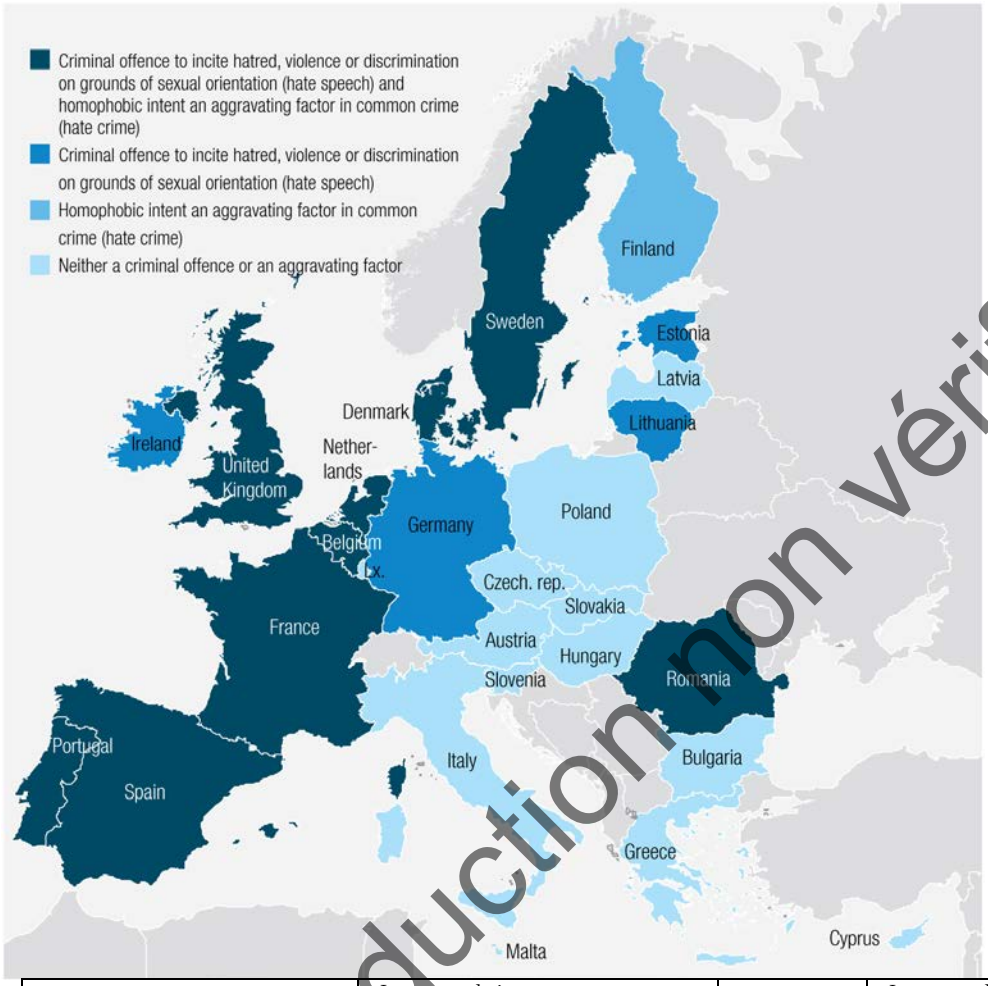

Traduction non vérifiée

	Insert translation		Insert translation
Country Results	**Résultats par pays**	Lithuania	Lituanie
The Netherlands	Pays-Bas	Italy	Italie
Sweden	Suède	Finland	Finlande
Denmark	Danemark	Portugal	Portugal
Austria	Autriche	Slovenia	Slovénie
Belgium	Belgique	Estonia	Estonie
Spain	Espagne	Hungaria	Hongrie
Germany	Allemagne	Slovakia	Slovaquie
Luxembourg	Luxembourg	Bulgaria	Bulgarie
France	France	Greece	Grèce
United Kingdom	Royaume-Uni	Cyprus	Chypre
European Union (27)	**Union européenne (27)**	Latvia	Lettonie
Ireland	Irlande	Romania	Roumanie
Czech Republic	République tchèque	Malta	Malte
Criminal offence to incite hatred, violence or discrimination on grounds of sexual orientation (hate speech) and homophobic intent an aggravating factor in common crime (hate crime)		L'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle constitue une infraction pénale (discours haineux) et l'intention homophobe est une circonstance aggravante en cas de crime de droit commun (crime haineux)	
Criminal offence to incite hatred, violence or discrimination on grounds of sexual orientation (hate speech)		L'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle constitue une infraction pénale (discours haineux)	
Homophobic intent an aggravating factor in common crime (hate crime)		L'intention homophobe est une circonstance aggravante en cas de	

	crime de droit commun (crime haineux)
Neither a criminal offence or an aggravating factor	Ni une infraction pénale ni une circonstance aggravante

Données statistiques officielles concernant le crime haineux et le discours haineux

Les statistiques officielles concernant les rapports de police et les procédures judiciaires sont rares. En ce qui concerne les actions en justice pour discours haineux, seule la **Lituanie** dispose de données officielles: 15 affaires pénales y ont été introduites en 2007 – dont une a donné lieu à une condamnation.[62] En ce qui concerne les actions en justice pour crime haineux, seul le **Royaume-Uni** dispose de données officielles: un total de 988 affaires pénales y ont été introduites en 2007, dont 759 ont abouti à des condamnations.[63] Des données officielles concernant les cas de discours haineux et de crimes haineux signalés à la police sont consignées en **Suède**, où 723 rapports de police liés à des incidents homophobes ont été enregistrés en 2007.[64] Aux **Pays-Bas,** 150 incidents homophobes (violence, agressions ou harcèlement) ont été rapportés par la police entre le 1er janvier et le 30 juin 2008.[65]

L'absence de statistiques officielles dans d'autres États membres s'explique partiellement du fait que les délits de discours haineux et de crime haineux ne sont pas considérés comme une infraction ou une circonstance aggravante, ou du fait que les données collectées concernant les plaintes ne sont pas ventilées en fonction du motif (il est donc impossible de faire, en termes de statistiques, la distinction entre un motif raciste et un motif homophobe).

Les pays qui enregistrent un nombre élevé d'incidents – le **Royaume-Uni**[66], par exemple – ont mis au point d'excellents outils pour le signalement des crimes haineux, tels que des formulaires d'autodéclaration ou des sites permettant le signalement par des tiers; grâce à un partenariat avec des agences spécialisées, le public peut s'adresser ailleurs qu'à la police pour communiquer

Traduction non vérifiée

[62] Lituanie, rapport national

[63] Le Crown Prosecution Service (CPS), qui consigne les données pour l'Angleterre et le Pays de Galles, rassemble des informations statistiques concernant la criminalité homophobe en général sans les ventiler selon le type d'infraction commise (discours haineux, par exemple). Lorsqu'il instruit des dossiers comportant un élément homophobe, le CPS applique la définition suivante du crime homophobe: «Tout incident perçu comme homophobe ou transphobe par la victime». (Communication avec le CPS par courrier électronique en date du 24.01.2008, et avec le département de la Justice du gouvernement écossais le 07.02.2008). Voir également: BIDDH/OSCE (2008), «*Hate Crimes in the OSCE Region - Incidents and Responses. Annual Report for 2007*», p. 46; et le rapport national du Royaume-Uni.

[64] Rapport 2008:15 du Brottsförebygganderådet, Hatbrott 2007, p. 81-90, disponible sur http://www.bra.se/extra/measurepoint/?module_instance=4&name=Hatbrott_2007_webb.pdf&url=/dynamaster/file_archive/080716/6141d937f1ed069853de33f15d209d28/Hatbrott%255f2007%255fwebb.pdf (12.12.2008)

[65] Politieacademie (2008) «*Rapportage homofoob geweld. Politiegegevens. Periode 1 januari - 1 juli 2008*»

[66] On estime, même au Royaume-Uni, que 85% des crimes homophobes ne sont pas signalés; voir par exemple: http://www.barnet.gov.uk/index/community-living/safety/harassment-help/harassment-help-homophobia.htm (05.02.2009)

l'information, et faire ce signalement sans révéler les coordonnées précises de la victime. La police ne peut mener d'enquête sans le consentement de la victime. Le signalement par des tiers accroît la confiance des victimes et les incite à faire part des actes commis; les agences peuvent, de leur côté, déterminer les organisations de soutien les mieux placées pour venir en aide à ces victimes. Un enregistrement plus systématique des crimes haineux permet d'en avoir une image plus précise et favorise, dès lors, une réponse plus efficace de la part de la police et autres partenaires grâce à un ciblage proactif basé sur les renseignements en leur possession. Le Royaume-Uni a établi en outre des définitions opérationnelles simples et efficaces pour le signalement d'incidents homophobes:

- *Un incident homophobe est un incident perçu comme tel par la victime ou toute autre personne.*

- *Un incident transphobe est un incident perçu comme tel par la victime ou toute autre personne.*

Enquêtes et autres sources de données

Il n'existe pas d'enquête comparative sur les crimes haineux au niveau de l'UE. Des études ont néanmoins été réalisées dans plusieurs États membres et toutes font systématiquement état de crimes et d'incidents inspirés par la haine — conclusions étayées par l'ensemble des ONG LGBT et des organismes nationaux de promotion de l'égalité chargés de cette problématique dans les différents États membres, y compris ceux qui ne disposent d'aucune donnée statistique.[67]

Dans le cadre d'une étude **britannique**,[68] un tiers des répondantes lesbiennes et un quarts des répondants gays déclarent avoir été visés par un crime ou un incident inspiré par la haine au cours des trois dernières années, et une personne bisexuelle sur douze signale avoir été visée par un incident haineux homophobe au cours de la même période. Dans le cadre d'une étude **polonaise,**[69] 18% des personnes LGB interrogées déclarent avoir subi au cours des deux dernières années des faits de violence physique en raison de leur orientation sexuelle; 42% d'entre elles font état de trois incidents, voire davantage. Une enquête

Traduction non vérifiée

[67] Aucune donnée statistique concernant le discours haineux et le crime haineux n'a été recensée dans les pays suivants: Autriche, Bulgarie, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Portugal, Roumanie et République tchèque. Les données relatives aux crimes haineux contre des personnes transgenres sont particulièrement rares.

[68] Un échantillon de 1 721 adultes lesbiennes, gays et bisexuels britanniques ont répondu en 2008 à un questionnaire électronique adressé aux membres d'un panel YouGov de 185 000 personnes. S. Dick (2008), «*Homophobic Hate Crime - The Gay British Crime Survey 2008*», Stonewall, disponible sur http://www.stonewall.org.uk/documents/homophobic_hate_crime__final_report.pdf (06.02.2009).

[69] Échantillon de 1 002 répondants. M. Abramowicz (Ed.) (2007), «*Situation of bisexual and homosexual persons in Poland*», Kampania Przeciw Homofobii & Lambda Warsaw.

danoise réalisée sur Internet[70] révèle que 12% des répondants LGBT ont vécu une fois au moins une agression physique motivée par leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, et 39% ont été victimes une fois au moins d'une agression verbale. Dans une enquête **italienne** réalisée à Turin,[71] 51% des répondants masculins et 33% des répondants féminins signalent avoir été visés par des faits de violence homophobe. Une étude **slovène** fait état de 53% de répondants lesbiennes et gays déclarant avoir fait l'objet de violences en raison de leur orientation sexuelle.[72]

Même s'ils ne représentent manifestement que la partie émergée de l'iceberg, les chiffres ci-dessus sont révélateurs de l'ampleur du problème partout en Europe, et font penser que les crimes et incidents inspirés par la haine ne se limitent pas aux pays où des études ont été réalisées. De surcroît, toutes les ONG LGBT rencontrées dans le cadre du présent rapport avaient connaissance d'incidents de haine dans leur propre État membre, même en l'absence d'enquête spécifique.

En 2007, le Parlement européen a constaté «la prolifération des discours de haine visant la communauté gay, lesbienne, bisexuelle et transsexuelle dans un certain nombre de pays européens» et souligne «l'emploi par les dirigeants politiques et religieux d'un langage enflammé, menaçant ou incitant à la haine, et l'échec de la police à fournir une protection adéquate quand des groupes homophobes organisent des manifestations violentes». Il attire plus particulièrement l'attention sur Matteo, un ressortissant italien de 16 ans habitant Turin, qui «s'est récemment suicidé en laissant derrière lui deux notes expliquant les raisons de son geste, motivé par les manœuvres d'intimidation dont il avait été victime en raison de son orientation sexuelle; [sur le fait] que des organisations civiles britanniques ont signalé une hausse des cas d'intimidation homophobe dans les écoles secondaires de tout le pays; [et sur l'incident d']un homosexuel qui a été battu à mort aux Pays-Bas uniquement en raison de son orientation sexuelle et de son apparence féminine».[73]

Le Conseil de l'Europe a exprimé des préoccupations analogues à propos de ce type de crime haineux. En 2008, un rapport de cette organisation attirait en effet l'attention sur le fait que:[74] «À Riga, des extrémistes ont lancé des

Traduction non vérifiée

[70] Enquête sur Internet auprès de 9 473 personnes, organisée par le portail de rencontre LGBT *boyfriend.dk* en collaboration avec la *Danish Broadcasting Corporation* (2007), disponible sur: http://boyfriend.dk/dr/result.php (15.01.2008).

[71] Échantillon de 514 répondants, C. Saraceno (Ed.) (2003), «*Diversi da chi? Gay, lesbiche, transessuali in un'area metropolitana*», Milan: Guerini

[72] A. Švab, R. Kuhar (2005), «*The Unbearable Comfort of Privacy: Everyday Life of Gays and Lesbians*», Politike: Ljubljana, available at: http://www2.mirovni-institut.si/eng_html/publications/pdf/MI_gay_eng.pdf (22.12.2008)

[73] Voir les Résolutions P6_TA (2007)0167 du 26 avril 2007 et P6_TA (2006)0018 du 18 janvier 2006 du Parlement européen sur l'homophobie en Europe

[74] T. Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2008), «Les crimes de haine – une des sombres facettes du racisme, de l'antisémitisme, de l'antitsiganisme,

déjections et des oeufs sur des militants homosexuels et sur leurs partisans qui sortaient d'un office religieux. Il y a quelques années, un joueur suédois de hockey est mort poignardé, à Vasteras, après avoir révélé son homosexualité. A Porto, au Portugal, un groupe de garçons a attaqué et tué une transsexuelle brésilienne sans domicile fixe, et abandonné son corps dans un trou plein d'eau».

Nature des agressions

Des études et enquêtes réalisées en **Belgique**,[75] en **Suède**,[76] en **Allemagne**,[77] aux **Pays-Bas,**[78] en **Pologne**,[79] au **Royaume-Uni**,[80] en **Slovénie**[81] et dans d'autres États membres révèlent que: l'expérience la plus courante est, partout, l'agression verbale; les agressions surviennent habituellement dans des lieux publics; les femmes lesbiennes et bisexuelles sont davantage exposées à des agressions dans des lieux privés; elles sont également davantage exposées à des agressions sexuelles ou des menaces d'agression sexuelle; les jeunes sont davantage visés par les agressions que les autres groupes d'âge.

> pe de jeunes de ma ville m'a régulièrement harcelée pour me «convaincre» qu'il n'y a pas de place ici pour les lesbiennes. Ils m'ont agressé verbalement et physiquement. Ils m'ont une fois battue. Ils ont menacé de me violer pour me montrer combien il est agréable d'être avec un homme, parce que j'ai besoin d'un homme.» (Femme, Pologne)[82]

Auteurs

Les études susmentionnées constatent que les auteurs sont généralement inconnus de la victime, même s'il s'agit parfois de proches, de collègues ou de

Traduction non vérifiée

de l'islamophobie et de l'homophobie»: http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/080721_fr.asp (03.09.2008)

[75] M. Poelman & D. Smits (2007) , «*Agressie tegen holebi's in Brussel-Stad*», Anvers: Apeldoorn.

[76] E. Tiby (1999) «*Hatbrott? Homosexuella kvinnor och mäns berättelser om utsatthet för brott*», Stockholms universitet: Kriminologiska institutionen

[77] MANEO - Das schwule Anti-Gewalt-Projekt in Berlin (2007) [MANEO – le projet anti-violence homophobe à Berlin], disponible sur: http://www.maneo.de/highres/index.html (14.07.2008)

[78] L.Buijs, J.W.Duyvendak, G.Hekma (2008), «*Als ze maar van me afblijven*». Amsterdam: Université d'Amsterdam, École de recherche en sciences sociales

[79] M. Abramowicz (Ed.) (2007), «*Situation of bisexual and homosexual persons in Poland*», Kampania Przeciw Homofobii & Lambda Warsaw

[80] S. Dick (2008), «*Homphobic hate crime - The Gay British Crime Survey 2008*», Stonewall

[81] A. Švab, R. Kuhar (2005), «*The Unbearable Comfort of Privacy: Everyday Life of Gays and Lesbians*», Politike: Ljubljana, disponible sur: http://www2.mirovni-institut.si/eng_html/publications/pdf/MI_gay_eng.pdf (14.07.2008)

[82] Cité dans M. Abramowicz (Ed.) (2007), «*Situation of bisexual and homosexual persons in Poland*», Kampania Przeciw Homofobii & Lambda Warsaw

condisciples.[83] Les auteurs sont principalement des hommes (et souvent des jeunes gens en bande).

Sur la base des crimes de haine signalés sur un site Web qu'elle a créé au **Danemark,** l'organisation nationale pour les gays et lesbiennes [*Landsforeningen for Bøsser og Lesbiske*] conclut que les auteurs de violences verbales et physiques sont des hommes, qu'ils sont de race blanche (majorité ethnique danoise) et qu'ils agissent généralement en groupes; et que les incidents visant les gays se produisent habituellement dans des lieux publics, dans des lieux de drague ou devant des bars gays. Les lesbiennes sont davantage exposées - et souvent dans un cadre privé - aux agressions verbales et aux (menaces d')agressions sexuelles.

Deux autres aspects méritent une attention particulière en ce qui concerne les auteurs d'actes visant des personnes LGBT: premièrement, leur appartenance à des groupes d'extrême droite et, deuxièmement, leur appartenance à des minorités ethniques.

Il existe plusieurs exemples de groupes d'extrême droite qui harcèlent ou attaquent des personnes et des lieux LGBT, et l'on peut notamment citer des incidents de ce type en **Suède**, en **Pologne**, en **Estonie** et en **Italie**. Plusieurs personnes interrogées établissent un lien entre la criminalité haineuse envers des personnes LGBT et des phénomènes d'ultranationalisme, de xénophobie ou de racisme.[84]

En ce qui concerne les minorités ethniques en tant qu'auteurs de crimes de haine envers des personnes LGBT, les débats publics mettent souvent en évidence, en dépit de la pénurie d'études spécialisées, la perception de l'homosexualité en tant qu'indicateur de différence entre groupes appartenant respectivement à la majorité et à la minorité ethniques,[85] et les récits des victimes désignent parfois les minorités ethniques comme auteurs de violences anti-LGBT. Les études existantes n'associent pas d'autres facteurs tels que la classe sociale, l'éducation, la situation professionnelle ou les convictions religieuses avec l'ethnicité.

Traduction non vérifiée

[83] La fréquence relativement élevée de crimes de haine commis par des membres de la famille et des pairs distingue le crime de haine motivé par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'autres types de crimes de haine inspirés, par exemple, par le racisme ou l'antisémitisme.

[84] Entretiens sur le terrain avec SEKÜ (EE), RFSL (SE), Kampania (PO), Arcigay/Arcilesbica (IT).

[85] Par exemple au Danemark et aux Pays-Bas, voir description dans: M.T. Drud-Jensen & S.P. Knudsen (2005), «*Ondt i røven. Folk der har ondt i røven over bøsser - bøsser der har ondt i røven over folk*». Copenhague: Høst & Søn. Et P. Mepschen (2008), «*Sex and the Other - Homosexuality and Islam in Dutch public discourse*», mémoire de maîtrise

L'étude **allemande** MANEO,[86] consacrée aux crimes haineux envers les gays et les hommes bisexuels à Berlin, signale que les auteurs sont perçus comme appartenant à une minorité ethnique dans 16% des incidents.[87]

Selon un rapport **néerlandais**[88] concernant Amsterdam, les jeunes gens d'origine marocaine sont surreprésentés parmi les personnes suspectées de violence envers les gays. Le rapport conclut que les auteurs de ce type d'actes ne sont pas inspirés par des convictions religieuses: ceux qui sont musulmans n'ont qu'une connaissance superficielle du Coran et vont rarement à la mosquée. Le rapport précise que les motifs des auteurs marocains sont pratiquement identiques à ceux des auteurs néerlandais de souche, à savoir des opinions et émotions vis-à-vis du sexe et du genre. Les garçons marocains déclarent néanmoins que la pratique du coït anal et la visibilité sont à leurs yeux les aspects les plus répréhensibles de l'homosexualité, plutôt que le comportement féminin. Leur surreprésentation provient, selon le rapport, de la culture de rue des quartiers dans lesquels vivent de nombreux jeunes gens marocains.

Signalement des crimes haineux

De l'expérience des ONG LGBT et de certaines autorités publiques interrogées dans le cadre du présent rapport, peu de crimes inspirés par la haine sont signalés à la police ou à d'autres autorités – ce que confirment de nombreuses études.[89]

Selon l'étude **polonaise** déjà citée,[90] 85,1% des cas n'ont pas été signalés à la police. Selon l'étude **britannique**,[91] 23% seulement des victimes ont signalé les incidents de haine à la police et, comme indiqué plus haut, d'autres sources donnent des chiffres moins élevés encore.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation:

Traduction non vérifiée

[86] L'échantillon comprend 23 949 répondants. MANEO - Das schwule Anti-Gewalt-Projekt in Berlin (2007) [MANEO – le projet anti-violence homophobe à Berlin], disponible sur http://www.maneo.de/highres/index.html (14.07.2008).

[87] Der Beauftragte für Integration und Migration in Berlin (2005), «*Integration und Migration in Berlin, Zahlen - Daten – Fakten*». Même si l'origine ethnique minoritaire perçue ne correspond pas toujours à l'origine officielle des migrants, les statistiques berlinoises en matière de crimes de haine ne font état d'aucune surreprésentation de personnes désignées comme appartenant à une minorité ethnique ou comme étant migrantes.

[88] L.Buijs, J.W.Duyvendak, G.Hekma (2008), «*Als ze maar van me afblijven*». Amsterdam: Université d'Amsterdam, École de recherche en sciences sociales, p. 128

[89] Parmi lesquelles les études sur les crimes haineux déjà citées et les entretiens sur le terrain avec Mozaika (Lettonie, 12 mars 2008), le ministère des Affaires sociales (Estonie, 11 mars 2008), BGO Gemini (Bulgarie, 30 avril 2008) et Arcigay/Arcilesbica (Italie, 5 mars 2008).

[90] M. Abramowicz (ed.) (2007), «*Situation of bisexual and homosexual persons in Poland*», Kampania Przeciw Homofobii & Lambda Warsaw

[91] S. Dick (2008), «*Homophobic hate crime - The Gay British Crime Survey 2008*», Stonewall

- La stigmatisation sociale et les préjugés envers les personnes LGBT incitent certaines victimes à ne pas s'identifier comme telles et, par conséquent, à ne pas signaler les incidents pour ne pas risquer d'être exposées, voire «outées».

- Certaines personnes LGBT sont tellement souvent visées par des incidents qu'elles ne se donnent plus la peine de les signaler. Cette raison, ou ce que l'on appelle «l'homophobie intériorisée», fait que certaines victimes n'associent pas les incidents inspirés par la haine à des actes criminels ou discriminatoires: elles considèrent qu'ils sont inhérents à une situation sociale découlant de la façon les personnes LGBT sont perçues par l'ensemble de la population et qu'ils font dès lors «partie de la vie».

- Il arrive que l'on ne sache pas comment, ni où, signaler les faits. Dans la plupart des États membres, il découle d'une absence de culture assimilant la police à un «service public» que peu d'efforts sont déployés pour informer les citoyens, et les groupes particulièrement exposés surtout, des procédures de signalement de crimes inspirés par la haine. Il se peut donc que les personnes victimes de ce type d'actes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ignorent tout simplement comment procéder et où s'adresser pour les signaler.

- D'autres victimes peuvent hésiter à s'adresser à la police parce qu'elles ont déjà connu, ou qu'elles craignent de connaître, des réactions homophobes de la part des policiers. Des réactions de ce type ont effectivement été signalées, de même que des réticences à enregistrer la plainte ou à croire au motif homophobe du délit.[92]

Ainsi par exemple, les ONG LGBT *OLKE* en **Grèce** et *ACCEPT* en **Roumanie** rapportent que des policiers intimident et harcèlent des personnes dans des endroits publics connus pour être des lieux de rencontre de gays.[93] Dans une étude **estonienne**, 25% des répondants LGB affirment avoir connu des réactions hostiles de la part de la police au moment de signaler des crimes de haine.[94] Un exemple:

> vous que par le simple fait de vous tenir par la main et d'embrasser votre partenaire de même sexe à 23H30 dans un parc, vous risquez de vous faire cracher dessus, tabasser, infliger une amende, être traité de «pédé, tapette et pervers» et de bien d'autres noms que j'aurais honte de rapporter, et ce par la

Traduction non vérifiée

[92] Voir notamment ENAR (2006), Rapport alternatif concernant la Bulgarie, disponible sur: http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/national/Bulgaria_2006.pdf (14 .07.2008)
[93] Entretiens sur le terrain: Grèce, 14 avril 2008, et Roumanie, 12 avril 2008
[94] Kotter, L. (2002), «*Sexual Orientation Discrimination in Estonia*» dans *Sexual Orientation Discrimination in Lithuania, Latvia and Estonia*. Open Society Institute et Kimeta Society.

police?» (Homme, 17 ans, Roumanie)[95]

Le questionnaire électronique adressé aux parties prenantes a donné des résultats variés en ce qui concerne les efforts déployés par les pouvoirs publics pour lutter contre la criminalité haineuse envers les personnes LGBT. Parmi les répondants, 53% déclarent que les autorités publiques concernées envisagent «assez sérieusement» ou «très sérieusement» la problématique des crimes haineux, alors que 30% affirment qu'elles ne l'envisagent que «peu sérieusement» ou «pas sérieusement».

Le sous-signalement rend l'évaluation de l'ampleur et de la nature des agressions perpétrées dans l'UE particulièrement difficile, d'autant plus qu'il n'existe souvent ni statistiques officielles, ni jurisprudence en la matière.

Plusieurs autorités publiques ont déclaré lors des entretiens sur le terrain que les outils administratifs destinés au signalement des crimes de haine sont insuffisamment développés et difficiles à utiliser.[96] Les entretiens avec des ONG LGBT, des organismes nationaux de promotion de l'égalité et des autorités publiques de la plupart des États membres conduisent à penser que les policiers ne sont guère formés face à la criminalité haineuse et qu'ils sont mal outillés pour en faire rapport.

Bonne pratique: enregistrement des crimes haineux par la police: En **Suède,** la police de Stockholm a mis en place au printemps 2007 une «unité crime de haine». Plusieurs autorités policières ont amélioré leurs procédures de signalement en intégrant dans le processus d'enregistrement une «fenêtre flash» qui apparaît à l'écran lorsque des mots tels que «gay» ou «immigrant» sont dactylographiés dans le rapport; l'agent qui prend la déclaration doit alors encoder des informations complémentaires pour identifier l'incident – autrement dit, poser des questions supplémentaires à la victime ou au déclarant. Plusieurs autorités policières ont désigné des agents spécialement chargés des crimes de haine. De surcroît, une vingtaine de procureurs (un par juridiction) se spécialisent, en **Suède**, dans ce type de criminalité.[97]

Bonne pratique: signalement anonyme de crime haineux: Les études effectuées sur le terrain ont révélé le lancement, aux **Pays-Bas,** d'un projet pilote visant à permettre le signalement anonyme de crimes haineux sur

Traduction non vérifiée

[95] UK Gay News (2006) Discrimination: Gays Fined for Cuddling in a Park While Straight Couple Ignored for Having Sex, disponible sur http://ukgaynews.org.uk/Archive/2006july/2901.html (07.08.2008).

[96] Entretiens sur le terrain avec Brottsförebygganderådet et Integrations- och Jämställdhetsdepartementet, Enheten för diskrimineringsfrågar (Suède, 6 mars 2008) et Office of National Statistics (Royaume-Uni, 1er avril 2008)

[97] Suède, rapport national

Internet, de sorte que l'information peut être transmise même si les victimes ne souhaitent pas s'adresser directement à la police. [98] De même, au **Danemark**, la municipalité de Copenhague a créé un site Web pour le signalement anonyme d'incidents inspirés par la haine.[99] En **Slovénie**, l'ONG LGBT *Legebitra* a initié le programme «Povej naprej!» (Agir!) en vue de faciliter le signalement de crimes haineux et d'incidents discriminatoires envers des personnes LGBT en interrogeant les victimes de façon anonyme.[100]

Bonne pratique: matériel de formation et d'information: En **France**, un guide à l'usage des victimes de crimes haineux et de discrimination a été développé dans le cadre d'un partenariat regroupant des entreprises privées, des syndicats de policiers et des associations de gays et de lesbiennes. Il ressort des entretiens sur le terrain que la **Gendarmerie nationale française** inclut depuis 2006 des modules de sensibilisation à l'égard de l'homosexualité et de l'homophobie dans ses programmes de formation.[101] Il ressort également des entretiens sur le terrain que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, organisme national **belge** pour la promotion de l'égalité, a pris une initiative similaire en matière de formation des forces de police.[102]

En ce qui concerne les actions en justice, une étude suédoise[103] montre que le pourcentage d'incidents motivés par la haine qui font l'objet de poursuites varie considérablement selon les juridictions policières, et que l'élément de haine ou d'homophobie n'est pas toujours pris en compte lors du procès et de la condamnation, même s'il a motivé le délit commis.

Traduction non vérifiée

[98] Entretien sur le terrain avec la Commission pour l'égalité de traitement (Pays-Bas, 1er avril)
[99] Voir http://www.registrerdiskrimination.kk.dk/?sc_lang=en (17.10.2008)
[100] Voir http://www.drustvo-legebitra.si/index.php?option=com_content&task=view&id=148&Itemid=0 (17.10.2008)
[101] Entretiens sur le terrain avec Inter-LGBT et L'Autre Cercle, (France, 10 mars 2008)
[102] Entretien sur le terrain avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Belgique, 3 avril)
[103] E. Tiby (2006), «*En studie av homofoba hatbrott i Sverige*», Stockholm: Forum för levande historia

Bonne pratique: politique en matière de poursuites: au **Royaume-Uni,** le CPS (Crown Prosecution Service) a publié un document de politique concernant l'instruction des crimes homophobes et transphobes inspirés par la haine. Le document décrit la manière dont le CPS gère les dossiers de criminalité haineuse homophobe et transphobe, et précise qu'il est résolu à contribuer à la diminution du nombre de crimes comportant un élément homophobe ou transphobe en faisant comparaître leurs auteurs en justice.[104]

Traduction non vérifiée

[104] Voir http://www.cps.gov.uk/publications/docs/htc_policy.pdf (6.10.2008).

Violences à l'encontre de lieux LGBT

Des rapports attestent d'actes violents commis dans différents États membres à l'encontre de lieux LGBT – depuis la vandalisation de locaux appartenant à des ONG ou des sites communautaires LGBT jusqu'au harcèlement ou à l'agression de personnes LGBT sur ces lieux.

En **Suède**, ce type de vandalisme a été illustré par le bris de vitres et l'utilisation de dispositifs incendiaires contre une antenne locale de la *Riksförbundet För Seksuellt Likaberättigande* [Fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres].[105] Les informations rassemblées lors d'entretiens sur le terrain permettent également de signaler l'incendie en février 2008 d'un site historique de la communauté LGBT de Rome (*The Coming Out*) et, plus récemment, d'autres attaques néofascistes contre divers lieux LGBT.[106] Selon les ONG LGBT italiennes *Arcigay* et *Arcilesbica*, la violence à l'encontre d'organisations et de sites communautaires LGBT est en hausse.[107]

Discours haineux

Le terme «discours haineux» désigne ici un large spectre d'actes verbaux inspirés par l'homophobie et/ou la transphobie, ou exprimant l'homophobie et/ou la transphobie, dans le cadre de discours publics à caractère dégradant ou irrespectueux.

Les données disponibles permettent d'identifier trois types au moins de discours haineux particulièrement importants dans un contexte homophobe: le discours haineux prononcé par des personnalités publiques; le discours haineux prononcé par des personnalités religieuses; et le discours haineux publié, souvent de façon anonyme, sur Internet.

Discours haineux de personnalités publiques et religieuses

Plusieurs ONG LGBT et chercheurs spécialisés se sont attachés à recenser les déclarations faites dans la presse ou ailleurs. En **Lettonie** et en **Lituanie**, les ONG LGBT *Mozaika* (Lettonie) et *The Lithuanian Gay League* ont identifié un certain nombre de formulations en se basant sur des déclarations anti-LGBT et

Traduction non vérifiée

105 Riksförbundet För Seksuellt Likaberättigande (Nord) [Fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres] Hatbrott! Vad gör jag? Information och råd för homosexuella, bisexuella och transpersoner (Pamphlet sans date de publication sur www.rfsl.se/nord).

106 Rencontre sur le terrain avec Arcigay et Arcilesbica, le 5 mars 2008. Voir également: http://www.arcigay.it/incendio/incendio-al.coming-out-roma , http://www.repubblica.it/2006/05/gallerie/cronaca/incendio-coming/1.html, et http://www.arcigay.it/dossier-omofobia-italia-2006-2008 (20.07.2008)

107 Rencontre sur le terrain avec Arcigay et Arcilesbica, le 5 mars 2008

d'autres expressions homophobes qui ne relèvent pas au sens strict de la définition du discours haineux.[108]

Ces observations ont permis d'établir que les déclarations anti-LGBT émanent principalement de politiciens conservateurs et de personnalités publiques religieuses (catholiques, luthériennes ou évangéliques), et qu'elles ont le plus souvent pour thème la menace que les personnes LGBT et leur mode de vie constituent pour la société. Comme le formule *Mozaika*: «il est clairement apparu qu'un certain nombre d'arguments sont inlassablement répétés pour dénigrer les lesbiennes et les gays».[109] On peut citer à titre d'exemples:[110]

- la volonté de préserver l'homogénéité ethnique et l'intégrité de la nation et de l'État par l'exclusion ou la subordination des gays et des lesbiennes;

- le recours à la foi chrétienne pour étayer l'exclusion des gays et des lesbiennes de la «communauté morale», laquelle s'entend comme la nation toute entière;

- la référence à une moralité non précisée qui invoque les valeurs familiales pour justifier l'exclusion ou la subordination des gays et des lesbiennes.

De surcroît, dans certaines déclarations, les personnes LGBT sont décrites comme une «menace occidentale» en provenance de l'étranger qui pèse sur la «survie démographique» de la nation:

> «vons clairement dire «non» à toutes ces personnes avisées de l'Ouest qui voudraient nous faire croire que notre peuple court délibérément au suicide parce que, comme vous le savez, les enfants ne naissent pas d'homosexuels» (Parlementaire letton lors d'une session plénière du Parlement, le 31.05.2006)[111]

Les arguments à l'encontre des manifestations de type «Pride» soulèvent également la question de savoir si l'orientation sexuelle relève des droits humains des minorités ou s'il s'agit uniquement d'une «inclination immorale» qui mettrait les homosexuels sur le même pied que les alcooliques et les toxicomanes.

Traduction non vérifiée

[108] Mozaika (2007), «*Homophobic Speech in Latvia: Monitoring the Politicians*»; A. Tereskinas (2007), «*Not Private Enough? - Homophobic and Injurious Speech in the Lithuanian Media*», Vilnius: Lithuanian Gay League

[109] Mozaika (2007), «*Homophobic Speech in Latvia: Monitoring the Politicians*», p. 4

[110] Mozaika (2007), «*Homophobic Speech in Latvia: Monitoring the Politicians*», p. 5

[111] Mozaika (2007), «*Homophobic Speech in Latvia: Monitoring the Politicians*», p. 31

y Prides» doivent être considérées comme illégales et, partant, ne pas être autorisées en Lettonie parce que, premièrement, elles vont à l'encontre de la moralité et du modèle familial existant dans notre nation et consacré par le droit fondamental de l'État, à savoir la Constitution; parce que, deuxièmement, l'homosexualité est contre l'ordre naturel et, dès lors, contre les lois de Dieu; et parce que, troisièmement, les homosexuels revendiquent les droits d'une minorité: or une minorité est constituée de personnes qui diffèrent de la majorité de la population en raison de leur nationalité, de leur langue, de leur race, de la couleur de leur peau et d'autres caractéristiques neutres, mais pas en raison d'une appréciation morale. Autrement dit, il ne peut y avoir de minorité d'alcooliques, d'homosexuels, de toxicomanes ou de toutes autres personnes si cette minorité se fonde sur des inclinations immorales.» (Lettre ouverte aux politiciens, signée par un Cardinal et plusieurs prêtres de l'Église catholique romaine de Lettonie)[112]

Il convient de souligner que les exemples de déclarations publiques insultantes pour les personnes LGBT, tels que ceux cités plus haut, ne se limitent évidemment pas à la **Lettonie**. Les informations récoltées grâce au travail de terrain font état de déclarations de ce type à **Malte**, en **Italie**, en **Lituanie**, en **Pologne**, à **Chypre**, en **Grèce** et en **Roumanie ;**[113] elles émanent le plus souvent de politiciens ou de chefs religieux appartenant à la confession chrétienne catholique ou orthodoxe. Les déclarations et arguments se rapprochent fortement de ceux recensés dans le cadre du projet réalisé par *Mozaika*. Rien de surprenant, dès lors, à ce qu'il ressorte des entretiens avec les ONG LGTB et les organismes nationaux pour l'égalité de ces pays que l'homosexualité est une question politiquement très controversée pour des raisons d'ordre moral, et que le discours haineux à caractère homophobe y est une problématique particulièrement importante et urgente, surtout lorsqu'il sert à une mobilisation contre le déroulement d'évènements de type «Pride», comme indiqué à la section sur la liberté de réunion.

La manifestation verbale d'une haine à l'égard des personnes LGBT n'est évidemment pas l'apanage des politiciens ou des chefs religieux. À titre d'illustration:

- Dans les arts du spectacle: un membre du comité de sélection d'un concours de chant organisé par une chaîne de télévision privée **allemande** (*Deutschland Sucht Den Superstar*' [L'Allemagne recherche la Superstar])

[112] Agence de presse LETA, le 27 mai 2008

[113] Entretiens sur le terrain avec le *Malta Gay Rights Movement* (3 mars 2008), *Arcigay/Arcilesbica* (Italie, le 5 mars 2008), la *Lithuanian Gay League* (13 mars 2008), *Kampania Przeciw Homofobii* (17 mars 2008), le *Cyprus Gay Liberation Movement* (10 avril 2008), OLKE (Grèce, 14 avril 2008), ACCEPT (Roumanie, le 12 avril 2008)

Traduction non vérifiée

a suscité de vives réactions en qualifiant l'un des participants au spectacle de «pédé chantant comme un cochon».[114]

- Dans les médias: le quotidien **roumain** *Evenimentul Zilei* titrait le 11 mai 2004 «Les homosexuels devraient être exécutés» dans un article consacré aux manifestations publiques LGBT.[115]

- De la part de personnalités publiques: en 2005, un leader d'opinion **portugais** bien connu a été poursuivi pour avoir publiquement déclaré que les homosexuels étaient malades et les avoir comparés à des pédophiles et des toxicomanes.[116]

Discours haineux sur Internet

La prolifération de discours homophobes haineux sur Internet est particulièrement préoccupante. Peu d'études ont été consacrée à cette problématique, mais elle a été signalée, lors du travail de terrain, comme une préoccupation majeure par plusieurs ONG LGBT,[117] organismes nationaux pour l'égalité[118] et études. Une étude réalisée en 2006[119] constate qu'une recherche rapide sur Internet, quel que soit le moteur utilisé, fait apparaître de multiples pages Web qui contiennent de la propagande contre les immigrants, les juifs, les musulmans ou les homosexuels, et qui incitent à la haine et à la violence envers ces groupes.

L'étude signale également qu'aux **Pays-Bas**, par exemple, le Bureau des plaintes constate une hausse progressive de la publication de ce type de matériel dans l'espace Internet néerlandais.

Plusieurs organismes nationaux de promotion de l'égalité et ONG LGBT ont également constaté le nombre élevé de commentaires haineux envers les personnes LGBT publiés sur Internet. Comme dans d'autres contextes, plusieurs réseaux anti-LGBT utilisent l'Internet à des fins de communication, de fonctionnement et de mobilisation. On peut citer à ce titre l'exemples la *NoPride Association* **lettone** et l'annonce par le *Partido Nacional Renovador* **portugais** d'une manifestation contre «le lobby gay et pédophile» dans un blog

Traduction non vérifiée

[114] En allemand: «Vollschwuchtel, singt wie ein Schwein» (diffusé sur RTL, 2008), cité dans le rapport national allemand
[115] Rapport national roumain
[116] J.E.F. Gouveia (2005), «*Qualquer dia a pedofilia vau acabar por ser legalizada*» dans O Independente, le 18 février 2005
[117] Entretien sur le terrain avec la SEKÛ (Estonie, le 10 mars 2008) notamment
[118] Entretien sur le terrain avec le médiateur chargé de l'égalité des chances (Lituanie, le 14 mars 2008)
[119] M. Zarrehparvar (2006), «*Nondiscriminatory Information Society*» dans R.F. Jørgensen Human Rights in the Global Information Society, Londres: The MIT Press, p. 226

nationaliste en 2005. Une page Web d'extrême droite a été signalée en **Suède** en 2006 pour incitation à la haine contre les homosexuels.[120]

En **Lituanie**, le Bureau du médiateur pour l'égalité des chances a, dans le cadre de sa mission, procédé à des enquêtes et entamé des poursuites contre des sites Web publiant des discours haineux. Les informations rassemblées lors des entretiens révèlent que les actions en justice s'avèrent souvent difficiles par manque de moyens et de volonté d'identifier les auteurs réellement responsables des commentaires figurant sur ces sites.[121]

Conclusions

Les crimes haineux envers des personnes LGBT est un phénomène très répandu, qui a des répercussions diverses sur les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres.

Le problème est aggravé par le sous-signalement de ce type d'incidents à la police ou à d'autres autorités – les victimes LGBT se montrant souvent réticentes à les déclarer et les autorités policières à y donner suite.

Les outils permettant de signaler les incidents aux autorités ne sont pas suffisamment développés, alors que le niveau insuffisant de signalement des actes criminels motivés par la haine peut considérablement entraver la capacité des autorités de lutter efficacement contre le phénomène.

Les connaissances et études concernant l'ampleur, la nature, les auteurs ou les victimes de crimes inspirés par la haine dans l'UE restent très fragmentaires.

Les violences perpétrées contre des lieux LGBT posent problème dans plusieurs États membres. Des locaux d'ONG LGBT ont été vandalisés, et d'autres lieux de rencontre ont été incendiés; il arrive également que leur clientèle subisse un harcèlement important, voire des agressions. Des incidents ont été recensés, dans le cadre de la présente étude, en **Italie** et en **Suède**.

Les discours haineux prononcés par des personnalités publiques sont particulièrement préoccupants dans la mesure où ce phénomène a une influence négative sur l'opinion publique dont il alimente l'intolérance. Dans les déclarations publiques à leur encontre, les personnes LGBT sont souvent décrites comme des êtres contre nature, malades, déviants, liés à la criminalité, immoraux ou socialement déstabilisateurs.

Traduction non vérifiée

[120] Brottsförebyggande rådet (Conseil national suédois pour la prévention de la criminalité), 2008 Hatbrott 2007 - En sammanställning av anmälningar med främlingsfientliga, islamofobiska, antisemitiska och homofobiska motiv

[121] Entretien sur le terrain avec le médiateur en charge de l'égalité des chances (Lituanie, 14 mars 2008)

Internet suscite des préoccupations particulières dans la mesure où ce réseau sert à véhiculer des messages d'incitation à la haine dont les auteurs sont difficiles à identifier et à poursuivre en justice.

Traduction non vérifiée

Liberté de réunion

La section qui va suivre concerne la situation au niveau de l'organisation de manifestations et d'évènements publics LGBT, et de «Gay Prides» en particulier, et la problématique de l'obtention et de la mise à disposition de locaux pour des activités LGBT.

«Gays Prides» et autres manifestations et évènements publics LGBT

La tradition des «Gay Prides» remonte à juin 1969, époque à laquelle des personnes LGBT ont protesté pendant plusieurs jours dans les rues de New York contre le harcèlement persistant de la police vis-à-vis des personnes et lieux LGBT. L'année suivante, ce soulèvement a été commémoré par des manifestations organisées dans plusieurs villes américaines, et des rassemblements contre l'homophobie et en faveur des droits des LGBT ont lieu chaque année depuis lors dans le monde entier. Ces «marches des fiertés», outre l'occasion festive qu'elles sont devenues dans de nombreux États membres, remplissent une fonction importante en termes de constitution de communautés et d'habilitation des personnes et groupes LGBT. Il ressort des entretiens que des manifestations ou évènements annuels sont organisés par des ONG LGBT locales dans presque tous les États membres; qu'ils se déroulent le plus souvent sans aucun problème au niveau des autorisations de la police ou des autorités locales; qu'ils sont parfois même organisés en coopération avec ces autorités locales.[122]

Les manifestations sont organisées sous des titres divers – marche pour la diversité, parade arc-en-ciel, marche pour l'égalité ou Christopher Street Day (nom donné à la gay pride allemande) – et avec des slogans, des objectifs et des modes d'expression différents. La participation de l'UE elle-même à ces manifestations est perçue comme un signe de son soutien à la diversité en matière d'orientation sexuelle. Tel a notamment été le cas en 2005 lors de la Canal Parade d'Amsterdam à laquelle a participé un bateau «Pour la diversité. Contre les discriminations» dans le cadre de la campagne anti-discrimination menée par la Commission européenne.[123] Depuis quelques années, toutefois, certains évènements ont suscité une mobilisation négative dans plusieurs États membres de l'UE, et les controverses à propos de certaines manifestations de type «Pride» témoignent que l'homosexualité occupe désormais une place importante sur la scène politique.

Les réactions observées depuis quelques années vis-à-vis des manifestations de type «Pride» suscitent des inquiétudes quant à l'incapacité de certaines autorités de garantir aux personnes LGBT le droit de se réunir; quant à l'incapacité de protéger les personnes LGBT des contre-manifestants; et quant

[122] Informations rassemblées lors du travail de terrain
[123] Voir http://www.stop-discrimination.info/index.php?id=881 (12.01.2009)

Traduction non vérifiée

à la récupération de manifestations publiques LGBT par des personnalités politiques ou religieuses pour encourager des attitudes et des actions anti-LGBT.

Interdictions

À plusieurs reprises, ces dernières années, des autorités municipales ont interdit, dans un premier temps du moins, des manifestations et rassemblements pacifiques organisés par des groupes de défense des droits LGBT:

Lituanie: En 2007, les autorités municipales de Vilnius ont refusé à deux reprises l'autorisation d'organiser une manifestation publique LGBT. Dans le second cas, les organisateurs ont porté plainte en justice, mais ils ont été déboutés.[124]

Lettonie: Selon les informations reçues lors des entretiens, les autorités municipales ont interdit la «Pride Parade» à Riga en 2005 et 2006.[125]

Bulgarie: En 2005, le maire de la ville de Varna a interdit l'ouverture d'un guichet d'information *Pink Point*. Les organisateurs ont déposé plainte auprès de la Commission pour la protection contre la discrimination, et la municipalité de Varna a été déclarée coupable de discrimination indirecte. Une procédure d'appel a été lancée et l'affaire est toujours en cours.[126]

Roumanie: En 2005, les autorités municipales ont interdit une marche pour la diversité à Bucarest.[127]

Pologne: En 2004 et 2005 les autorités municipales ont interdit les marches LGBT pour l'égalité à Varsovie. En 2005, une marche du même type a été interdite dans la ville de Poznan.[128]

Les raisons invoquées pour justifier les interdictions sont la sécurité des participants, le non-respect de la moralité publique et la protection de l'ordre public. Il convient toutefois de souligner que certaines de ces interdictions et autres freins administratifs (à Bucarest, Varsovie et Riga notamment) ont été

Traduction non vérifiée

[124] E. Ziobiene (2008), «*Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation, Report on Lithuania*», Rapport juridique de l'expert national FRALEX. Également: entretiens sur le terrain avec la *Lithuanian Gay League* (Lituanie, 13 mars 2008) et avec le médiateur en charge de l'égalité des chances (Lituanie, 14 mars 2008)

[125] Entretiens sur le terrain en Lettonie: Tiesībsarga birojs [bureau du médiateur] (12 mars 2008) et l'ONG LGBT Mozaika (12 mars 2008)

[126] S. Kukova (2008), «*Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation, Report on Bulgaria*», Rapport juridique de l'expert national FRALEX. Également: entretiens sur le terrain avec l'ONG LGBT BGO Gemini, 28 avril 2008, et avec la Commission pour la protection contre la discrimination, 29 avril 2008

[127] Roumanie, rapport national et entretien sur le terrain avec l'ONG LGBT ACCEPT (7 avril 2008)

[128] M. Abramovicz (Ed.) (2007), «*The Situation of Bisexual and Homosexual Persons in Poland; 2005 and 2006 report*», Varsovie: *Kampania Przeciw Homofobii* et Lambda Warsaw

revus par suite d'actions militantes menées par des ONG LGBT, de pressions internationales, de décisions judiciaires, d'avis rendus par les organismes nationaux pour l'égalité ou d'interventions ministérielles.[129]

Dans l'affaire Baczkowski et autres contre Pologne, requête n° 1543/06, arrêt du 3 mai 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a établi que l'interdiction de marches pour l'égalité et de rassemblements à Varsovie en 2005 constituait une violation des articles 11, 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme.[130]

Entraves administratives

Les entretiens font état de l'usage de freins administratifs en **Estonie** où, en 2007, la police locale s'est montrée réticente à coopérer avec les organisateurs de la marche «Pride» et leur a demandé de faire appel aux services d'une société privée de sécurité.[131] Les organisateurs ont déposé plainte auprès du Chancelier de la justice, qui a établi que la *Põhja Politseiprefektuur* [préfecture de police du Nord] n'avait pas appliqué les normes de bonne gouvernance en refusant de coopérer avec les organisateurs de la parade.[132]

Le Chancelier de la justice a souligné en outre que, même si les autorités semblent conscientes de leurs obligations négatives, à savoir ne pas perturber la parade, elles n'étaient pas conscientes de leur obligation positive de garantir un environnement dans lequel peuvent s'exercer le droit à la liberté de réunion et les droits connexes (en protégeant les participants des contre-manifestants, par exemple). [133]

Selon les personnes interrogées sur place, des entraves de même nature ont été utilisées en 2008 lors d'une marche pour la diversité en **Roumanie**, la police locale ayant exigé que les organisateurs lui remettent un plan de réglementation du trafic.[134]

Contre-réactions

Traduction non vérifiée

[129] Roumanie, rapport national. M. Abramovicz (Ed.) (2007), «*The Situation of Bisexual and Homosexual Persons in Poland; 2005 and 2006 report*», Varsovie: *Kampania Przeciw Homofobii* et Lambda Warsaw. Varsovie. Entretiens sur le terrain en Lettonie: Tiesībsarga birojs [bureau du médiateur] (12 mars 2008) et ONG LGBT Mozaika (12 mars 2008)

[130] Voir http://www.icj.org/IMG/European_Compilation-web.pdf (26.11.2008)

[131] Entretien sur le terrain avec SEKÜ et Diversity (Estonie, 10 mars 2008)

[132] Estonie/Õiguskantsleri kantselei (09.2007), «*Soovitus õiguspärasuse ja hea halduse tava järgimiseks*» [Recommandation concernant le respect de la légalité et de la bonne gouvernance], lettre au préfet de police Raivo Kütt, p. 13

[133] Estonie/Õiguskantsleri kantselei (09.2007), «*Soovitus õiguspärasuse ja hea halduse tava järgimiseks*» [Recommandation concernant le respect de la légalité et de la bonne gouvernance], lettre au préfet de police Raivo Kütt, p. 13

[134] Entretien sur le terrain avec ACCEPT (Roumanie, 7 avril 2008)

Les réactions contre les manifestations de type «Pride» ne se limitent pas aux autorités publiques. Au cours de l'été 2008, la presse internationale a fait écho de violentes attaques à l'encontre de ce type de marches dans les capitales de la **République tchèque**, de **Hongrie** et de **Bulgarie**. Des faits similaires se sont produits ces dernières années en **Suède**, en **Pologne**, en **Lettonie**, en **Estonie**, en **République tchèque**, en **Hongrie**, en **Roumanie** et en **Bulgarie**.[135]

«Les néo-nazis qui m'ont tabassé lors de la «Pride parade» de 2003 ont fait coup double puisque je suis à la fois un «blatte» [terme péjoratif pour désigner un suédois non-blanc, ou une personne de couleur, d'origine arabe ou latino, par exemple] et un homosexuel. J'ai le sentiment aujourd'hui qu'il est plus important que jamais de participer à la «Pride parade». Tant de gays, de lesbiennes et de personnes transgenres n'osent pas y prendre part. Descendez dans la rue, montrez-vous!»[136] (Homme, Suède)

Selon des ONG LGBT et les organismes nationaux pour l'égalité des pays susmentionnés, les contre-manifestations sont le plus souvent organisées par une série de groupes qui, formant parfois des alliances stratégiques, peuvent inclure des groupes fascistes et néo-nazis, des groupes ultranationalistes et/ou des groupes chrétiens conservateurs de confession orthodoxe, catholique ou évangélique.

Il arrive que la mobilisation en vue de ces contre-manifestations s'étendent au-delà des membres des groupes en question et donne lieu à de vastes manifestations publiques réclamant, par exemple, «la mort des sodomites»[137] et arborant des slogans tels que «Gay Pride = sida Pride», «Stop à la décadence occidentale» ou « Les gays sont comme les Juifs – ils doivent mourir».[138]

Illustrant les défis que doivent relever les organisateurs d'évènements publics LGBT, une enquête réalisée en Pologne en 2005 constate que 78% des personnes interrogées s'opposent au droit des organisations LGBT de manifester en public.[139]

Lors des études réalisées sur le terrain, plusieurs ONG LGBT ont fait état de problèmes de sécurité pour les participants non seulement en raison de violences pendant les «Gay Prides», mais également avant, et surtout après, le

Traduction non vérifiée

[135] Informations tirées des rapports nationaux
[136] RFSL (2005), «Belonging», disponible sur http://www.rfsl.se/public/rfsl_belonging_2.pdf 06.02.2009)
[137] Roumanie, rapport national
[138] S.P. Knudsen, «*Gay Pride er vestlig decadence*» dans Dagbladet Information, 02.06.2008, disponible sur: http://www.information.dk/160136 (21.07.2008)
[139] Public Opinion Research Center (2005), Acceptation des droits des personnes gays et lesbiennes et distance sociale à leur égard, disponible sur: http://www.cbos.pl/SPISKOM.POL/2005/K_127-05.PDF (21.07.2008)

déroulement de celles-ci.[140] Selon les rapports, la police n'aurait pas pu – ou pas voulu – protéger les participants contre ces attaques.[141]

Les exemples de politiciens qui refusent de soutenir des «Gay Prides» ne manquent pas, mais le message politique frappe tout particulièrement lorsque ces politiciens sont directement responsables de l'égalité de traitement. En mai 2008, la ministre **italienne** de l'égalité des chances, nommée depuis peu, a refusé de soutenir la «Gay Pride» organisée à Rome sous prétexte que les homosexuels ne font plus l'objet de discriminations en Italie. Elle n'était pas d'accord avec le but des organisateurs de la marche, qui aurait été de conférer aux unions homosexuelles la même légitimité qu'au mariage hétérosexuel.

Il est clair, au vu de la réaction des autorités, de la nature des contre-manifestations et du débat public suscité par les rassemblements LGBT, que les extrémistes ne sont pas les seuls à mettre en péril le droit à la liberté de réunion dans le cadre d'évènements LGBT. On observe que, très souvent, les États membres dont les autorités refusent ou se montrent réticentes à accorder l'autorisation d'organiser des manifestations LGBT sont également ceux où surviennent de violentes contre-manifestations.

Interdictions, entraves et attaques de manifestations LGBT

Des interdictions, des entraves administratives et des attaques organisées à l'encontre de manifestations publiques LGBT ont été observées, au cours des cinq dernières années, en **Bulgarie**, en **Estonie**, en **Lettonie**, en **Pologne** et en **Roumanie**. Des violences organisées (mais ni interdictions ni entraves) ont été constatées en **République tchèque**, en **Hongrie,** en **Italie** et en **Suède**.

Aucun problème de ce type n'a été signalé dans les pays suivants: Portugal, Espagne, France, Belgique, Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Malte, Irlande, Royaume-Uni, Luxembourg, Pays-Bas, Grèce, Danemark et Finlande.

Les études réalisées sur le terrain permettent de constater qu'en ce qui concerne la **Lituanie**, en dépit de plusieurs tentatives, aucun évènement LGTB n'avait été organisé à l'heure de rédiger le présent rapport en raison d'interdictions de la part des autorités locales.[142] À **Chypre,** aucun évènement public LGBT n'a jamais été organisé.[143]

Mise à disposition de locaux

[140] Entretiens sur le terrain avec RFSL (Suède, 5 mars 2008), Háttér Társaság a Melegekért (Hongrie, 17 avril 2008), Mozaika (Lettonie, 12 mars 2008) notamment

[141] Entretiens sur le terrain avec ACCEPT (Roumanie 7 avril 2008), Háttér Társaság a Melegekért (Hongrie, 17 avril 2008), Kampania Przeciw Homofobii (Pologne, 17 mars 2008) notamment

[142] Entretiens sur le terrain avec la *Lithuanian Gay League* (Lituanie, 13 mars 2008) et le médiateur en charge de l'égalité des chances (Lituanie, 14 mars 2008)

[143] Entretien sur le terrain avec le *Cyprus Gay Liberation Movement* (Chypre, 10 avril 2008)

Traduction non vérifiée

Les personnes et les organisations LGBT rencontrent également, dans certains États membres, des difficultés pour trouver des locaux en vue d'activités politiques ou culturelles. Dans tous les États membres à l'exception de **Chypre**, les ONG LGBT travaillent dans leurs propres bureaux ou partagent des bureaux avec d'autres ONG. L'acquisition de ce type de locaux en vue d'y organiser des activités politiques, sociales ou culturelles peut s'avérer problématique. Ainsi selon l'étude réalisée sur le terrain en **Lituanie,** une ONG s'occupant de personnes handicapées a refusé de louer un espace de bureau à la *Lithuanian Gay League* (*LGL*) parce qu'elle ne voulait pas de personnes LGBT dans ses locaux.[144]

La célébration du 10e anniversaire du mouvement LGBT en **Slovénie** étant censée avoir lieu au château de Ljubljana, mais le locataire du château a annulé l'évènement lorsqu'il a découvert le contexte de la manifestation.[145]

En **Italie,** des organisations lesbiennes ont protesté en 2005 contre la décision de la Province de Milan, quelques jours avant l'évènement, de ne pas mettre à disposition le lieu prévu pour un séminaire international sur le thème des lesbiennes. Il a été interdit aux organisations LGBT de participer à une conférence gouvernementale sur la famille, organisée en mai 2007 par le ministre de la Famille. De surcroît, de nombreux théâtres, cinémas et autres sites italiens de débats publics appartiennent à l'Église catholique et ne peuvent être utilisés pour des évènements liés aux droits LGBT.[146]

Traduction non vérifiée

Conclusions

Dans la plupart des États membres, les personnes LGBT peuvent librement exercer leur droit à la liberté de réunion. Depuis quelques années, toutefois, des interdictions ou des entraves administratives ont fait obstacle à l'organisation de manifestations pacifiques dans plusieurs États membres (**Estonie**, **Lettonie**, **Lituanie**, **Pologne**, **Roumanie** et **Bulgarie**). Hormis en **Lituanie**, les ONG LGBT sont néanmoins parvenues à organiser leurs rassemblements dans ces pays.

De même, dans plusieurs États membres, les autorités publiques n'ont pas eu la capacité, ou la volonté, de garantir la sécurité des participants à des rassemblements publics LGBT contre les attaques de contre-manifestants appartenant à des groupes d'extrême droite, nationalistes, conservateurs et/ou religieux. Des violences de ce type se sont produites ces cinq dernières années

[144] Entretiens sur le terrain avec la *Lithuanian Gay League* (Lituanie, 13 mars 2008) et le médiateur en charge de l'égalité des chances (Lituanie, 14 mars 2008)
[145] Slovénie, rapport national
[146] Italie, rapport national, et entretien sur le terrain avec Arcigay et Arcilesbica, 5 mars 2008

en **Suède**, en **Estonie**, en **Lettonie**, en **Pologne**, en **République tchèque**, en **Hongrie**, en **Italie**, en **Roumanie** et en **Bulgarie**.

Des ONG LGBT ont également signalé, lors des entretiens, une difficulté de trouver, dans certains États membres, des locaux pour l'organisation d'activités LGBT.[147]

Traduction non vérifiée

[147] Informations tirées des entretiens réalisés sur le terrain en Italie, en Lituanie et en Slovénie

Le marché du travail

La présente section aborde toute une série de questions liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi, et plus précisément l'invisibilité des personnes LGBT, la manière dont elles peuvent exercer leurs droits sur le marché du travail, les éléments attestant de la discrimination et de l'homophobie dont elles font l'objet sur le lieu de travail, la prévalence de la discrimination sur le marché du travail, et les attitudes et responsabilités des employeurs à l'égard des personnes LGBT.

Le choix de la visibilité ou de l'invisibilité

Dans tous les États membres, les ONG LGBT interrogées sur le terrain laissent entendre que de nombreuses personnes LGB ne sont pas visibles sur le marché du travail. Cette observation a été confirmée lors des entretiens avec les organismes nationaux pour l'égalité et avec des autorités publiques des 27 États membres.[148] Comme le constate la Commission, «le groupe sujet à discrimination est peu identifié dans les statistiques publiques et ne souhaite pas toujours l'être. […] Il nous a ainsi été dit que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle survenait surtout une fois que la personne était embauchée et que des informations sur sa sexualité étaient dévoilées, à dessein ou non».[149]

Il ressort d'un rapport ***ILGA-Europe***[150] que 42% des répondants LGB n'ont pas dévoilé leur orientation sexuelle sur leur lieu de travail. Parmi eux, 66% citent la crainte de représailles parmi les raisons de leur décision de rester cachés.

Une enquête **suédoise**[151] réalisée par l'*Arbetslivsinstitutet* [Institut national pour la vie au travail] montre que 50% des répondants LGB n'avaient pas révélé leur orientation sexuelle au travail. Parmi eux, 40% évitaient de nouer des contacts par crainte d'être «dévoilés».

Une enquête **allemande**[152] portant sur 2 230 salariés homosexuels (hommes et femmes) aboutit à des chiffres analogues: 52% des gays et des lesbiennes n'ont

Traduction non vérifiée

[148] Entretiens sur le terrain avec des ONG LGBT, des organismes nationaux pour l'égalité et des autorités publiques dans tous les États membres de l'UE, mars-mai 2008

[149] Commission européenne: «La lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité. Comment mesurer les avancées réalisées», p. 64, disponible sur http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/pdf/pubst/stud/measprog08_fr.pdf (16.12.2008)

[150] *S. Quinn et E. Paradis (2007), «Going Beyond the Law: promoting equality in employment»*, ILGA-Europe

[151] Arbetslivsinstitutet (2003) Arbetsvillkor och utsatthet. Stockholm

[152] D. Frohn (2007) «*Out im Office? Sexuelle Identität, (Anti-)Diskriminierung und Diversity am Arbeitsplatz*». Cologne: Schwules Netzwerk NRW e.V. (Ed.), publication financée par le ministère des Générations, des Familles, des Femmes et de l'Intégration de la Rhnénanie-du-Nord-Westphalie

pas révélé leur orientation sexuelle à leurs collègues ou l'ont révélée à quelques-uns d'entre eux seulement. La proportion de ceux qui l'ont divulguée à leurs supérieurs ou à leur direction est inférieure encore, puisque 65,1% n'ont pas révélé leur orientation sexuelle à leurs supérieurs ou à leur direction, ou ne l'ont révélée qu'à quelques personnes seulement à ce niveau. Le taux de divulgation est largement inférieur à la moyenne dans des secteurs professionnels spécifiques tels que l'armée et l'Église.

Une étude **finlandaise**[153] constate que les salariés LGB sont dans une situation particulière par rapport à d'autres minorités, étant donné la manière dont la divulgation de leur spécificité peut influencer leur vie professionnelle. L'insécurité en matière d'emploi est citée comme l'une des principales raisons de garder le secret sur le lieu de travail. Selon une autre étude finlandaise[154], les personnes LGBT mettent souvent au point des stratégies qui leur permettent d'éviter de dévoiler leur statut LGB, en changeant de sujet ou en s'éloignant d'une conversation se déroulant sur leur lieu de travail, par exemple.

«J'ai souvent pensé qu'après, si nous avions des jeunes filles comme patients, ils ne me laisseraient probablement plus jamais m'occuper d'elles; je veux dire que je ne deviendrais jamais une infirmière ayant des responsabilités; qu'ils penseraient sans doute que je suis pédophile, ou quelque chose du genre. Tel serait mon sentiment, mon Dieu, s'ils le découvraient maintenant.»[155] (Femme, 31 ans, Finlande)

Comme le constate un représentant de la Fédération **suédoise** pour les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (RFSL): «Vous avez parfois l'impression qu'il vaut mieux répondre de façon vague, et vous finissez par devenir une personne terne par rapport aux autres. Ce n'est certainement pas de cette façon que l'on s'intègre dans l'équipe, de sorte que le côté social du travail est perdu. Or, étant donné que l'on passe un tiers de notre vie au travail, il est très important de faire partie de l'équipe».[156]

Des études tendent à conclure que cette «navigation» permanente dans la vie au travail n'est pas sans conséquences. Une étude **suédoise**[157] montre que le fait de ne pas révéler son orientation sexuelle sur le lieu de travail peut entraîner des

Traduction non vérifiée

[153] J. Lehtonen et K. Mustola (Ed.) (2004), «*Straight people don't tell, do they…? Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work*», Research Reports 2b/04, ministère du Travail
[154] M. Kaskissari (2004) *Young Lesbian and Bisexual Women and their coping at work*, in J. Lehtonen et K. Mustola (Ed.) (2004), «*Straight people don't tell, do they…? Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work*», Research Reports 2b/04, ministère du Travail
[155] J. Lehtonen et K. Mustola (Ed.) (2004), «*Straight people don't tell, do they…? Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work*», Research Reports 2b/04, ministère du Travail
[156] RFSL (2007), «*Open Up Your Workplace: challenging homophobia and hetero-normativity*», p. 19. Stockholm
[157] Arbetslivsinstitutet (2003), «*Arbetsvillkor och utsatthet*», disponible sur http://www.rfsl.se/public/hobi_almedalen2003.pdf (6.2.2009)

risques pour la santé, et une étude **britannique**[158] atteste que les personnes LGB estiment être davantage productives au travail lorsque leur orientation sexuelle est connue.

Exercice des droits sur le marché du travail

La directive sur l'égalité en matière d'emploi et de travail[159] interdit tant la discrimination directe que la discrimination indirecte, de même que le harcèlement, fondés sur l'orientation sexuelle; elle s'applique à la fois au secteur privé et au secteur public. Cette interdiction concerne les conditions d'accès à l'emploi, aux activités non salariées ou au travail, l'accès à l'orientation et à la formation professionnelles, les conditions d'emploi et de travail, et l'affiliation et la participation à une organisation de travailleurs ou d'employeurs. La directive devait être transposée dans les États membres de l'UE le 2 décembre 2003 au plus tard, mais sa mise en œuvre varie selon les États membres.[160]

Il ressort des entretiens avec les organismes nationaux pour l'égalité et les ONG LGBT que la manière dont les personnes LGBT peuvent exercer leurs droits, y compris la demande de réparation en cas de traitement discriminatoire, reste problématique dans les 27 États membres.

Il faut impérativement qu'une personne LGBT victime de discrimination puisse avoir accès à un mécanisme de plainte. L'existence d'un organisme national pour l'égalité chargé de traiter les plaintes liées à l'orientation sexuelle est déterminante à cet égard dans la mesure où elle permet aux personnes LGBT d'exercer leur droit à la non-discrimination. Or ce type d'organisme n'existe tout simplement pas dans beaucoup d'États membres.

La carte montre dans quels États membres (UE-27) la compétence des organismes nationaux pour l'égalité couvre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle:

Organismes nationaux pour l'égalité

Traduction non vérifiée

[158] Stonewall (2008), «*Serves You Right. Lesbian and gay people's expectations of discrimination*»

[159] Directive 2000/78 du Conseil (27.11.2000)

[160] Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2008), «Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE: Partie 1 – Analyse juridique, pp. 36-52.

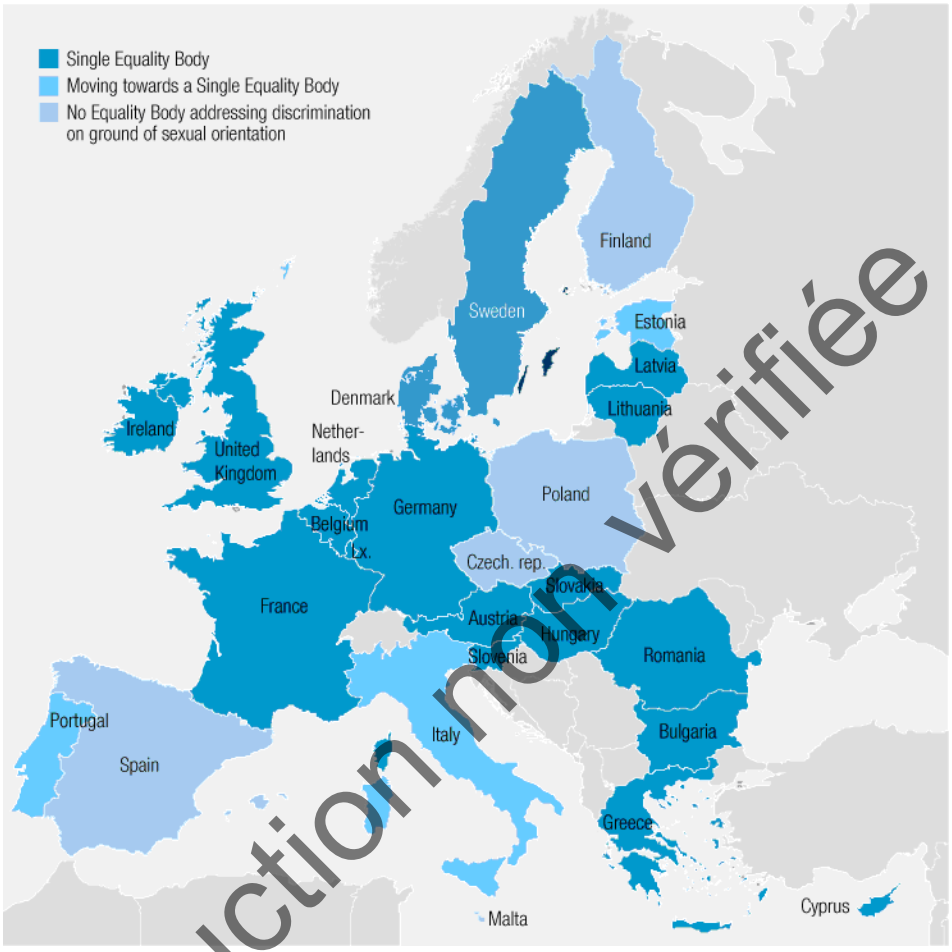

Traduction non vérifiée

	Insert translation		Insert translation
Country Results	**Résultats par pays**	Lithuania	Lituanie
The Netherlands	Pays-Bas	Italy	Italie
Sweden	Suède	Finland	Finlande
Denmark	Danemark	Portugal	Portugal
Austria	Autriche	Slovenia	Slovénie
Belgium	Belgique	Estonia	Estonie
Spain	Espagne	Hungaria	Hongrie
Germany	Allemagne	Slovakia	Slovaquie
Luxembourg	Luxembourg	Bulgaria	Bulgarie
France	France	Greece	Grèce
United Kingdom	Royaume-Uni	Cyprus	Chypre
European Union (27)	**Union européenne (27)**	Latvia	Lettonie
Ireland	Irlande	Romania	Roumanie
Czech Republic	République tchèque	Malta	Malte
Single Equality Body		Organisme unique pour l'égalité	
Moving towards a Single Equality Body		Évolution vers un organisme unique pour l'égalité	
No Equality Body addressing discrimination on ground of sexual orientation		Aucun organisme pour l'égalité chargé de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle	

On note une convergence générale vers le modèle de l'organisme unique pour la promotion de l'égalité, chargé de tous les motifs de discrimination. Ce

modèle est déjà en place dans 18 États membres (**Belgique**, **Bulgarie**, **Danemark, Allemagne**, **Grèce**, **France**, **Irlande**, **Chypre**, **Lettonie**, **Lituanie**, **Luxembourg**, **Hongrie**, **Pays-Bas**, **Autriche**, **Roumanie**, **Slovénie**, **Slovaquie** et **Royaume-Uni**). Par ailleurs, parmi les neuf États membres qui ne sont pas encore dotés d'un organisme pour l'égalité compétent pour les questions relevant de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, trois évoluent dans ce sens (**Estonie**, **Italie** et **Portugal**).

Seule la **Suède** a eu un organisme spécifiquement chargé de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle: il s'agissait de l'*HomO*, à savoir l'un des quatre médiateurs en charge de l'égalité. Depuis le 1er janvier 2009, toutefois, le médiateur compétent pour la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et ses trois homologues ont été fusionnés pour constituer le médiateur suédois pour la promotion de l'égalité. Le nouveau médiateur appuiera ses activités sur la nouvelle loi anti-discrimination, qui remplace les sept actes législatifs existant en la matière.[161] Autrement dit, l'UE comptera probablement dans les douze à vingt-quatre mois à venir 22 États membres dotés d'un seul et même organisme pour la promotion de l'égalité, compétent pour tous les motifs de discrimination.

Neuf États membres n'ont pas d'organisme pour l'égalité compétent pour les questions relevant de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (**République tchèque**, **Danemark**, **Estonie**, **Espagne**, **Italie**, **Malte**, **Pologne**, **Portugal** et **Finlande**). Dans cinq d'entre eux, un organisme de médiation peut être saisi des plaintes concernant des cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (**République tchèque**, **Estonie**, **Espagne**, **Pologne** et **Finlande**), mais il n'est pas doté de l'éventail des compétences visées par la directive «Race» en ce qui concerne les organismes pour la promotion de l'égalité.

Données sur la discrimination

Il existe peu de données statistiques officielles concernant les plaintes pour discrimination. Dix États membres (**Autriche**, **République tchèque**, **Chypre**, **Estonie**, **Hongrie**, **Lettonie**, **Lituanie**, **Pays-Bas**, **Roumanie** et **Suède**) établissent ce type de statistiques et le tableau ci-après indique le nombre de plaintes enregistrées dans chacun d'entre eux, ainsi que le nombre total de cas dans lesquels l'existence d'une discrimination a été confirmée[162]

[161] Le médiateur chargé des questions d'égalité doit veiller à ce qu'il n'y ait, dans aucun domaine de la vie sociale, de discrimination quelconque fondée sur le sexe, l'identité ou l'expression transgenre, l'origine ethnique, la religion ou autres convictions, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Le médiateur veillera en outre à promouvoir l'égalité des droits et des chances, à contrôler le respect des dispositions de la loi sur la discrimination, à instruire les plaintes individuelles et à favoriser l'égalité par des conseils et de la formation. http://www.homo.se/o.o.i.s/1210 (23.10.2008)

[162] Informations tirées des rapports juridiques des experts nationaux FRALEX; informations concernant la Suède communiquées par l'HomO

Traduction non vérifiée

Pays	Nombre total de plaintes pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle – organisme pour l'égalité, tribunaux, etc.(2007) [163]	Nombre total de cas de discrimination confirmés en 2007 par l'organisme pour l'égalité, un tribunal, etc. (2007)[164]
Autriche	45	0
République tchèque	1	1
Chypre	1	Décision attendue
Estonie	1	0
Hongrie	2	0
Lettonie	12	1
Lituanie	18	1
Pays-Bas	6	3
Roumanie	7	1
Suède	62	6[165]

Les entretiens avec les organismes nationaux pour l'égalité et les ONG LGBT des 27 États membres mettent en évidence le fait qu'en dépit de la mise en œuvre de la législation communautaire et de la transposition de cette législation dans l'ordre juridique interne de tous les pays de l'UE, le nombre de cas confirmés de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle reste remarquablement faible.

En **Lettonie**, le Bureau du médiateur et l'ONG LGBT *Mozaika* estiment que le faible nombre d'affaires de discrimination s'explique par des facteurs divers, parmi lesquels la réticence des personnes LGBT à faire face à la publicité d'une action en justice et à la non-reconnaissance de leurs problèmes en tant que discrimination.[167]

Comme l'a exprimé un représentant de l'ONG LGBT *Mozaika* lors de l'entretien: «De manière générale, les gens ne dévoilent pas leur orientation sexuelle au travail; ils ne connaissent pas leurs droits et veulent éviter la publicité. Sans oublier l'homophobie interiorisée: la société lettone est tellement homophobe que les personnes LGBT en ~~viennent à avoir une image négative~~ d'elles-mêmes».'[166]

Traduction non vérifiée

logement, biens et services, etc.)

[164] Le nombre de plaintes en 2007 ne correspond pas nécessairement aux cas confirmés en 2007, étant donné que certaines décisions ne sont pas rendues durant l'année au cours de laquelle la plainte a été déposée.

[165] Il est important de noter que les six cas concernent des affaires dans lesquelles des éléments suffisamment probants de discrimination ont été confirmés, et dans lesquels une décision concernant ces éléments a été rendue. En ce qui concerne les 56 autres cas, aucune violation n'a été établie – cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu discrimination, mais uniquement que les éléments de preuve à l'appui de la plainte n'étaient pas suffisants pour établir l'existence d'une discrimination, par exemple.

[166] Entretien sur le terrain avec *Mozaika* (Lettonie, 12 mars 2008)

[167] Entretien sur le terrain avec le Bureau du médiateur et *Mozaika* (Lettonie, 12 mars 2008)

Lors de l'entretien, l'ONG LGBT *Kampania Przeciw Homofobii* (**Pologne**) a signalé qu'une personne LGBT risque de perdre son emploi lorsqu'elle porte plainte.[168] Considérant le taux de chômage relativement élevé de la Pologne, les personnes LGBT craignent les représailles, et estiment que déposer plainte contre un employeur réduirait leurs chances de trouver un nouvel emploi.[169] En **Irlande**, un représentant de *l'Equality Authority* a signalé au cours de l'entretien que, par crainte de publicité, même les personnes LGBT bien informées de leurs droits hésitent à faire le pas et à porter plainte.[170]

En **Grèce**, des enquêtes limitées en matière de discrimination[171] montrent qu'un employeur sur quatre hésite à convoquer à des entretiens d'embauche des candidats qu'ils savent ou supposent homosexuels. Ce pourcentage est plus élevé du côté des employeurs masculins (1 sur 3).

En France, les ONG LGBT *Inter* LGBT et *L'Autre Cercle* ont attiré l'attention, lors des entretiens, sur un «chaînon manquant» entre le mot «discrimination» et l'orientation sexuelle: «Lorsque vous prononcez le mot «discrimination», les gens pensent automatiquement au genre et à la race/l'origine ethnique — et les autres motifs, parmi lesquels l'orientation sexuelle, sont laissés pour compte».[172]

Bonne pratique: en France, *la HALDE* [Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité] a rédigé une Charte de la diversité et l'a diffusée auprès de centaines d'entreprises françaises pour sensibiliser les principales parties prenantes et les inciter à revoir leurs pratiques dans ce domaine.[173]

En **Autriche**, un conducteur de tram de Vienne, victime de brimades de la part de ses collègues depuis de longues années, a finalement été licencié par la société de transports publics. Il a poursuivi celle-ci en justice et, en première instance, le tribunal du travail de Vienne lui a donné raison. La société de

Traduction non vérifiée

[168] Entretien sur le terrain avec *Kampania*, (Pologne, 17 mars 2008)
[169] Entretien sur le terraib avec *Kampania*, (Pologne, 17 mars 2008)
[170] Entretien sur le terrain avec *The Equality Authority* (Irlande, 4 avril)
171 Drydakis Nick (2007), «*Dual Life for Equal Labour? Sexual Orientation Discrimination in the Greek Labour Market*», Département d'économie de l'Université de Crète, B.E.N.E.Tec, disponible sur http://www.soc.uoc.gr/econ/wpa/docs/Sexual_Orientation_Discrimination_in_Greece_Drydakis.pdf (11.09.2009)
[172] Entretiens sur le terrain avec *Inter LGBT* et *L'Autre Cercle*, (France, 10 mars 2008)
[173] Voir http://www.charte-diversite.com (7.2.2009)

transports ayant fait appel de cette décision, l'affaire est toujours en instance devant la cour d'appel.[174]

Les informations fournies par les ONG LGBT sont confirmées par les conclusions de plusieurs études. Une étude[175] couvrant à la fois l'Irlande du Nord (**Royaume-Uni)** et l'**Irlande** et s'appuyant sur des entretiens avec des personnes LGB à titre individuel, des ONG et des membres du personnel des organismes pour l'égalité, conclut que tout plaignant éventuel se heurte à certains obstacles lors des procédures d'identification et de suivi des plaintes, mais que ces obstacles sont plus difficiles encore à franchir lorsqu'il s'agit d'une personne LGB. La crainte de représailles, le risque de licenciement et la menace d'actions homophobes ou discriminatoires figurent au nombre des obstacles recensés dans ce contexte.

L'enquête de l'Eurobaromètre fait état, elle aussi, d'une forte méconnaissance de la législation anti-discrimination pertinente. Près de la moitié (45%) des citoyens de l'UE croient qu'aucune loi n'interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle lors de l'embauche d'un nouveau salarié.[176]

Discrimination et homophobie vécues sur le lieu de travail

L'enquête électronique auprès des parties prenantes comprenait des questions sur les chances d'obtenir un emploi en tant que personne ouvertement LGBT par rapport à une personne hétérosexuelle: 43% des répondants ont déclaré que les personnes ouvertement LGBT ont, à leur avis, des chances «inégales» ou «assez inégales» par rapport à des personnes hétérosexuelles; 51% estiment qu'elles ont des «chances plutôt égales», mais 6% seulement considèrent qu'une personne ouvertement LGB bénéficie de chances égales. En ce qui concerne les chances d'obtenir un emploi en tant que personne ouvertement transgenre, le pourcentage de répondants estimant que ces chances sont «inégales» ou «assez inégales» atteint 71%.

Étude des situations vécues sur le lieu de travail

Les conclusions de l'enquête électronique et des entretiens sur le terrain correspondent aux résultats des recherches menées dans plusieurs États membres, et notamment en **Belgique**,[177] en **Allemagne**,[178] en **Suède**,[179] en

Traduction non vérifiée

[174] Voir: http://wien.orf.at/stories/270683 (10.01.2009)

[175] J. Walsh, C. Conlon, B. Fitzpatrick and U. Hansson (2007) «*Enabling Gay, Lesbian and Bisexual Individuals to Access their Rights under Equality Law*». Dublin; Belfast: Equality Authority and Equality Commission for Northern Ireland p. 4

[176] Eurobaromètre 263 (2007), disponible sur http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_263_fr.pdf (12.01.2009)

[177] Socizzl-Economische Raad van Vlaanderen (SERV), «*Holebi's en de arbeidsmarkt*», SERV 2005; John Vincke, Alexis Dewaele, Wim Van den Berghe and Nele Cox, «*Zzzip – een statistisch onderzoek met het oog op het verzamelen van basismateriaal over de doelgroep holebi's*», Gand, 2006

Slovaquie,[180] en **Irlande**,[181] au **Danemark**,[182] en **Hongrie**[183] et en **Finlande.**[184]. En résumé, ces travaux de recherche montrent que les personnes LGBT vivent sur leur lieu de travail une homophobie qui se traduit par une discrimination directe et indirecte (accès à l'emploi, licenciement et absence de promotion); par une inégalité de traitement en termes d'appréciation, de pression à la performance, d'avancement, de formation, de gains et/ou de vacances; par un harcèlement sous la forme de remarques dégradantes ou péjoratives, d'insultes ou d'injures, de paroles offensantes de la part de collègues, et par des moqueries, des commérages et des rumeurs, des commentaires explicitement sexuels et un isolement social.

Traduction non vérifiée

178 D. Frohn (2007) «*Out im Office?Sexuelle Identität, (Anti-)Diskriminierung und Diversity am Arbeitsplatz*». Cologne: Schwules Netzwerk NRW e.V. (Ed.) financé par le ministère des Générations, de la Famille, des Femmes et de l'Intégration de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

179 Arbetsvillkor och utsatthet, Arbetslivsinstitutet 2003

180 P.Jójárt, M. Šípošová et A. Daučíková (2002) Rapport sur la discrimination des lesbiennes, des gays et des bisexuels en Slovaquie, Archive, Bratislava

181 The Equality Authority (2002), «*Implementing Equality for Lesbians, Gays and Bisexuals*». Dublin

182 Enquête réalisée par CATINÉT Research pour le compte de Ugebrevet A4. Résultats publiés dans Ugebrevet A4, 8 août 2005 (A.F. Thøgersen, S. Kudahl).

183 J. Takács, L. Mocsonaki, et T. P. Tóth, «*A leszbikus, meleg, biszexuális és transznemű (LMBT) emberek társadalmi kirekesztettsége Magyarországon*» (Exclusion sociale des personnes LGBT en Hongrie), Budapest: MTA SZKI 2007. Une récente enquête hongroise (Takács, Mocsonaki et Tóth 2008) montre que plus d'un tiers des répondants LGBT font état de discriminations et de préjugés sur leur lieu de travail

184 J. Lehtonen et K. Mustola (Ed.) (2004), «*Straight people don't tell, do they…? Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work* ». Research Reports 2b/04. Ministère du Travail

Même si la non-divulgation contribue à l'invisibilité du problème de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, les personnes LGBT qui cachent leur orientation sexuelle n'évitent pas la discrimination pour autant. Des études réalisées en **République slovaque**[185] montrent qu'en dépit du fait que beaucoup d'entre elles ne dévoilent pas leur orientation sexuelle au travail, plus de 25% de personnes LGB sont victimes de harcèlement. En **Suède**, un homme travaillant dans un hôpital de Skåne a dénoncé son employeur auprès de l'organisme pour l'égalité *HomO* pour discrimination dans la vie professionnelle en raison de son orientation sexuelle; en effet, après avoir dit au travail qu'il était homosexuel, le travailleur a fait l'objet pendant plusieurs années d'insinuations et de remarques désobligeantes, voire d'un véritable harcèlement moral de la part de ses collègues. En dépit des demandes adressées à plusieurs reprises à son supérieur hiérarchique, aucune mesure n'a été prise. *HomO* a pris contact avec le Syndicat suédois des travailleurs municipaux, auquel le travailleur était affilié, et le syndicat l'a représenté dans le cadre des négociations avec l'employeur – lequel a admis ne pas avoir rempli son obligation de prendre des mesures. Le requérant a obtenu une indemnité de plus de 30 000 SEK (3 000 euros environ).[186]

Bonne pratique: *TRACE –Transnational Cooperation for Equality*[187] est le fruit d'une collaboration entre quatre projets EQUAL respectivement situés en **France** (*Deledios*), en **Lituanie** (*Open and Safe at Work*), en **Slovénie** (*Partnership for Equality*) et en **Suède** (*Beneath the Surface*) et destinés à lutter contre la discrimination et l'inégalité des personnes LGB dans le domaine de l'emploi. L'ouvrage *Open Up Your Workplace: Challenging Homophobia and Hetero-normativity* rassemble des expériences et des conseils pratiques tirés de TRACE; il se penche sur le fonctionnement des normes et des préjugés sur le lieu de travail, et sur le moyen de les faire évoluer.[188]

Traduction non Verifiée

La prévalence de la discrimination

Plusieurs études ont été réalisées dans le but de mesurer l'ampleur de la discrimination envers les personnes LGBT sur le marché du travail. Cette section s'intéresse plus particulièrement aux enquêtes qui, réalisées en **France**, en **Suède**, au **Danemark**, en **Hongrie** et au **Royaume-Uni,** montrent que la discrimination et sentiment de discrimination sont très largement répandus.

[185] Paula Jójárt, Marianna Šípošová et Anna Daučíková, Rapport sur la discrimination des lesbiennes, des gays et des bisexuals en Slovaquie, Archive, Bratislava 2002.
[186] Voir www.homo.se (19.08.2008) (Décision du 6 novembre 2000, Dossier n° 103/99)
[187] Voir http://www.atviri.lt/index.php/about_trace__transnational_cooperation/about_trace/1277 (22.10.2008)
[188] Voir http://www.atviri.lt/index.php/about_trace__transnational_cooperation/publications/1822 (22.10.2008).

En **France**, le sondage national d'opinion réalisé par l'observatoire de *L'Autre Cercle* montre que 42% des homosexuels ne sont pas visibles dans leur entreprise, alors que 16% des cas d'homophobie signalés dans le rapport annuel de *SOS Homophobie* (2007) sont liés au travail. En **Suède**, une enquête[189] de l'*Arbetslivsinstitutet* [Institut national pour la vie au travail] révèle que 30% des femmes homosexuelles et bisexuelles affirment que les remarques désobligeantes à l'égard des personnes LGB sont courantes dans le milieu professionnel.[190] Une étude consacrée à la discrimination envers les lesbiennes et les gays au **Danemark** montre que 39% d'entre eux sont victimes de discrimination au travail en raison de leur orientation sexuelle.[191] Une récente analyse de 150 témoignages personnels de discrimination et une enquête menée par l'Institut de sociologie en **Hongrie** montrent que plus d'un tiers des répondants LGBT sont victimes d'une discrimination et de préjugés sur leur lieu de travail[192] Dans une enquête[193] réalisée par le syndicat *UNISON* auprès de ses membres LGBT, 52% des répondants déclarent avoir subi une discrimination en raison de leur orientation sexuelle.

Une autre étude **britannique**,[194] réalisée par Stonewall et couvrant 1 658 personnes LBG dans le pays, révèle que 20% des répondants ont connu des brimades de la part de leurs collègues de travail en raison de leur orientation sexuelle. Les résultats de l'enquête montrent en outre que certaines catégories de salariées lesbiennes et de salariés gays - ouvriers qualifiés, semi-qualifiés ou non qualifiés par exemple – sont une fois et demie plus exposés au risque d'intimidation que des salariés occupant des fonctions de gestion et d'administration à un niveau hiérarchique supérieur.

Il ressort de ces études que la proportion de personnes souffrant de discrimination en raison de leur orientation sexuelle est manifestement assez élevée et qu'elle ne peut être tolérée – sans compter qu'il est raisonnable de supposer, étant donné l'absence de visibilité des personnes LGBT et la non-divulgation de leur identité sexuelle, que ces chiffres ne reflètent pas l'ampleur réelle du problème.

Attitudes et responsabilités des employeurs envers le personnel LGBT

La législation anti-discrimination de l'UE confère aux employeurs l'obligation de garantir l'égalité de traitement à leurs salariés et de les protéger contre toute discrimination fondée notamment sur l'orientation sexuelle. La responsabilité

[189] Arbetsvillkor och utsatthet, Arbetslivsinstitutet 2003. Stockholm.
[190] Arbetsvillkor och utsatthet, Arbetslivsinstitutet 2003. Stockholm.
[191] L'enquête a été réalisée par CATINÉT Research pour le compte de Ugebrevet A4. Les résultats ont été publiés dans Ugebrevet A4, 8 août 2005 (A.F. Thøgersen, S. Kudahl).
[192] J. Takács, L. Mocsonaki, et T. P. Tóth, «*A leszbikus, meleg, biszexuális és transznemű (LMBT) emberek társadalmi kirekesztettsége Magyarországon*» (Exclusion sociale des personnes LGBT en Hongrie), Budapest: MTA SZKI 2007.
[193] Enquête non publiée auprès des membres LGBT de UNISON
[194] R. Hunt et S. Dick (2008), «*Serves You Right. Lesbian and gay people's expectations of discrimination*», Stonewall

Traduction non vérifiée

de l'employeur a cependant rarement été évoquée lors des entretiens réalisés sur le terrain dans le cadre du présent rapport, que ce soit par les organismes nationaux de promotion de l'égalité, les autorités publiques ou les ONG LGBT.

Dans une étude réalisée au **Royaume-Uni** à propos de l'impact de la législation sur l'égalité en matière d'emploi[195], 34% des répondants LGB déclarent que cette législation a eu un impact positif et 65% qu'ils sont davantage disposés à introduire une plainte de cas de problème depuis l'instauration de la réglementation.

Bonne pratique: «L'égalité pour les personnes gays et lesbiennes fait partie intégrante de notre politique d'égalité. Nous voulons être un lieu de travail sûr pour ces personnes. En notre qualité de premier employeur du comté, nous estimons en outre qu'il nous appartient de montrer l'exemple aux autres employeurs de la région.»[196] (Agent principal d'éducation, Denbighshire County Council, R-U)

Ces observations mettent en évidence le rôle de la direction. Une étude **allemande** montre que l'adoption de pratiques de diversité et d'une culture d'ouverture (proposant des avantages sociaux pour les partenaires, par exemple) incite les salariés LGB à divulguer leur orientation sexuelle et améliore leur bien-être.[197] Les personnes interrogées soulignent que la seule existence de pratiques de diversité ne suffit pas à empêcher la discrimination,[198] mais qu'elle peut être une étape importante dans ce sens.

Selon un rapport *ILGA-Europe*, les mesures prises par les employeurs en réponse à leurs obligations légales suscitent un débat de plus en plus animé quant au «cas commercial en faveur de la diversité».[199] En **Allemagne**, par exemple, plusieurs entreprises multinationales (Ford, Schering et Deutsche Bank pour ne citer que quelques exemples) encouragent la création de réseaux LGB en leur sein et prévoient des avantages sociaux pour les partenaires de

Traduction non vérifiée

[195] Colgan, F., Creegan, C., McKerney, A. et Wright, T. (non daté), «*Lesbian, Gay and Bisexual Workers: equality, Diversity and Inclusion in the Workplace: A Qualitative Research Study*». COERC/London Metropolitan University.
[196] Stonewall (2007), «*Sexual Orientation Employer Handbook*», troisième édition, p. 8.
[197] D. Frohn (2007), «*Out im Office?!" Sexuelle Identität, (Anti-)Diskriminierung und Diversity am Arbeitsplatz*». Cologne: Schwules Netzwerk NRW e.V. (Ed.) financé par le ministère des Générations, de la Famille des Femmes et de l'Intégration de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie.
[198] Entretien sur le terrain avec Cigale (Luxembourg, 7 avril 2008); entretien sur le terrain avec Arcigay et Arcilesbica, (Italie, 5 mars 2008).
[199] S. Quinn, B. Hardt et E. Paradis (2007), «*Going Beyond the Law: promoting equality in employment*». ILGA- Europe report

leurs travailleurs LBG au même titre que pour les partenaires de leurs travailleurs hétérosexuels.[200]

Bonne pratique: programmes en faveur de la diversité. Créé au Royaume-Uni en 2001, le *Stonewall Diversity Champions Programme* visait à regrouper des organisations résolues à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, à mettre leurs bonnes pratiques en commun, à fixer des critères de référence, et à développer des idées pour promouvoir la diversité sur le lieu de travail. Les entreprises participantes ont adopté une série de mesures décrites dans le programme: elles ont notamment élaboré et diffusé une politique écrite en faveur de l'égalité et de la diversité qui interdit la discrimination et fait spécifiquement de l'orientation sexuelle une dimension de cette discrimination; elles ont institué un groupe de travail/une équipe pour la diversité dont la compétence couvre les questions LGB; elles ont mis en place un responsable des questions LGB au niveau du conseil d'administration/de direction; et elles ont créé un réseau LGBT chargé d'apporter sur le lieu de travail un soutien, des conseils et des informations concernant la politique adoptée.[201]

Bonne pratique: le partenariat suédois *All Clear* est un projet qui a rassemblé toute une série d'organisations ayant pour objectif commun de créer un environnement de travail caractérisé par un respect universel sans prise en compte de l'orientation sexuelle. Des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations LGBT et une municipalité ont collaboré dans ce cadre et proposé des séminaires, des sessions de formation et plusieurs publications. Près de 8 000 représentants des employeurs, des travailleurs et autres ont bénéficié d'une formation au cours des trois années de déroulement de ce projet, lequel s'est achevé en automne 2007.[202]

Bonne pratique: en 2007, l'organisation lesbienne *ŠKUC LL* **(Slovénie)** a réalisé un spot télévisé intitulé «Stop à l'homophobie: un lieu de travail sûr pour tous». Montrant des célébrités LGBT slovènes au travail, il a été diffusé sur la chaîne nationale ainsi que sur une série de chaînes de télévision locales et commerciales.[203]

Traduction non vérifiée

Conclusions

Les personnes LGBT souffrent sur le marché du travail d'une homophobie et d'une discrimination s'exprimant sous des formes diverses: discrimination

[200] S. Quinn, B. Hardt et E. Paradis (2007), «*Going Beyond the Law: promoting equality in employment*». ILGA- Europe report
[201] Voir http://www.stonewall.org.uk/workplace/1447.asp (18.02.2009)
[202] Voir http://www.frittfram.se/default.asp?lid=1 (22.10.2008).
[203] Voir http://www.ljudmila.org/lesbo/english.htm (22.10.2008).

directe, harcèlement, intimidation, moqueries et isolement social. L'ampleur de cette homophobie, transphobie et discrimination est impossible à déterminer en raison de l'invisibilité des personnes LGBT et du nombre relativement peu élevé de plaintes enregistrées par les organismes nationaux pour la promotion de l'égalité – un phénomène qui s'explique notamment par une méconnaissance générale de leurs droits et par la réticence des personnes LGBT d'afficher publiquement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre dans le cadre d'un tribunal ou d'une action judiciaire.

De nombreux lieux de travail ne sont pas considérés aujourd'hui comme des «abris sûrs» pour le personnel LGBT. Même si les chiffres varient selon le contexte national, l'ensemble des études et les entretiens avec les organismes pour l'égalité et les ONG LGBT attestent que la majorité des personnes LGBT sont réticentes, ou plutôt réticentes, à divulguer leur orientation sexuelle sur leur lieu de travail.

Des expériences antérieures dans ce sens ou la crainte d'une homophobie ou d'une discrimination, le risque de licenciement et le climat prévalant sur le lieu de travail sont autant d'éléments qui influencent la décision d'une personne LGBT de divulguer ou non son orientation sexuelle. Le fait de cacher cette orientation sexuelle risque pourtant de nuire à la santé et au bien-être des travailleurs LGBT, voire à leur performance professionnelle.

Le rôle de la direction, de même que l'existence ou l'absence de politique en matière de diversité et d'égalité de traitement, ont un impact important sur le sentiment de travailler dans un environnement sûr et inclusif. Lorsqu'elle couvre les personnes LGBT, la législation sur l'égalité dans le domaine de l'emploi favorise la notification des cas de discrimination.

Traduction non vérifiée

Éducation

Cette section aborde l'intimidation et le harcèlement des jeunes LGBT dans les écoles et l'impact de ces comportements, ainsi que l'absence de visibilité des questions d'orientation sexuelle dans les programmes d'enseignement et la culture scolaire.

Comme le fait remarquer la Commission européenne, de nombreux éléments attestent d'une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en milieu scolaire se traduisant principalement par une intimidation homophobe.[204] Une étude effectuée par *The Equality Authority* en **Irlande** montre que de nombreuses personnes LGB ont pris conscience de leur orientation homosexuelle avant l'âge de quinze ans; autrement dit, beaucoup de personnes LGBT traversent l'adolescence et leur scolarité en connaissant leur identité sexuelle, ce qui risque de les rendre vulnérables.[205] L'adolescence est en outre, selon une étude *ILGA-Europe*,[206] une période critique en termes de socialisation, au cours de laquelle «les filles apprennent à être des filles et les garçons à être des garçons»; il s'agit donc d'une période durant laquelle les frontières de l'expression de genre et le comportement sont largement déterminés par les autres, à savoir les condisciples, les amis, les enseignants et les membres de la famille.

Partout dans l'UE, la majorité des organismes pour l'égalité, des ONG LGBT et des autorités publiques interrogés ont cité et souligné l'intimidation et le harcèlement, de même que l'absence de représentation des identités et questions LGBT, comme des préoccupations majeures en matière d'éducation.

Intimidation et harcèlement des jeunes LGBT dans les écoles

Des études et enquêtes exhaustives sur l'homophobie, la transphobie et la discrimination des personnes LGBT dans l'enseignement permettent de dégager un certain nombre d'éléments probants dans différents États membres. Les entretiens avec des organismes de promotion de l'égalité, des autorités publiques et des ONG LGBT dans les 27 États membres montrent que les manifestations d'homophobie posent, dans toute l'Europe, un réel problème dans le secteur de l'éducation.

Traduction non vérifiée

[204] Voir le document de travail de la Commission accompagnant la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. SEC(2008) 2180, 2.7.2008, p 18

[205] The Equality Authority (2002), «*Implementing Equality for Lesbians, Gays and Bisexuals*», Dublin

[206] J. Takács (2006), «*Social Exclusion of young lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) people in Europe*», Bruxelles: ILGA-Europe et IGLYO

rques des gars ne me touchaient pas: c'était juste des gars qui se comportaient comme des gars. Cela ne devrait évidemment pas se passer comme ça, mais cela ne vous touche pas parce que vous l'avez entendu un million de fois – vous connaissez le refrain et vous pensez que c'est sans importance pour vous. Mais ce gars-là en particulier… cela m'a touché parce que je n'ai vraiment pas besoin que quelqu'un que je considérais comme un ami commente ma sexualité avec plein de gens. Oui, cela m'a perturbé, ainsi que mes études, parce que j'étais en colère et j'en avais assez de ce gars. Je n'ai d'ailleurs pas été à l'école pendant un moment tellement j'étais en colère contre lui. (Gay de 17 ans, Londres)[207]

L'ONG LGBT **belge** *Arc en Ciel* a indiqué lors de l'entretien que l'homophobie et l'intimidation en milieu scolaire sont des questions extrêmement préoccupantes.[208] De même, l'ONG LGBT **espagnole** *FELGT* a déclaré lors de l'entretien que faire son «coming out» à l'école constitue un risque en termes de sécurité, et que des incidents homophobes continuent de se produire dans des établissements de l'enseignement secondaire.[209] L'ONG LGBT *Hàttèr* a signalé pour sa part, également lors de l'entretien, un phénomène important de harcèlement et d'intimidation des élèves LGBT dans les écoles **hongroises**.[210]

Plusieurs ONG LGBT et organismes nationaux pour l'égalité ont souligné l'usage courant à l'école du mot «homo» dans un sens péjoratif, et affirmé que les enseignants tendent à ne pas prendre au sérieux les insultes et autres formes de harcèlement envers les élèves LGBT.

Des études ont été consacrées à l'intimidation et au harcèlement des élèves LGBT au **Royaume-Uni,** à **Malte** et en **Irlande,** ainsi que par *ILGA-Europe*.

Au **Royaume-Uni,** une enquête a été réalisée en 2006 auprès de 1 100 jeunes LGB afin de connaître leur expérience en milieu éducatif.[211] Il en ressort que près de 65% d'entre eux ont subi une intimidation dans les écoles britanniques en raison de leur orientation sexuelle. Ce harcèlement prend les formes suivantes: agression verbale (92%), agression physique (41%), cyberintimidation (41%), menaces de mort (17%) et agression sexuelle (12%). La quasi-totalité des jeunes LGB ont déclaré entendre régulièrement des

Traduction non vérifiée

[207] Fiona Colgan, Chris Creegan, Aidan McKearney et Tessa Wright, Lesbian, «*Gay and Bisexual Workers: Equality, Diversity and Inclusion in the Workplace*». A Qualitative Research Study, Comparative Organisation and Equality Research Centre (COERC) London Metropolitan University, disponible sur http://www.unison.org.uk/file/A2742.pdf (14.02.2009)
[208] Entretien sur le terrain avec Arc en Ciel (Belgique, 3 avril 2008)
[209] Entretien sur le terrain avec FELGT (Espagne, 13 mars 2008)
[210] Entretien sur le terrain avec Hàttèr (Hongrie, 17 avril 2008)
[211] R. Hunt, J. Jensen (2007), «*The Experiences of Young Gay People in Britain's Schools. The School Report* ». Stonewall

phrases telles que «c'est si gay» ou des insultes telles que «gouine», «pédé» ou «baise-carpette ».

À **Malte,** le *Gay Rights Movement* conclut d'une étude consacrée à l'intimidation, au harcèlement et à la violence homophobes manifestés par les élèves et les enseignants que des élèves transgenres s'absentent des cours ou abandonnent leur scolarité en raison de l'intimidation, du harcèlement ou du manque de compréhension de la part des enseignants et des autres élèves.[212]

En **Irlande**, une étude couvrant 365 écoles a été consacrée à l'intimidation homophobe.[213] Il en ressort que 79% des enseignants interrogés avaient connaissance de cas d'intimidation homophobe verbale, et que 16% des enseignants avaient assisté à des faits d'intimidation homophobe physique. L'étude constate également que l'intimidation homophobe tend à se manifester davantage dans les écoles de garçons et les écoles mixtes que dans les écoles de filles.

L'étude[214] effectuée par ***ILGA-Europe*** et ***IGLYO*** s'appuie sur les réponses de 754 jeunes LGBT de 37 pays européens. Elle permet de conclure que 61% d'entre eux ont eu une expérience scolaire personnelle négative en rapport avec leur statut LGBT, et que 53% ont subi une intimidation. L'étude montre également que les jeunes, tant LGBT que hétérosexuels, qui ne se conforment pas aux stéréotypes en termes d'expression de genre et de comportement s'exposent à des risques en milieu scolaire. L'intimidation est souvent considérée par les répondants comme étant suscitée par *un comportement, un caractère ou un look non conforme en termes de genre* – ou perçu comme tel par les autres.

Traduction non vérifiée

[212] Malta Gay Rights Movement (2003), «*Sexual Orientation Discrimination in Malta: A Report on Discrimination, Harassment, and Violence against Malta's Gay, Lesbian and Bisexual Community*», Malte: Union Press. Et J. Takács (2006), «*Social exclusion of young lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) people in Europe*», Bruxelles: ILGA-Europe et IGLYO

[213] N. James, M. Galvin et G. McNamara (2006), «*Straight talk: Researching gay and lesbian issues in the school curriculum*». Dublin: Centre for Educational Evaluation, Dublin City University

[214] J. Takács (2006), «*Social Exclusion of young lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) people in Europe*», ILGA-Europe et IGLYO

é, un élève masculin s'est plaint d'avoir subi un harcèlement lié à son orientation sexuelle de la part des autres élèves et du corps enseignant durant les trois dernières années de ses neuf ans de scolarité obligatoire. Selon le plaignant, l'école était au courant du harcèlement, mais n'a pas pris de mesures suffisantes pour mettre fin à ce traitement dégradant. Lors des contacts avec le médiateur, la municipalité responsable de l'établissement a déclaré que ce dernier avant déployé des efforts importants pour améliorer la situation de l'élève et qu'il avait satisfait aux obligations qui lui incombaient. Un règlement du litige a subséquemment été conclu entre le médiateur et la municipalité, en ce compris le versement par cette dernière d'un montant de 30 000 SEK (3 200 euros environ) à l'élève.[215]

Les ONG LGBT et les organismes nationaux de promotion de l'égalité rencontrés sur le terrain ont tout particulièrement insisté sur le fait que les enseignants ne réagissent pas lorsqu'un langage homophobe est utilisé à l'école et ne prennent aucune mesure pour éviter l'usage d'un tel langage. Une étude réalisée au **Royaume-Uni** constate que l'intimidation et le harcèlement homophobes persistent même lorsque le corps enseignant est conscient du phénomène: parmi les 300 écoles couvertes par l'étude, 82% ont déclaré qu'elles connaissaient l'existence d'une homophobie verbale, et 26% qu'elles avaient connaissance d'incidents relevant d'une intimidation physique motivée par l'homophobie. Ceci étant dit, et bien que les écoles interrogées aient adopté des mesures générales destinées à lutter contre l'intimidation, 6% seulement d'entre elles reconnaissent l'existence d'une intimidation spécifiquement homophobe.[216]

Une étude réalisée sur le même thème en Irlande constate que la majorité des écoles irlandaises du niveau secondaire se sont dotées d'une politique de lutte contre l'intimidation et de promotion de l'égalité de traitement, mais qu'elles sont très peu nombreuses à faire spécifiquement référence à l'égalité pour les homosexuels: la plupart des enseignants ont conscience de l'existence d'une intimidation homophobe au sein de leur établissement, mais 41% d'entre eux déclarent qu'il est plus difficile d'y réagir qu'à d'autres formes d'intimidation. Certains enseignants ne voient rien d'autre dans ce comportement qu'une manière de se chamailler ou de chahuter[217]. Une telle approche peut cependant être considérée par les élèves comme une façon d'excuser les comportements de ce type.

Traduction non vérifiée

[215] Décision du 3 août 2007, Dossier n° 620-2006, disponible sur www.homo.se/o.o.i.s/4034 11/072008 (12.10.2008)

[216] S. Averill (2004), «*How can young people be empowered to achieve justice when they experience homophobic crime?*», disponible sur http://www.schools-out.org.uk/research/docs/Partners%20An%20update%20to%20tackling%20homophobia.pdf (11.11.2008)

[217] N. James, M. Galvin et G. McNamara (2006), «*Straight talk: Researching gay and lesbian issues in the school curriculum*». Dublin: Centre for Educational Evaluation, Dublin City University, cité dans le rapport national irlandais

En **Suède**, des études conduisent à penser que les enseignants ne disposent pas des outils qui leur permettraient de gérer efficacement les problèmes LGBT. Ainsi une enquête réalisée dans le cadre du projet *Beneath the Surface* montre, entre autres, que 8% seulement des enseignants interrogés estiment avoir été formés à gérer cette problématique de manière adéquate.[218]

Bonne pratique: campagne contre l'intimidation homophobe à l'école: en **Irlande**, l'initiative *Making Your School Safe* menée par *The Equality Authority* et *BeLonG To* s'adressait à la direction des établissements scolaires, au corps enseignant et aux élèves. Elle proposait un large éventail d'activités parmi lesquelles la diffusion d'affiches portant le message «L'intimidation homophobe n'est pas acceptable dans notre école», de brochures, de dépliants, etc. Le projet visait à l'adoption de mesures supplémentaires par les écoles telles que la mise au point d'une politique anti-intimidation et anti-harcèlement, et l'élaboration de codes de conduite; l'inclusion des questions LGBT dans les politiques scolaires en matière d'égalité; la formation et l'habilitation du personnel en vue de lutter plus efficacement contre le harcèlement et l'intimidation homophobes en milieu scolaire; et une formation adéquate des responsables de l'orientation scolaire concernant les questions d'identité sexuelle.[219]

Bonne pratique: action multiple à l'intention des enseignants et des politiciens: en **Suède**, un projet *EQUAL*[220] de grande envergure intitulé *Beneath the Surface* a été mené de 2004 à 2007; plusieurs partenaires, parmi lesquels des ONG LGBT, des organismes nationaux pour l'égalité, des autorités publiques, des universités et des syndicats, y ont contribué. Il a entrepris de multiples activités: développement de ressources et de méthodes éducatives pour accroître la sensibilisation dans les écoles; documentation inspiratrice à usage scolaire; formation destinée à remettre en question l'hétéronormativité; soutien aux enseignants abordant les questions d'orientation sexuelle et d'homophobie; et soutien aux établissements et aux autorités locales appliquant la législation anti-discrimination en milieu scolaire.[221]

Traduction non vérifiée

Impact du harcèlement et de l'intimidation sur les personnes LGBT

Des études réalisées au **Royaume-Uni** et un projet transnational concernant les jeunes — *The School Mates Project 2007* — mené par des ONG et couvrant l'**Italie**, l'**Espagne**, la **Pologne** et l'**Autriche,** soulignent les répercussions

[218] Voir http://www.ytan.se/?p=1892 (18.08.2008)
[219] Voir http://www.equality.ie/index.asp?docID=593 (17.10.2008)
[220] Pour de plus amples informations sur l'initiative EQUAL de la Commission européenne, voir http://ec.europa.eu/employment_social/equal/index_fr.cfm (10.12.2009)
[221] Voir http://www.ytan.se/?p=1892 (18.08.2008)

négatives du harcèlement et de l'intimidation homophobes sur les résultats scolaires et sur le bien-être général des élèves LGBT.

Des études réalisées au **Royaume-Uni** montrent qu'un environnement scolaire homophobe peut conduire à une augmentation de l'absentéisme et du phénomène d'école buissonnière parmi les élèves de l'enseignement secondaire, ce qui diminue leurs chances d'accéder à l'enseignement supérieur ou à une formation complémentaire.[222]

D'autres études effectuées au **Royaume-Uni** montrent que l'intimidation des élèves LGBT peut être à l'origine de blocages se traduisant par un isolement social et un stress psychologique, en particulier chez des jeunes qui découvrent leur homosexualité alors qu'ils sont encore au début de leur scolarité. L'homophobie et l'intimidation homophobe à l'école ont également une incidence négative sur l'image que les élèves LGBT ont d'eux-mêmes, sur leur confiance en eux et sur leur travail scolaire.[223]

> «À l'école, j'ai subi de l'intimidation parce que j'étais homosexuel – mais uniquement parce que mes condisciples supposaient que je l'étais… puisque c'était avant que je le dise ouvertement. J'ai subi une intimidation verbale et physique, et je n'ai eu aucun ami pendant les trois premières années de l'école secondaire. Cela a fait de moi quelqu'un de très peu sûr de lui et, étant devenu réellement paranoïaque et vulnérable, j'ai éprouvé ensuite beaucoup de difficultés à me faire des amis.» (Homme, 21 ans, R-U) [224]

Traduction non vérifiée

Les effets de l'intimidation ont également été étudiés dans le cadre du projet *School Mates Project*[225] (2006-2008), initiative transnationale lancée par *Arcigay* (association italienne de soutien aux homosexuels) en partenariat avec *COLEGA* Madrid, *KPH* Varsovie et la ville de Vienne. Le projet conclut que ce type d'intimidation peut conduire les jeunes LGBT à envisager des actes autodestructeurs et un comportement à risque. La recherche d'un soutien auprès de leur famille ou de leur communauté apparaît également comme une démarche très difficile pour des adolescents LGBT.

---

[222] M. Jenett (2004), «*Stand up for us: Challenging homophobia in schools*», Yorkshire: Crown Copyright; H. Wallace (2005), «*Time to Think*», Londres: Metro Centre, disponible sur http://calm-seas.co.uk/timetothink/intro.htm (27.07.2008)

[223] S. Averill, «*How can young people be empowered to achieve justice when they experience homophobic crime?*», disponible sur http://www.schools-out.org.uk/research/docs/Partners%20An%20update%20to%20tackling%20homophobia.pdf (20.12.2008); Colgan, F., Creegan, C., McKerney, A. et Wright, T. (non daté), «*Lesbian, Gay and Bisexual Workers: equality, Diversity and Inclusion in the Workplace: A Qualitative Research Study*». COERC/London Metropolitan University

[224] J. Takács (2006), «*Social Exclusion of young lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) people in Europe*», Bruxelles: ILGA-Europe et IGLYO. P. 51

[225] Voir http://www.arcigay.it/schoolmates (12.08.2008)

L'orientation sexuelle dans les programmes d'enseignement et la culture scolaire

Un autre point soulevé par les ONG LGBT lors des entretiens concerne l'invisibilité générale des questions d'orientation sexuelle dans les écoles – une situation susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur l'estime que les jeunes LGBT peuvent avoir d'eux-mêmes. Une étude réalisée au **Royaume-Uni** constate que plusieurs jeunes LGBT interrogés indiquent qu'il peut en résulter un sentiment d'incapacité «d'être soi-même».[226]

L'invisibilité générale des questions d'orientation sexuelle et l'absence de représentation positive des personnes LGBT dans le domaine de l'éducation sont également signalées par les ONG LGBT rencontrées dans les 27 États membres de l'UE.[227]

L'enquête électronique auprès des parties prenantes montre que 65% d'entre elles estiment que le programme d'enseignement «n'accorde aucune place» ou «n'accorde que peu de place» aux questions LGBT (structures familiales non traditionnelles, rôles de genre ou préférences sexuelles, par exemple).

Selon le projet *School Mates*, déjà cité, le silence et les points de vue entachés de préjugés des enseignants et des condisciples sur les questions LGBT favorisent des attitudes négatives envers les homosexuels et renforcent ainsi le sentiment d'isolement et de vulnérabilité éprouvé par les adolescents homosexuels.

Des études réalisées en **Belgique** insistent également sur l'insuffisance d'information et de formation à propos des questions LGBT à l'intention des élèves et des enseignants.[228]

Une étude exhaustive [229] réalisée dans 12 écoles **irlandaises** sur une période de deux ans et basée sur une observation en classe, sur des entretiens avec des élèves, des enseignants et des groupes cibles, et sur les résultats d'enquêtes, conclut que l'orientation sexuelle est un sujet tabou, dont l'invisibilité institutionnelle est renforcée par un manque de vocabulaire pour désigner la différence sexuelle et en débattre. Les discussions concernant l'orientation sexuelle, que ce soit en classe ou au sein de groupes cibles, aboutissent donc au silence, à un sentiment de malaise, à la peur et à l'hostilité. Les personnes handicapées, de même que les minorités religieuses et raciales, qui font également l'objet de stéréotypes négatifs, ne suscitent pas le même degré

Traduction non vérifiée

[226] F. Colgan, C. Creegan et A., McKerney T. Wright (non daté), «*Lesbian, Gay and Bisexual Workers: equality, Diversity and Inclusion in the Workplace: A Qualitative Research Study*». COERC/London Metropolitan University

[227] Entretiens sur le terrain dans l'UE, avril-mai 2008

[228] K. Pelleriaux et J. Van Ouytsel (2003), «*De houding van Vlaamse scholieren tegenover holebiseksualiteit*», Anvers; Universiteit Antwerpen

[229] K. Lynch et A. Lodge (2002), «*Equality and Power in Schools. Redistribution, recognition and representation*». Routledge. Londres. p. 181-182

d'hostilité ou le même manque de respect que les gays et les lesbiennes: 55% des étudiants interrogés mettraient fin à une amitié s'ils devaient découvrir que la personne est homosexuelle.

L'enquête électronique auprès des parties prenantes montre que plus de la moitié des répondants estiment que le niveau d'acceptation des LGBT est faible ou nul au sein du personnel des écoles. Lors des entretiens sur le terrain, les ONG LGBT ont indiqué que les autorités scolaires ne donnent pas toujours accès à leur établissement dans le cadre de campagnes de sensibilisation. Les rapports nationaux concernant **Malte**, la **France**, le **Luxembourg**, la **Pologne** et la **Bulgarie** citent des exemples d'ONG LGBT freinées ou ignorées par les autorités scolaires lorqu'elles tentent de sensibiliser et de lutter contre l'homophobie à l'école.[230]

En **Bulgarie,** par exemple, lorsque le projet *Deafening Silence: The Case in My School*, financé par le programme MATRA de l'Ambassade des Pays-Bas a tenté de mesurer la sensibilisation aux questions LGBT dans les écoles secondaires bulgares, parmi les 144 écoles invitées à participer en été 2007 à une première réunion dans le cadre du projet, 15 à peine ont répondu et 7 seulement sont venues.

Bonne pratique: outil pédagogique destiné aux écoles: en **Belgique**, le ministère de l'Éducation de la Communauté française a publié en 2006 un guide pédagogique concernant l'homophobie à l'école, qui a été distribué à toutes les écoles primaires et secondaires de la région francophone.[231] En Belgique également, le gouvernement flamand a subsidié en 2007 un projet pionnier du Brabant flamand visant à développer un outil consacré à la diversité de genre et au transgendérisme à l'intention des élèves de 14 à 18 ans.[232]

Bonne pratique: **livres pour enfants**: ILGA **Portugal** a participé à la production de deux livres pour enfants qui, s'adressant à la fois aux parents et aux enfants, visent à expliquer la diversité sexuelle et à faire échec aux stéréotypes et aux préjugés envers les personnes et familles LGBT.[233]

Aide pédagogique concernant l'identité sexuelle: en **Slovénie**, *The Peace Institute* a publié en 2003 un CD-ROM qui, intitulé «La diversité ne nous

[230] Entretiens sur le terrain dans les États membres de l'UE (mars-avril 2008)
[231] Belgique, rapport national
[232] Entretien sur le terrain avec le ministère flamande de l'Éducation (Belgiuque, 4 avril 2008) et Belgique, rapport national
[233] W. Pena (2007), «*Por quem me apaixonarei?*» Associacão ILGA Portugal/eraseunavez.com et J.T. Delgado (2007), «*De onde venho?*» Associacão ILGA Portugal/eraseunavez.com, voir http://www.ilga-portugal.pt/noticias/20071208.htm (22.01.2008)

Traduction non vérifiée

appauvrit pas, elle nous enrichit: vie quotidienne des gays et des lesbiennes», présente trois courts métrages sur les discriminations vécues au quotidien par homosexuels, et une série de six interviews de lesbiennes et de gays sur des questions telles que le «coming out», la famille, la violence, le lieu de travail, les amis, etc. Il vise à aider les enseignants à discuter de l'homosexualité en classe.[234]

Conclusions

Des actes d'intimidation et de harcèlement de personnes LGBT sont signalés en milieu scolaire dans toute l'Union européenne. Ce phénomène nuit aux résultats et au bien-être des élèves concernés, et peut être à l'origine d'une marginalisation, de problèmes de santé et d'un décrochage scolaire. Les autorités scolaires de l'ensemble des États membres se soucient peu de cette situation inquiétante, et les enseignants manquent souvent d'une sensibilisation, d'une formation et des outils qui leur permettraient de reconnaître et de gérer efficacement de type de problème.

Les ONG LGBT s'inquiètent, partout dans l'UE, de l'absence des questions d'orientation sexuelle et de représentation positive des personnes LGBT et de leurs familles dans les programmes d'enseignement, laquelle contribue à l'isolement social des jeunes gays, lesbiennes, bisexuels et transsexuels à l'école. Ces ONG soulignent également que les enseignants tendent à éviter les thèmes de l'orientation et de l'identité sexuelles.

Traduction non vérifiée

[234] Voir http://www2.mirovni-institut.si/razlicnost/eng/index.html (17.10.2008)

Santé

Cette section envisage les questions d'homophobie et de discrimination dans la perspective de l'accès aux services de santé, de la reconnaissance des partenaires de même sexe en tant que «plus proche parent», de la santé des personnes LGBT, et de la stigmatisation des hommes gays et bisexuels liée à la séropositivité.

Homophobie et discrimination dans l'accès aux services de santé

Dans sa proposition de directive anti-discrimination «horizontale»,[235] la Commission européenne fait remarquer que de nombreuses personnes LGB craignent une stigmatisation et des préjugés de la part des prestataires de soins de santé. Les ONG LGBT et les organismes nationaux pour la promotion de l'égalité ont signalé, lors des entretiens, plusieurs exemples d'incidents liés à un comportement et une discrimination motivés par l'homophobie. Ainsi en **Lettonie**, l'ONG LGBT *Mozaika* a-t-elle cité le cas d'un médecin ayant manifesté une attitude homophobe envers une jeune patiente lesbienne et, subséquemment, envers sa mère parce qu'elle avait une fille lesbienne.[236]

Des études réalisées au **Royaume-Uni,** en **Slovénie** et au **Portugal** indiquent également que les personnes LGBT sont victimes de discrimination et d'homophobie dans l'accès aux soins de santé. Il ressort de la plus grande enquête de ce type jamais effectuée au **Royaume-Uni,**[237] à laquelle ont participé 6 178 femmes lesbiennes et bisexuelles, que plus de la moitié des répondantes avaient une expérience d'homophobie et de discrimination à cet égard. En **Slovénie**, des études consacrées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle montrent qu'il a été conseillé à 7% des personnes LGB interrogées de suivre un traitement psychiatrique en raison de leur homosexualité, et que 7,6% des répondants avaient connu une discrimination au niveau des services de santé.[238] Les études **portugaises** soulèvent la question de l'hétéronormativité du personnel médical et citent deux exemples à ce propos: le fait que les gynécologues supposent explicitement que les patientes ont des relations hétérosexuelles, et l'existence d'une association automatique entre les gays et le VIH/sida[239] Il ressort d'une enquête nationale auprès de 350

Traduction non vérifiée

[235] Document de travail de la Commission accompagnant la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, SEC(2008) 2180, 2.7.2008, p 18

[236] Entretien avec Mozaika (Lettonie, 12 mars 2008)

[237] Ruth Hunt et Dr Julie Fish, «*Prescription for Change: Lesbian and Bisexual women's health check 2008*», Stonewall Equality, disponible sur http://www.stonewall.org.uk/documents/prescription_for_change_1.pdf (05.02.2009)

[238] T. Greif, N. Velikonja (2001), «*Anketa o diskriminaciji na osnovi spolne usmerjenosti*», Lesbo 11/12, http://www.ljudmila.org/lesbo/raziskave_porocilo1.htm (29 mars 2008)

[239] Portugal, rapport national

personnes que 13,3% d'entre elles ont subi une fois au moins une discrimination, directe ou indirecte, de la part de professionnels de la santé en raison de leur orientation sexuelle.[240] De nombreux psychothérapeutes portugais considèrent en outre l'homosexualité comme un «problème».[241]

Bonne pratique: la formation des professionnels de la santé aux questions LGBT: En **Suède**, l'ONG LGBT *RFSL* assure une formation LGTB aux professionnels du secteur des soins de santé. Une quinzaine d'hôpitaux et de groupes d'étudiants l'ont suivie au cours de l'année écoulée. *RFSL Stockholm* et *RFSL National* ont entrepris en 2007 la définition des critères à respecter par un hôpital pour que lui soit décernée la «compétence LGBT».[242]

Une étude réalisée en **Irlande** à la demande de l'*Equality Authority* se fonde sur 43 entretiens approfondis avec des répondants LGB sur le thème de la divulgation de l'orientation sexuelle au médecin généraliste.[243] Dans la plupart des cas (26 sur 33), les personnes interrogées ayant informé leur généraliste de leur identité LGB rapportent que cette divulgation a donné lieu à une réaction détendue de la part du médecin: ce dernier leur a donné toutes les assurances quant à son acceptation et à son respect de la confidentialité; leur a fourni les informations utiles; et leur a confirmé que l'homosexualité ne devait pas être envisagée comme une pathologie. Les répondants qui font état de réactions négatives de la part de leur généraliste rapportent des signes de malaise tels que le fait d'éviter le contact visuel, de hâter la fin de la consultation, de manquer d'obligeance, etc. L'étude insiste sur l'importance d'un climat de soutien et d'une garantie de confidentialité entre le médecin généraliste et le patient LGBT.

En **Suède,** une lesbienne s'est plainte de harcèlement de la part d'un médecin du service psychiatrique de l'hôpital qui aurait établi une comparaison entre son orientation homosexuelle et la pédophilie et la zoophilie, lui donnant ainsi l'impression de considérer son orientation sexuelle comme un trouble psychologique. Les autorités responsables des soins de santé ont déclaré qu'elles regrettaient vivement l'incident tout en affirmant qu'il n'était pas révélateur d'un problème systémique au niveau des services de santé.[244]

Traduction non vérifiée

[240] T.L. Monteiro, V. Policarpo, F.V. da Silva (2006), «*Inquérito Nacional sobre Experiências da Homossexualidade em Portuga*l» (Relatório de Pesquisa/2006), Lisbonne: Centro de Investigação

[241] G. Moita (2001), «*Discursos sobre a homossexualidade no contexto clínico: a homossexualidade de dois lados do espelho*», Tese de Doutoramento em Ciências Biomédicas, Universidade do Porto

[242] Suède, rapport national

[243] M. Gibbons, M. Manandhar, C. Gleeson et J. Mullan (2008), «*Recognising LGB Sexual Identities in Health Services*». Dublin: Equality Authority & Health Service Executive, p. 46

[244] Décision du 20 décembre 2006, dossier n° 399-2006 www.homo.se (22.08.2008)

Des ONG LGBT, en Roumanie et en Hongrie notamment, ont indiqué lors des entretiens que la non-divulgation de l'identité LGBT ne permet pas d'établir l'ampleur réelle de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle: «*Les gens ne font pas confiance au personnel médical et ne disent pas à leur médecin qu'ils sont homosexuels; ils craignent même que leur médecin le découvre*»;[245] en Hongrie, un répondant ajoute: «*C'est parce que les gens ne disent pas qu'ils sont LGBT que les problèmes sont aussi mal connus*».[246]

La réticence des personnes LGBT à dévoiler leur orientation sexuelle est confirmée par les résultats d'enquêtes réalisées dans plusieurs États membres. Ainsi à **Malte**,[247] 32,5% de répondants déclarent avoir caché leur orientation sexuelle lorsqu'ils se sont présentés aux services de santé. En **Allemagne**, des enquêtes[248] montrent que les personnes LGBT ne divulguent pas leur orientation sexuelle lors de leurs contacts avec des établissements de santé par crainte de discrimination. Il ressort d'une étude **slovaque**[249] que 50% des répondants cachent toujours leur orientation sexuelle face au personnel médical, et que 22% d'entre eux la divulguent occasionnellement seulement, ce qui peut entraîner en soi des risques pour leur santé.

Manque de reconnaissance des partenaires de même sexe dans le secteur de la santé

Obtenir l'accès aux informations concernant la santé d'un partenaire peut poser problème en raison du refus du statut de «plus proche parent», comme en témoignent les rapports nationaux relatifs à la **Bulgarie**, la **Hongrie**, l'**Italie** et l'**Estonie**. Il apparaît en outre que ce statut de «plus proche parent» peut également être refusé dans des États membres qui reconnaissent les partenariats entre personnes de même sexe, comme le confirme le témoignage ci-après.

«Ma partenaire a eu un accident au Pays de Galles et le personnel n'a pas voulu me reconnaître en tant que plus proche parent, jusqu'à ce que nous fassions le tapage nécessaire. Aucune infirmière n'a touché ma partenaire durant les six jours de son séjour. Elle devait elle-même faire sa toilette ou attendre le passage d'un infirmier.»[250] (Femme, 59 ans, R-U)

Traduction non vérifiée

[245] Entretien sur le terrain avec ACCEPT (Roumanie, 7 avril 2008)
[246] Entretien sur le terrain avec Hàttèr (Hongrie, 17 avril 2008)
[247] Malta, rapport national
[248] G. Dennert (2004), «*Die gesundheitliche Situation lesbischer Frauen in Deutschland: Ergebnisse einer Befragung*» [Thèse], Nürnberg: Med. Diss. FAU Erlangen-Nürnberg
[249] République slovaque, rapport national
[250] Stonewall (2008), «*Prescription for Change. Lesbian and Women's Health Check 2008*», p. 14

Lors des entretiens sur place, des représentants de l'ONG LGBT *SEKÜ* (**Estonie**) ont souligné l'exemple d'un couple de lesbiennes auquel la présence de la partenaire de la future maman n'a pas été autorisée lors de l'accouchement.[251] Les représentants des ONG LGBT *Arcigay* et *Arcilesbica* (**Italie)** soulignent également que le refus du statut de «plus proche parent» a pour conséquence que la façon dont les patients LGBT et leurs partenaires sont traités dépend de l'attitude individuelle des membres du personnel médical.[252]

Les entretiens avec les représentants de *LBL* [Organisation nationale des gays et lesbiennes] au **Danemark** et de *CIGALE* au **Luxembourg** ont, en revanche, mis en évidence des expériences davantage positives en matière de soins de santé pour les personnes LGB.[253] Ces représentants ont déclaré en effet que ni le fait de rendre visite à un partenaire en soins intensifs, ou à l'hôpital de manière générale, ni le fait d'assister à l'accouchement d'une partenaire, ne semble poser de problème majeur dans leur pays. Les deux ONG signalent toutefois que le langage utilisé dans les formulaires administratifs des hôpitaux peut s'avérer problématique pour des personnes LGBT, comme le montrent également deux études allemandes.[254]

> «J'ai été patiente ambulatoire dans un hôpital dont le système informatique ne prévoyait pas de rubrique permettant de faire figurer mon statut de partenaire civile. On m'a informée que je serais enregistrée comme célibataire.»[255] (Femme, 34 ans, U-K)

Le rapport irlandais, déjà cité, constate également que l'absence de reconnaissance du statut de «plus proche parent» pose un réel problème, surtout en cas d'hospitalisation d'un partenaire, étant donné que cette situation peut avoir un impact sur l'accès à l'information, sur les autorisations de visite et sur la participation aux prises de décisions.

La stigmatisation des hommes gays et bisexuels liée à la séropositivité

La séropositivité, les transfusions et les préjugés associant stéréotypes homosexuels et bisexuels masculins et contamination par le VIH/sida sont une autre source de préoccupation, comme le soulignent des ONG LGBT en

[251] Entretien sur le terrain avec Diversity et SEKÜ (Estonie, 10 mars 2008)
[252] Entretien sur le terrain avec ARCIGAY et ARCILESBICA (AL) (Italie, 5 mars 2008)
[253] Entretien sur le terrain avec Cigale (Luxembourg, 7 avril 2008) et LBL (Danemark, 26 avril 2008)
[254] Voir notamment: H. Seyler (2004), «*Lesben, die unsichtbaren Patientinnen. Düsseldorf*»: Présentation à la Commission d'un document sur les «Frauengerechte Gesundheitsversorgung in NRW». [10 février 2004]. Et G. Wolf (2006), «*Diskriminierung und Gewalt gegen Lesben, Schwule und Bisexuelle im medizinischen und psychotherapeutischen Setting*», in Verhaltenstherapie und psychosoziale Praxis, 38 (3)
[255] Stonewall (2008), «*Prescription for Change. Lesbian and Women's Health Check 2008*», p. 16

Traduction non vérifiée

Belgique,[256] en **Autriche**,[257] au **Portugal**[258] et en **Slovénie**[259] - qui en rappellent l'incidence sur les dons de sang en particulier. Comme le constate une étude **polonaise**, certains centres de don de sang s'enquièrent uniquement de l'orientation sexuelle des donneurs sans poser de question sur leurs véritables pratiques sexuelles ou leurs comportements à risque.[260]

En ce qui concerne l'enquête électronique réalisée auprès des parties prenantes, 29% des répondants estiment que le personnel des services de santé a une attitude «assez négative» ou «négative» à l'égard des homosexuels séropositifs et sidéens.

D'autres études vont dans le même sens. En **Slovénie**, une étude signale le cas d'un homosexuel de 24 ans licencié en raison de sa séropositivité, et celui d'un homme empêché de rentrer dans son appartement après que ses voisins aient découvert qu'il était séropositif.[261]

À **Malte**, les entretiens avec les représentants du *Malta Gay Rights Movement* ont mis en évidence certains problèmes de confidentialité au niveau du système de santé, en particulier pour les personnes contaminées par le VIH/sida, qui ont conduit certaines d'entre elles à se faire traiter dans un autre pays.[262]

La santé des personnes LGBT

Les données relatives à la santé des personnes LGBT sont très limitées. Les ONG LGBT ont notamment souligné, lors des entretiens, l'insuffisance d'études sur les besoins des femmes lesbiennes et bisexuelles en matière de santé.[263] Selon *Stonewall* (**Royaume-Uni),** les lesbiennes hésitent à donner suite aux recommandations en matière de prévention ou à demander une aide médicale.[264]

Certains éléments conduisent à penser que l'expérience de l'homophobie, de la discrimination, du harcèlement et de la marginalisation, vécue dans le cadre de l'éducation et sur le marché du travail en particulier, peut avoir une incidence négative sur la santé des personnes LGBT.[265]

Traduction non vérifiée

[256] Entretien sur le terrain avec Holebifederatie et Arc-en-ciel (Belgique, 3 avril 2008)
[257] Entretien sur le terrain avec HOSI-WIEN (Autriche, 1er mai 2008)
[258] Entretien sur le terrain avec ILGA-Portugal (17 mars 2008)
[259] Entretien sur le terrain avec Legebitra (28 avril 2008)
[260] R. Biedron (2007), Rapport 2005 et 2006 sur les services de santé. «*Can homosexual persons become blood donors?*» in: Situation of bisexual and homosexual persons in Poland. M. Abramowicz (Ed.), Kampania Przeciw Homofobii. Lambda Warsaw Association
[261] Slovénie, rapport national
[262] Entretien sur le terrain avec le *Malta Gay Rights Movement* (Malta, 3 mars 2008)
[263] Entretien sur le terrain avec Arcigay (AG) et Arcilesbica (AL) (Italie, 5 mars 2008)
[264] Entretien sur le terrain avec Stonewall (R-U, 31 mars 2008), R-U
[265] Par exemple: Institut national pour la vie au travail. «Arbetsvillkor och utsatthet», Arbetslivsinstitutet 2003. Suède; M. Jenett (2004), «*Stand up for us_ Challenging homophobia in schools*», Yorkshire: Crown Copyright

«Tout allait mal; je me sentais inutile et je me disais que, si j'en avais le courage, je devrais mettre fin à mes jours. Le fond du problème était le fait que ma famille n'acceptait pas mon homosexualité. Et je me disais que si je disparaissais, ils ne devraient plus jamais se faire de souci pour moi.» (Homme, **Royaume-Uni**)[266]

En **Italie**, un étudiant d'une école technique de Turin s'est suicidé à l'âge de 16 ans. La victime avait subi les brimades de la part de ses condisciples pendant plusieurs années en raison de son apparence féminine».[267]

Les entretiens avec les ONG LGBT conduisent à penser que, de manière générale, les personnes LGBT sont davantage exposées au risque d'une mauvaise santé que leurs pairs hétérosexuels. L'ONG LGBT *Holebifederatie* (**Belgique**) souligne que la santé mentale des personnes LGBT est une préoccupation permanente et qu'une proportion importante de ces personnes souffrent de dépression.[268] Une nouvelle étude va être demandée concernant les questions de santé et de suicide parmi les jeunes femmes lesbiennes.[269] L'avis donné par la *Holebifederatie* est confirmé par plusieurs rapports décrivant les personnes LGBT comme un groupe vulnérable selon différents indicateurs de santé. Ainsi par exemple, selon une étude **belge**, le risque de maladie chronique est deux fois plus élevé chez les personnes LGB.[270]

Des études réalisées au **Royaume-Uni** montrent que 20% des femmes lesbiennes et bisexuelles interrogées avaient commis des actes autodestructeurs, contre 0,4% au sein de l'ensemble de la population, et que 16% des répondantes de moins de 20 ans avaient fait une tentative de suicide, contre 0,12% dans l'ensemble de la population de moins de 18 ans (selon une estimation communiquée par ChildLine); en ce qui concerne le dépistage du cancer, 15% des femmes lesbiennes et bisexuelles de plus de 25 ans n'ont jamais fait de frottis vaginal, contre 7% des femmes en général; moins de 50% des femmes lesbiennes et bisexuelles interrogées avaient fait un dépistage concernant les maladies sexuellement transmissibles.[271]

Traduction non vérifiée

[266] The Equality Authority & The Health Service Executive (2007), «*Recognising LGB Sexual Identities in Health Services, The Experiences of Lesbian, Gay and Bisexual People with Health Services in North West Ireland*», p. 66

[267] BIDDH/OSCE (2008), «*Hate Crimes in the OSCE Region - Incidents and Responses. Annual Report for 2007*», p. 110. Cité dans la Résolution du Parlement européen du 26 avril 2007 sur l'homophobie en Europe, disponible sur http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0167+0+DOC+XML+V0//EN&language=FR (06.10.2008)

[268] Entretien sur le terrain avec la Holebifederatie et Arc-en-ciel (Belgique, 3 avril 2008)

[269] Entretien sur le terrain avec le ministère de l'Éducation (Belgique, 4 avril 2008)

[270] K. Heeringen et J. Vincke, «*Suicidal acts and ideation in homosexual and bisexual young people: a study of prevalence and risk factors*», Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology 35(11): 494-499

[271] R. Hunt et J. Fish (2008), «*Prescription for Change. Lesbian and bisexual women's health check*», Stonewall

Bonne pratique: les entretiens ont révélé qu'en **France,** le nombre croissant de lesbiennes se présentant au centre LGBT Paris-IDF pour demander les coordonnées de gynécologues sans préjugés a conduit le centre en question à rédiger le **Guide et la santé des lesbiennes** qui contient, outre des informations à caractère général concernant notamment le cancer du sein et de l'utérus, les adresses de gynécologues sans préjugés vis-à-vis de l'homosexualité.[272]

Enquête concernant la santé mentale des personnes LGBT: l'ONG LGBT irlandaise *GLEN* a chargé, en concertation avec le projet *BeLonG To Youth*, des chercheurs du Trinity College Dublin et du University College Dublin de procéder à la première grande étude consacrée à la santé mentale et au bien-être des personnes LGBT en **Irlande,** financée par *The National Office for Suicide Prevention.* L'étude vise à identifier les facteurs de risque et de résilience, et à développer un modèle de bonne pratique pour la promotion de la santé mentale et la prévention du suicide parmi les personnes LGBT.[273]

Les conclusions d'une étude émanant de l'Institut national **suédois** de santé publique[274] attestent qu'une large majorité de personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres) sont en bonne santé, tout en constatant parmi elles une proportion plus élevée de personnes en mauvaise santé – mentale surtout - qu'au sein du reste de la population. On relève également des différences importantes entre personnes LGBT sur le plan de la santé. Sans exception, ou presque, le moins bon état de santé est observé chez les transsexuels, suivis des bisexuels et des homosexuels. L'étude montre en outre que l'idée de se suicider est beaucoup plus répandue parmi les personnes LGBT. Le rapport **irlandais** *GLEN Mental Health Report* tire des conclusions analogues. [275]

Conclusions

La discrimination et l'homophobie/transphobie existent dans les systèmes de soins de santé, mais leur prévalence est difficile à établir dans la mesure où l'invisibilité même de l'orientation sexuelle des personnes LGBT tend à occulter le phénomène. Les études des ONG LGBT et des organismes nationaux pour l'égalité, complétées d'entretiens sur place, révèlent un mélange de réactions positives et négatives de la part du personnel de santé à l'annonce de l'orientation sexuelle. Une réaction négative consiste notamment à recommander aux patients LGB de faire appel à une aide psychiatrique; les réponses les plus positives consistent pour leur part à fournir des informations

Traduction non vérifiée

[272] Entretien sur le terrain avec Inter-LGBT et L'Autre Cercle, (France, 10 mars 2008)
[273] Irlande, rapport national
[274] Institut national suédois de santé publique (2006), «*Health on Equal Terms*», disponible sur http://www.fhi.se/upload/ar2006/Rapporter/r200608_HBT_web.pdf (12.01.2009)
[275] 2003 GLEN Mental Health Report (publié en concertation avec l'ancien Northern Area Health Board)

utiles et à garantir au patient l'acceptation de son statut et une totale confidentialité.

Par crainte de discrimination, entre autres, les patients LGBT tendent à ne pas se faire soigner, ce qui constitue en soi un risque pour leur santé. Plusieurs études établissent une corrélation entre le fait d'être confronté à l'homophobie, à la transphobie, au harcèlement ou à la marginalisation et le moins bon état de santé mentale et physique des personnes LGBT. Les ONG LGBT et les autorités publiques rencontrées signalent des taux plus élevés de mauvaise santé mentale, de suicide et de toxicomanie parmi les personnes LGBT. Des études plus poussées concernant la problématique de la santé des personnes LGBT apparaissent indispensables.

Traduction non vérifiée

Institutions religieuses

Les ONG LGBT de plusieurs États membres – parmi lesquels **Chypre**,[276] la **Grèce**,[277] la **Lettonie**,[278] la **Lituanie**,[279] l'**Italie**,[280] la **Pologne**[281] et la **Roumanie**[282] - ont indiqué lors des entretiens que des représentants de l'Église, de confessions orthodoxe et catholique en particulier, participent au débat politique concernant les droits LGBT en mobilisant l'opinion et en faisant pression contre l'adoption de ces droits. Il apparaît en revanche que les personnalités et institutions juives et musulmanes n'interviennent pas de manière significative, quel que soit l'État membre considéré, dans la mobilisation anti-LGBT ou dans les débats politiques à propos des droits LGBT.

En **Lituanie**, par exemple, l'Église a pris position contre les droits LGBT. Le ministre des Affaires sociales et du Travail a déclaré au Parlement[283] que l'inclusion d'amendements à la loi sur l'égalité de traitement (transposant la directive cadre «Emploi» 2000/78/CE) avait été examinée et approuvée par la Conférence épiscopale lituanienne, mais des Parlementaires ont avancé des arguments contre la législation anti-discrimination en se référant aux «traditions chrétiennes de la Lituanie». L'Église orthodoxe de **Roumanie** a fait pression en vue de modifier la Constitution pour écarter la possibilité de mariages entre personnes de même sexe.[284] Les ONG LGBT rencontrées en **Italie**[285] et en **Pologne**[286] ont indiqué lors de l'entretien qu'elles voient dans l'Église catholique l'un des principaux acteurs politiques opposés à la nouvelle législation sur les droits des LGBT.

Diversité et discrimination au sein des organisations religieuses

En **Finlande**, une étude[287] basée sur des entretiens avec dix membres du personnel ecclésiastique de l'Église luthérienne évangélique se déclarant

Traduction non vérifiée

[276] Entretien sur le terrain avec le *Cyprus Gay Liberation Movement* (10 avril 2008)
[277] Entretien sur le terrain avec l'ONG LGBT OLKE, (14 avril 2008)
[278] Entretien sur le terrain avec l'ONG LGBT Mozaika et le Tiesībsarga birojs [bureau du médiateur] (Lettonie, 12 mars 2008)
[279] Entretien sur le terrain avec la *Lithuanian Gay League* (13 avril 2008)
[280] Entretien sur le terrain avec Arcigay/Arcilesbica (Italie, 5 mars 2008)
[281] Entretien sur le terrain avec *Kampania Przeciw Homofobii* (Pologne, 17 mars 2008)
[282] Entretien sur le terrain avec l'ONG LGBT ACCEPT (Roumanie, 7 avril 2008)
[283] Session parlementaire du 18 septembre 2007, compte-rendu disponible sur http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=304466 (14.02.2008)
[284] Roumanie, rapport national
[285] Entretien sur le terrain avec Arcilesbica et Arcigay (Italie, 5 mars 2008)
[286] Entretien sur le terrain avec *Kampania Przeciw Homofobii* (Pologne, 17 mars 2008)
[287] K. Valve (2004), «*Vocation and the Everyday - Lesbian, Gay and Bisexual Employees' Experiences in Different Work Communities Within the Church*» dans J. Lehtonen, K. Mustola (Ed.) «*Straight people don't tell, do they…? Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work*», Helsinki: ministère du Travail, disponible sur http://www.esr.fi/esr/fi/__yleiset/researchreport2b04.pdf (04.02.2009)

homosexuels et ou bisexuels, montre que, même si l'évolution générale vers un climat social plus ouvert et le débat permanent autour du statut des minorités sexuelles au sein de l'Église incitent les personnes travaillant pour celle-ci à envisager de vivre à découvert, le débat public a parallèlement créé certaines pressions et conduit à une appréhension quant à cette divulgation: «Le risque d'une stigmatisation ou d'une discrimination existe dans de nombreuses situations quotidiennes qui impliquent une discussion concernant le statut des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles au sein de l'Église».[288] Les personnes interrogées ne voient en revanche aucun conflit au niveau de leur vocation.

En **Suède,** l'Association des paroisses et zones pastorales de l'Église de Suède et EKHO (Association œcuménique suédoise des chrétiens LGBT) ont participé au projet EQUAL «*Normgiving Diversity*», axé sur trois professions ayant une fonction normative dans la société - la police, l'Église et l'armée – pour tenter de susciter à terme davantage de sensibilisation à l'égard de la diversité sexuelle et du statut des salariés.[289]

Dans certains États membres, la dérogation en matière de non-discrimination accordée aux employeurs envers des salariés n'ayant pas une «attitude de bonne foi et de loyauté envers l'éthique de l'organisation» est interprétée par certaines organisations religieuses comme visant également l'orientation sexuelle. Comme l'a noté la Commission: «Bon nombre des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de la directive en matière d'emploi qui concernent l'orientation sexuelle portent sur l'étendue des exceptions qui s'appliquent aux employeurs en termes de philosophie religieuse […] Ces exceptions sont sensibles parce que certains employeurs peuvent être hostiles à l'homosexualité en raison de leurs convictions religieuses».[290]

En **Allemagne**, *Kolpingwerk*, organisation sociale catholique axée sur l'éducation (dans des centres d'accueil pour enfants et adolescents notamment) et exemptée des dispositions de la législation anti-discrimination en sa qualité d'organisation confessionnelle, a licencié un employé homosexuel de 53 ans après avoir découvert son orientation sexuelle.[291] Aux **Pays-Bas,** la loi générale

Traduction non vérifiée

[288] K. Valve (2004), «*Vocation and the Everyday - Lesbian, Gay and Bisexual Employees' Experiences in Different Work Communities Within the Church*», in J. Lehtonen, K. Mustola (Ed.), «*Straight people don't tell, do they…? Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work*», Helsinki: ministère du Travail, disponible sur http://www.esr.fi/esr/fi/__yleiset/researchreport2b04.pdf (04.02.2009)

[289] Voir http://ec.europa.eu/employment_social/equal/news/20051026-sweden_fr.cfm (6.02.2009). En 2005, ce projet a fusionné avec d'autres organisations dans le cadre d'une nouvelle coopération financée par EQUAL intitulée *All Clear* – l'objectif étant de créer un environnement de travail garantissant le respect de chacun, quelle que soit son orientation sexuelle.

[290] Commission européenne, «Le développement de la législation contre les discriminations en Europe – Une comparaison entre les 25 États membres de l'Union» p. 27 et 60, disponible sur http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/pdf/legnet/06compan_fr.pdf.

[291] Welt Online (2006) Fristlose Kündigung wegen Homosexualität. 24 novembre 2006. Disponible sur: http://www.welt.de/vermischtes/article96880/Fristlose_Kuendigung_wegen_Homosexualitaet.html (28.07.2008)

sur l'égalité de traitement prévoit des dérogations analogues en matière d'emploi pour les associations fondées sur la religion ou les convictions. Ces associations peuvent imposer des critères concernant l'occupation d'un poste qui, considérant la finalité de l'organisation, sont jugés nécessaires pour en respecter les principes fondateurs. La loi sur l'égalité de traitement précise que ces critères ne peuvent donner lieu à une discrimination fondée sur le seul motif de l'affinité politique, de la race, du sexe, de la nationalité, de l'orientation hétérosexuelle ou homosexuelle, ou de l'état civil, mais peuvent prendre en compte des «circonstances supplémentaires» qui ne sont pas davantage précisées. Suite aux critiques exprimées par l'UE à propos de ces motifs de justification, la *Commissie Gelijke Behandeling* [Commission pour l'égalité de traitement] a proposé une nouvelle formulation des dispositions en question.[292]
En **Lettonie,** les études de terrain ont révélé que l'Église luthérienne avait à deux reprises excommunié des ministres du culte en raison de leurs points de vue dissidents à propos de l'homosexualité et des droits LGBT. L'un des deux ministres a révélé qu'il était gay et a publiquement déclaré que l'homosexualité n'était pas un péché et ne contrevenait pas à la foi chrétienne: il a été excommunié pour incitation à un comportement coupable. Un autre ministre, à l'époque doyen de la faculté de théologie de l'Université de Lettonie, a été excommunié après avoir critiqué l'action de l'Église dans l'affaire précédente: il exerce aujourd'hui son pastorat dans une petite congrégation anglicane de Riga – seule confession religieuse reconnue en Lettonie qui soutient les droits LGBT.[293] En **Irlande**, les institutions religieuses possèdent et gèrent la grande majorité des écoles primaires et un nombre important d'écoles secondaires – ce qui peut contribuer à l'invisibilité des homosexuels et des bisexuels en milieu scolaire. Les institutions religieuses possèdent et gèrent également un grand nombre d'hôpitaux et de services de santé. L'article 37 de la loi sur l'égalité en matière d'emploi exempte les services et organismes religieux lorsqu'il peut être prouvé que la discrimination est nécessaire à la préservation de la philosophie de l'organisme religieux concerné, mais aucune juridiction n'a encore été saisie d'une affaire liée à cette dérogation. En **Hongrie**, la faculté de théologie de l'université calviniste Karoli Gaspar a un règlement qui empêche les étudiants ayant «un mode de vie homosexuel» d'être formés à la prêtrise ou à l'enseignement religieux. La Cour suprême de Hongrie a rendu un arrêt favorable à la faculté en lui donnant l'autorisation d'exclure les lesbiennes et les gays.[294]

La promotion de la diversité en matière d'orientation sexuelle s'avère souvent complexe dans les environnements placés sous le contrôle d'organisations religieuses hostiles aux questions LGBT. Ainsi à **Malte**, par exemple, où l'Église catholique gère un tiers environ des écoles, le programme national

Traduction non vérifiée

[292] Avis consultatif sur la lettre de mise en demeure adressée par la Commission européenne aux Pays-Bas en rapport avec la transposition incorrecte de la directive 2000/78/CC; Avis consultatif 2008/02 de la CGB, mars 2008
[293] Entretien sur le terrain avec le bureau du médiateur, (12 mars 2008)
[294] S. Quinn, E. Paradis (2007), «*Going Beyond the Law: promoting equality in employment*», Bruxelles: ILGA-Europe

minimum d'enseignement précise que les enseignants doivent garder à l'esprit les valeurs morales et religieuses des élèves et de leurs parents. Le mouvement maltais pour les droits des gays (MGRM – *Maltese Gay Rights Movement*) a, selon certains rapports, été empêché, dans ce contexte, de diffuser des brochures ou de la documentation didactique à propos des questions LGBT.

On observe toutefois également, un peu partout en Europe, des exemples d'institutions religieuses ayant une autre approche des personnes et des questions LGBT. Aux **Pays-Bas,** le synode de l'Église néerlandaise réformée a publié dès 1995 une déclaration selon laquelle les membres de l'Eglise ont des droits égaux indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur mode de vie.[295] En 1990, les Églises réformées des Pays-Bas ont appelé, lors du synode de Emmen, toutes les congrégations à accepter des membres homosexuels, y compris dans les fonctions ecclésiastiques. En 1995, le synode luthérien de l'Église protestante des Pays-Bas a décidé de bénir les liens homosexuels à l'église en déclarant qu'aucun argument théologique ne s'opposait à la bénédiction de deux personnes qui se promettent fidélité et amitié durable. En **Finlande**, on signale que, depuis 1999, la paroisse de Kallio (Kallion seurakunta) de Helsinki accueille les «personnes arc-en-ciel» et organise des «messes arc-en-ciel» dans le cadre de «Gay Prides» à Vaasa, Helsinki et Tampere.[296] Le groupe œcuménique *Yhteys* (alliance) œuvre à promouvoir des attitudes plus libérales à l'égard des minorités sexuelles et de genre au sein de l'Église. En **Suède**, comme signalé plus haut, l'Église a participé à la Pride 2008.

Traduction non vérifiée

Conclusions

Dans certains États membres, les institutions et organisations religieuses participent aux débats politiques sur les droits LGBT en faisant pression contre l'adoption de ceux-ci et en freinant ainsi l'élaboration de nouvelles dispositions législatives dans ce domaine. Dans plusieurs États membres, des groupes et des chefs religieux s'impliquent fortement dans l'organisation de contre-manifestations lors de rassemblements LGBT.

Dans plusieurs États membres, l'Église possède et gère un nombre important d'établissements scolaires, de services sociaux et de centres communautaires servant à des débats ou des évènements publics. L'accès en a été interdit aux ONG LGBT, lesquelles n'ont pas été davantage autorisées à diffuser de l'information sur les questions LGBT ou à participer à des débats politiques.

[295] Voir http://www.protestantchurch.nl/default.asp?inc=info&rIntId=1649 (06.02.2009)
[296] Voir http://kallio.kirkkohelsinki.net/?deptID=2590&searchword=Yhteys (07.02.2009)

Les dérogations prévues par la législation anti-discrimination, qui autorisent les employeurs à faire une discrimination à l'encontre des membres de leur personnel qui n'ont pas «une attitude de bonne foi et de loyauté envers l'éthique de l'organisation», sont interprétées de telle sorte qu'elles engendrent, dans certains États membres, une discrimination envers les personnes LGBT.

On observe par ailleurs plusieurs exemples positifs d'organisations religieuses ouvertes aux personnes LGBT.

Traduction non vérifiée

Sports

Cette section concerne les difficultés rencontrées par les personnes ouvertement LGBT dans la pratique du sport, et l'usage d'un jargon et d'une diffamation verbale homophobes dans les milieux sportifs professionnels et amateurs.

L'homophobie dans le sport

La plupart des rapports nationaux font état d'une indigence d'études quantitatives ou qualitatives concernant l'homophobie dans le domaine du sport. Les rares informations disponibles font néanmoins penser que l'homophobie existe dans un certain nombre de contextes sportifs et que le statut de personne ouvertement LGBT y est extrêmement difficile à gérer. Les études et données existantes tendent à se focaliser sur le football professionnel.

Des slogans homophobes sont scandés lors de tous les grands matchs, ou presque, par les supporters pour se moquer de l'arbitre ou de l'équipe adverse.[297] Au **Royaume-Uni,** il n'est pas rare qu'un joueur de foot lance des insultes homophobes à l'arbitre en cours de match.[298]

En **Italie**, les ONG *Arcigay* and *Arcilesbica* ont signalé lors des entretiens que les slogans anti-LGBT font partie de la culture des supporters de football, des groupes néofascistes étant représentés dans plusieurs clubs de supporters et groupes de hooligans.[299]

Le rapport national concernant le **Royaume-Uni** ne contient aucune information quant à la présence éventuelle de footballeurs professionnels ouvertement homosexuels, mais il semblerait qu'il soit recommandé aux footballeurs homosexuels de veiller à donner une image hétérosexuelle.

> «Je pense qu'il serait plus facile et mieux accepté de me déclarer homosexuel au sein de mon parti politique que dans le monde du sport, où la masculinité reste un idéal. J'ai joué au foot lorsque j'étais jeune, et il était important de se dissocier des «pédés» et des «tapettes». (Ancien entraîneur de tennis, Suède)[300]

Selon la Fédération sportive européenne gaie et lesbienne (EGLSF -*European Gay and Lesbian Sports Federation*), fondée en 1989 en vue de lutter contre la discrimination dans le sport et soutenir le «coming out» des sportifs et sportives

[297] T. Walther (2006), «*Kick It Out: Homophobia in Football*». Fédér ation sportive européenne gaie et lesbienne (EGLSF) (Ed). Berlin, Amsterdam

[298] Voir http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2006/sep/28/paulscholesandantigayabuse (08.08.2008)

[299] Entretien sur le terrain avec Arcigay et Arcilesbica (Italie, 5 mars 2008)

[300] RFSL (2007) All Clear 2.0, «*Gay, Lesbian, Bi & Hetero at Work*», p. 55

Traduction non vérifiée

homosexuels, il n'est guère facile de dévoiler son orientation sexuelle dans des groupes sportifs non professionnels en Europe. Bien que l'expérience des personnes LGBT varient, à cet égard, dans les différents États membres, plusieurs témoignages attestent que les personnes LGBT se sentent harcelées et rejetées par les autres membres de leur club.[301]

Bonne pratique: les entretiens ont révélé qu'en **Finlande**, la fédération sportive a publié un guide en trois langues (finnois, suédois et anglais) sous le titre «*Involved and Visible: Sexual and Gender Minorities in Sports and Physical Activities*».[302]

Bonne pratique: en **Allemagne,** la *Deutscher Fußball Bund* [Confédération allemande de football] a lancé une campagne intitulée «*Football et Homophobie*» et signé en 2007 une déclaration contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.[303]

Visibilité des personnes LGBT dans le monde du sport

Comme rapporté par *Outsports.com*, lors des Jeux olympiques 2008 de Beijing, seuls 10 athlètes sur 10 708 étaient ouvertement homosexuels.[304] Du côté de l'enquête électronique, 41% des parties prenantes ont déclaré qu'il n'y avait «aucune possibilité» ou une «possibilité limitée» seulement de se déclarer LGBT dans le sport, y compris dans le sport non professionnel.

«Ceux et celles qui jouent à haut niveau ont tendance à nier leur sexualité pour obtenir des subventions/bourses, etc. À mon avis, être ouvertement lesbienne dans le monde du sport limite, en Irlande, toute forme de soutien… qu'il soit financier ou social.» (Femme, Irlande)[305]

Selon la *Irish Equality Authority*, les athlètes LGBT sont largement invisibles et causent ainsi, de facto, une absence de modèles d'identification LGBT dans le sport professionnel.[306] Lors de l'entretien, les ONG *Arcigay* et *Arcilesbica*

Traduction non vérifiée

[301] Voir http://www.eglsf.info/eglsf-about-french.php (10.08.2008)
[302] Rencontre sur le terrain avec le ministère de l'Emploi et de l'Économie, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Intérieur (Finlande, 4 mars 2008)
[303] Allemagne, rapport national
[304] Voir http://www.outsports.com/os/index.php/Olympics/2008/In-Beijing-Olympics-only-5-openly-gay-athletes.html (25.01.2009)
[305] L. Greene (2007), «*Lesbian Athletes and Their Experiences of Gender and Sexuality in Competitive Sports in Ireland (1980-2007)*», University College of Dublin: College of Human Sciences.
[306] Entretien sur le terrain avec *The Equality Authority*, (Irlande, 4 avril 2008)

ont également attiré l'attention sur la très faible visibilité des personnes LGTB dans le sport en **Italie**.[307]

La lutte contre l'homophobie dans le sport

Un sondage réalisé en **Suède** montre que l'identification de l'homophobie dans le sport, et la lutte contre ce phénomène, ne sont pas des préoccupations majeures.[308] Un projet financé par le ministère suédois de l'Industrie a procédé à un sondage auprès de 40 associations sportives du pays, et la plupart d'entre elles n'avaient jamais discuté de l'homophobie ni de la situation des personnes LGBT au sein de leurs structures. La majorité d'entre elles ont ajouté qu'elles ne comptaient aucune personne ouvertement LGBT parmi leurs membres, et qu'elles n'avaient aucune politique ni plan d'action à cet égard.

Au Royaume-Uni, l'ONG LGBT *Stonewall* a laissé entendre que la lutte contre l'homophobie en milieu sportif avait peu mobilisé l'attention et que les actions en faveur de l'égalité et contre la discrimination dans le football professionnel allaient en priorité à la lutte contre le racisme.[309]

En 2003, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a abordé la question de l'homophobie dans le sport: «L'Assemblée estime que l'homophobie dans le sport, chez les participants comme dans leurs rapports avec les spectateurs, doit être combattue pour les mêmes motifs que le racisme et les autres formes de discrimination.»[310]

Certaines initiatives soutenues par le programme PROGRESS de la Commission européenne pourraient contribuer de manière significative à faire changer les comportements dans le sport. On peut citer à ce titre l'exemple de la «Course pour la diversité» qui, dans le cadre de la campagne «Pour la diversité. Contre les Discriminations», propose aux coureurs qui participent à certains marathons de porter un maillot européen anti-discrimination pour renforcer la sensibilisation et exprimer leur opposition à la discrimination.[311]

Bonne pratique: partenariats pour le développement de programmes éducatifs: la RFSL (Fédération suédoise pour les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels) et *HomO* [médiateur contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle] ont collaboré avec la *Riksidrottsförbundet* [Fédération sportive nationale] et la *SISU* [organisation éducative dans le domaine du sport] à un projet visant à former les entraîneurs aux questions LGBT. La *RFSL* et la *SISU* envisagent de mettre des programmes éducatifs au point et de les proposer aux clubs de sports. Dans le même temps,

[307] Entretien sur le terrain avec Arcigay et Arcilesbica (5 mars 2008)
[308] Voir http://www.homo.se/o.o.i.s/3950 (14.08.2008)
[309] Entretien sur le terrain avec Stonewall (R-U, 31 mars 2008)
[310] Recommandation 1635 (2003), «Les lesbiennes et les gays dans le sport», texte adopté par la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2003
[311] Voir http://www.stop-discrimination.info/787.0.html (12.01.2008)

Traduction non vérifiée

Riksidrottsförbundet conçoit et réalise des études consacrées aux questions LGBT dans le domaine du sport.[312]

Bonne pratique: coopération entre clubs de sport et organisations des droits de l'homme: Il ressort des entretiens qu'en **France**, le club de football *Paris Saint-Germain* s'est associé avec le club de football gay *Paris Foot Gay* et la *Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme* pour développer une politique de prévention et de lutte contre la discrimination largement axée sur l'homophobie. [313]

En **Allemagne,** l'atmosphère hostile prévalant dans les milieux du football a conduit les lesbiennes et les gays à créer leurs propres clubs non professionnels.[314] Des personnes LGBT ont créé leurs propres associations sportives dans d'autres États membres également. Les Championnats annuels européens du sport LGBT (Eurogames), de même que les Outgames, offrent d'autres exemples de manifestations sportives LGBT.[315]

Conclusions

Les données sur l'homophobie dans le sport tendent à se concentrer sur le football professionnel, domaine dans lequel le phénomène se manifeste dans la culture des supporters et parmi les joueurs par l'usage fréquent d'un langage homophobe pour ridiculiser les adversaires et les arbitres. L'une des constatations les plus frappantes est le manque de visibilité des personnes LGBT dans le monde du sport – le sentiment étant qu'il leur est difficile de divulguer leur orientation sexuelle sans s'exposer à un harcèlement et à des manifestations d'homophobie, voire à un rejet, de la part des autres membres de leur club sportif.

Le programme anti-discrimination de la plupart des associations sportives n'accorde pas une place importante à la lutte contre l'homophobie et se concentre plutôt sur la lutte contre le racisme.

Traduction non vérifiée

312 Suède, rapport national
313 Entretien sur le terrain avec Inter LGBT et L'Autre Cercle (France, 10 mars 2008)
314 Allemagne, rapport national; voir aussi http://www.queer footballfanclubs.com (20.03.2008)
315 http://www.eurogames.info/eurogames-about-french.html et www.copenhagen2009.org (8.08.2008)

Médias

La présente section s'intéresse à la façon dont les personnes LGBT et leur vie sont représentées dans les médias des États membres de l'UE – le terme «médias» couvrant ici les supports visuels et écrits (Internet, presse écrite et télévision notamment), tant publics que privés[316].

Discours homophobes dans les médias

Des propos homophobes dans les médias ont été signalés lors d'entretiens avec des ONG LGBT en **Italie** et en **Pologne** et avec l'organisme pour la promotion de l'égalité en **Lettonie**, notamment.[317] Une récente enquête sur la représentation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres dans la presse **écossaise** constate que les journaux sont disposés à publier des lettres contenant des propos homophobes qui ne seraient pas admis s'il s'agissait de propos racistes.[318] Une étude réalisée en **Lituanie** constate pour sa part qu'un langage homophobe est utilisé par certains journalistes.[319]

Bonne pratique: la ***Lithuanian Gay League*** a rédigé en collaboration avec l'***Union européenne de radio-télévision*** un guide destiné à améliorer les reportages consacrés aux questions LGBT. Il propose à cette fin des outils simples à l'usage des journalistes et des militants. Ce resserrement de la coopération avec les médias s'est traduit par une meilleure pondération des articles et des informations publiées.[320]

Représentation des personnes LGBT dans les médias

Le questionnaire électronique adressé aux parties prenantes leur demandait d'évaluer la représentation des personnes LGBT dans les médias et notamment si celle-ci leur semblait, en termes de diversité du groupe, plutôt nuancée ou plutôt stéréotypée: 14% seulement des répondants ont considéré que les médias donnaient une image «nuancée» ou «assez nuancée» des personnes LGBT.

La plupart des ONG LGBT interrogées sur le terrain ont déclaré que les personnes et les questions LGBT ne sont pas souvent évoquées dans les

[316] Il n'a pas été possible, lors de l'étude des propos homophobes dans les médias, de faire la distinction entre médias publics et privés.

[317] Entretien sur le terrain avec Arcigay et Arcilesbica (Italie, 5 mars 2008), *KampaniaPrzeciw Homofobii* (Pologne, 17 mars 2008) et Mozaika (Lettonie, 12 mars 2008), et avec le Bureau du médiateur (Lettonie, 12 mars 2008)

[318] Stonewall (2007), «*WRITTEN OUT. The Scottish Press' portrayal of lesbian, gay, bisexual and transgender people*», Écosse, disponible sur http://www.stonewallscotland.org.uk/documents/stonewall__written_out.pdf (05.02.2009)

[319] A A. Tereskinas (2007), «*Not Private Enough: Homophobic and injurious speech in the Lithuanian Media*», disponible sur http://www.lgl.lt/projektaie.php?pid=35 (05.02.2009)

[320] Voir http://www.ilga-europe.org/europe/funding_capacity_building/working_with_media (17.10.2008)

Traduction non vérifiée

médias, lesquels tendent, à des degrés divers, à la simplification, au sensationnalisme et aux stéréotypes dans ce domaine. Lors de l'entretien, les représentants de l'ONG LGBT *CIGALE* (**Luxembourg)** ont indiqué que les médias cherchent plutôt à éviter les questions LGBT de nature intellectuelle et politique pour se focaliser sur des questions superficielles telles que les tenues vestimentaires lors des «Gay Prides», par exemple.[321] Il ressort des entretiens avec l'ONG LGBT *Kampania Przeciw Homofobii* qu'en **Pologne,** certains journaux et certaines chaînes de radio-télévision catholiques sont ouvertement homophobes, mais qu'il existe également des médias dépeignant une image neutre des personnes et questions LGBT.[322] En **Lettonie**, le Bureau du médiateur fait état de représentations allant des plus positives aux plus négatives: ainsi un journal gratuitement distribué aux arrêts de bus contenait-il des slogans homophobes[323] qui ont conduit l'ONG LGBT *Mozaika* à déposer plainte pour discours haineux. Les représentants de l'association **danoise** des gays et lesbiennes [*Landsforeningen for Bøsser og Lesbiske*] ont indiqué lors de l'entretien que le discours médiatique concernant les questions LGBT est dominé par des images et illustrations stéréotypées, et que les articles sérieux sur les droits des homosexuels sont eux-mêmes illustrés de photos d'hommes à moitié nus prises lors de la *Pride Parade* de Copenhague.[324]

Ces remarques sont étayées par les conclusions d'un certain nombre d'études montrant que l'homosexualité reste, à des degrés divers, considérée comme un sujet tabou qui mobilise très peu, dès lors, l'attention des médias. Une étude **allemande** consacrée à la représentation des personnes LGBT à la télévision révèle que 63% des répondants LGBT estiment que toute évocation de la non-hétérosexualité reste tabou.[325] Une étude **belge** constate pour sa part la quasi-inexistence de couverture médiatique des questions transgenres en dehors de références à des aspects ou problèmes médicaux.[326] Tel semble être le cas partout dans l'UE, même si une étude **portugaise** laisse entendre que cette visibilité s'est accrue dans les médias nationaux au cours des dix dernières années – les lesbiennes et les bisexuels y restant toutefois pratiquement invisibles et sous-représentés par rapport aux gays.[327]

Plusieurs études font par ailleurs état de représentations déformées des personnes LGBT. Une analyse exhaustive des médias, réalisée en **Slovénie** sur base de la presse écrite entre 1970 et 2000, a recensé les phénomènes suivants:

Traduction non vérifiée

[321] Entretien sur le terrain avec CIGALE (Luxembourg, 7 avril 2008)
[322] Entretien sur le terrain avec *Kampania Przeciw Homofobii* (Pologne, 17 mars 2008)
[323] Entretien sur le terrain avec le Bureau du médiateur, (Lettonie, 12 mars 2008)
[324] Entretien sur le terrain avec LBL (Danemark, 26 avril 2008)
[325] V. Jung, (2003), «*Darstellung von Homosexualität in TV-Unterhaltungssendungen*». [Thèse]. Bamberg: Université de Bamberg.
[326] A. Dewaele et D. Paternotte. (2008), «*The situation concerning homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation in Belgium*». Anvers/Bruxelles: Steunpunt Gelijkekansenbeleid (Consortium Universiteit Antwerpen & Universiteit Hasselt)/Université libre de Bruxelles
[327] Caldeira (2006), «*A Representação das Minorias Sexuais na Informação Televisiva Portuguesa*» Lisbonne: Livros Horizonte

application de stéréotypes – utilisation d'images rigides des genres présentant les gays comme des hommes efféminés et les lesbiennes comme des femmes masculines; *médicalisation* – affectation de l'homosexualité au domaine de la médecine et de la psychiatrie avec recherche de ses causes; *sexualisation* – réduction de l'homosexualité à ses pratiques sexuelles; *secret* – évocation de l'homosexualité comme quelque chose de caché suscitant honte et regret; et *normalisation* – apparence hétérosexuelle donnée aux homosexuels pour atténuer le côté menaçant et politisé de l'homosexualité.[328]

L'enquête réalisée en **Écosse** par *Stonewall Scotland,* déjà citée dans cette section, note que la couverture médiatique tend à conforter l'idée selon laquelle l'orientation sexuelle concerne uniquement le sexe, et constate que les reportages consacrés à des actes criminels insistent toujours sur l'orientation sexuelle de l'auteur, même si elle est sans rapport avec le crime commis.

Bonne pratique: au **Royaume-Uni,** l'organe indépendant *Press Complaints Commission,* chargé de traiter les plaintes relatives au contenu rédactionnel des journaux et revues, a étendu en mai 2005 le champ d'application de la clause 12 (discrimination) de son code pour y inclure les reportages discriminatoires concernant les personnes transgenres. En vertu de la nouvelle clause, la presse doit éviter toute référence préjudiciable ou péjorative à la race, à la couleur, à la religion, au genre, à l'orientation sexuelle, à la maladie physique ou mentale, ou au handicap de la personne concernée.[329]

Les études consacrées à l'image des personnes LGBT dans les médias **portugais** et **allemands** montrent également que celle-ci tend à être simplifiée et non-représentative, et, même si la presse écrite et les sites Web allemands semblent donner une image plus nuancée, la télévision continue généralement de faire appel aux clichés et stéréotypes.[330]

Évolutions positives dans la représentation des personnes LGBT dans les médias

Plusieurs études attestent d'évolutions positives, autrement dit d'une présence médiatique plus à la fois plus marquée et plus nuancée des personnes et des questions LGBT. Une étude réalisée en **République tchèque**[331] constate

Traduction non vérifiée

[328] R. Kuhar (2003), «*Media Representations of Homosexuality: An Analysis of Print Media in Slovenia*», 1970-2000, Mediawatch: Ljubljana. Disponible sur: http://mediawatch.mirovni-institut.si/eng/mw13.htm (05.02.2009)

[329] Information communiquée par Transgender Europe lors d'une table ronde consultative sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans l'UE, juin 2008, Copenhague.

[330] T.L. Monteiro, V. Policarpo, F.V. da Silva (2008), «*The situation concerning homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation in Portugal*», rapport national; Walters, S. D. (2001), «*Take my Domestic Partner, Please: Gays and Marriage in the Era of the Visible*» in M. Bernstein & R. Reimann (Ed.), «*Queer families, Queer Politics: Challenging Culture and the State*» (p. 338-357), New York: Columbia UP

[331] Groupe de travail chargé par le ministère des Droits de l'homme et des Minorités nationales des questions relatives aux minorités sexuelles (2007), Analyse de la situation des minorités

qu'alors que les stéréotypes négatifs, la sexualisation et les situations de comédie et de criminalité restaient prédominants dans la représentation des personnes LGBT au cours de la première moitié des années 1990, ces personnes apparaissent de plus en plus souvent, depuis dix ans, dans des documentaires et des séries télévisées qui les montrent dans des situations courantes de la vie en société.

Le rapport national **espagnol** signale que la plupart des médias proposent désormais une couverture plus nuancée des grands évènements politiques et sociaux LGBT tels que les «Gay Prides», des décisions judiciaires «historiques» ou des lois importantes votées par le Parlement, et que les représentations homophobes y sont rares. Le rapport national **suédois** constate également que les médias tendent à donner une image plus exacte de la diversité au sein de la communauté LGBT; la couverture de sujets LGBT sérieux a également augmenté ces dernières années en **Lituanie**.[332]

Bonne pratique: au **Danemark**, le contrat de service public entre le ministre de la Culture et la Société danoise de radiodiffusion [*Danmarks Radio*] fait de l'illustration de la diversité un objectif explicite et contient une clause anti-discrimination concernant les questions et la représentation des personnes LGBT: «DR veillera à une large couverture sociétale du Danemark en reflétant la diversité de culture, de visions et de conditions de vie existant dans les différentes parties du pays […] Les programmes ne doivent en aucune manière inciter à une haine fondée sur la race, le genre, la religion, la nationalité ou l'orientation sexuelle».[333]

La présence de modèles d'identification LGBT visibles et positifs dans les médias est manifestement très importante. Ces modèles sont de plus en plus nombreux dans certains États membres, appartenant à la fois au monde politique et au monde culturel. L'un des meilleurs exemples est celui du maire de Berlin, Klaus Wowereit, qui fut également Président du parlement allemand en 2001/02 et qui a fait cette célèbre déclaration publique: «Je suis gay — et c'est très bien ainsi!» (*Ich bin Schwul – und das ist gut so!*).

En **Grèce**, les groupes LGBT ont vivement protesté contre la décision du Conseil national de la radio et de la télévision, organisme public indépendant, d'imposer une amende de 100 000 euros à l'importante chaîne de télévision Mega Channel pour avoir montré le baiser échangé entre deux personnages masculins d'une série télévisée populaire. En décembre 2006, le Conseil d'État a annulé cette décision en déclarant que l'amende allait à l'encontre de la Constitution dans la mesure où la scène reflétait simplement «la réalité sociale

Traduction non vérifiée

lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres en République tchèque. Gouvernement de la République tchèque

[332] A. Tereskinas (2007), «*Not Private Enough*»: Discours homophobe et injurieux dans les médias lituaniens

[333] Contrat de service public entre la Société danoise de radiodiffusion (DR) et le ministre de la Culture 2007-2010: 2

de l'un des groupes qui constituent une société ouverte et démocratique, et dont les préférences sexuelles ne peuvent être condamnées».

Au niveau de l'UE, des initiatives telles que la collaboration de la Commission européenne avec la chaîne musicale MTV – qui porte notamment sur un spot publicitaire et un concours de créativité visant à mobiliser le public jeune par rapport à la discrimination fondée sur la race, ainsi qu'un Prix annuel récompensant des journalistes ayant contribué à améliorer la compréhension de la diversité et des problèmes de discrimination – sont particulièrement précieuses dans la mesure où elles utilisent les médias pour faire évoluer l'attitude du public tout en encourageant ceux qui travaillent pour ces médias à repenser la manière dont ils dépeignent les personnes appartenant à des minorités et des groupes sociaux particuliers.[334]

Conclusions

On relève encore des propos homophobes dans les médias de l'UE et l'homosexualité y est encore considérée, à des degrés divers, comme un sujet tabou. Les personnes LGBT manquent, de manière générale, de visibilité médiatique, même si ce constat se vérifie moins pour les gays que pour les lesbiennes et les personnes transgenres.

Les personnes LGBT sont également victimes de toute une série de stéréotypes dans les médias. L'utilisation d'illustrations semi-érotiques dans les articles abordant des thèmes intéressant plus particulièrement les personnes LGBT renforce les préjugés, ainsi que l'idée selon laquelle l'orientation sexuelle concerne uniquement l'activité et les préférences sexuelles. Partout dans l'UE, les journalistes auraient tout à gagner d'une meilleure connaissance des questions LGBT pour que leurs reportages soient à la fois mieux pondérés et plus fidèles à la réalité.

Certains signes attestent néanmoins d'une lente évolution, et plusieurs études constatent, un peu partout dans l'UE, l'apparition dans les médias de descriptions reflétant une approche plus nuancée et mieux étayée des questions et des personnes LGBT.

Traduction non vérifiée

[334] Voir http://www.stop-discrimination.info/index.php?id=881 (11.12.2008)

Asile

Les informations et données à ce sujet sont rares, mais celles qui ont été tirées d'études existantes et des entretiens sur le terrain conduisent à mettre en évidence deux préoccupations principales, en l'occurrence le traitement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le cadre des procédures d'asile, et les conditions réservées aux demandeurs d'asile LGBT dans les centres de rétention.

Le cadre général en matière d'asile

Une analyse plus détaillée du cadre législatif général en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans le contexte de la demande d'asile et de la protection subsidiaire est présentée dans l'analyse juridique de la FRA,[335] qui constate que, conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Article 1, paragraphe A, point 2) et à la directive 2004/83/CE, les personnes LGBT qui demandent l'asile dans les États membres de l'UE en raison de persécutions liées à leur orientation sexuelle peuvent être reconnues comme des réfugiés appartenant à «un groupe social particulier».[336]

Le cadre juridique en vigueur dans les États membres permet donc que des personnes LGBT persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre soient reconnues en qualité de réfugiés et obtiennent l'asile, et plusieurs États membres de l'UE ont accordé l'asile à des personnes LGBT sur cette base.

Les données disponibles montrent que l'asile a été accordé à des personnes LGBT en **Autriche**, en **Belgique**, au **Danemark**, en **France**, en **Allemagne**, en **Grèce**, en **Hongrie**, en **Italie**, au **Luxembourg**, aux **Pays-Bas**, en **Pologne**, au **Portugal**, en **Espagne**, en **Suède,** en **République tchèque** et au **Royaume-Uni**. La liste n'est cependant pas nécessairement exhaustive, étant donné qu'aucun État membre ne fournit de bilan statistique du nombre de cas dans lesquels l'asile est accordé pour cause d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Les chiffres officiels font défaut dans plusieurs États membres (**Chypre**, **France**, **Allemagne** et **Slovaquie** notamment) et, en ce qui concerne l'**Estonie**

Traduction non vérifiée

[335] Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2008), «Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE: Partie I – Analyse juridique». p. 83-98

[336] Le Danemark fait exception: ce pays ne reconnaissant pas les personnes homosexuelles ou transgenres comme des «groupes sociaux particuliers», les services de l'immigration n'utilisent pas ce concept dans leur pratique juridique. Un titre de séjour avec «statut de protection» peut cependant être accordé si les services en question estiment qu'il existe un «risque d'exécution ou de traitement inhumain ou dégradant dans le pays d'origine»; voir Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2008), «Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE: Partie I – Analyse juridique»

et la **Lettonie**[337]**,** les services de l'immigration déclarent qu'aucune demande d'asile ne leur a été adressée pour des raisons liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Dans d'autres États membres, les données attestent de l'existence d'un certain nombre de cas. En **Belgique,** 116 cas au moins ont été traités en 2006 (et 33 personnes ont obtenu le statut de réfugié) et 188 au moins en 2007 (60 personnes ayant obtenu le statut de réfugié).[338] En **Suède**, la *Migrationsvärket* [Commission suédoise des migrations] estimait en 2002 que le nombre de demandeurs d'asile pour des raisons liées à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre était de l'ordre de 300 par an. Le Parlement suédois a décidé en 2005 que les personnes exposées à un risque de persécution du fait de leur sexe ou de leur préférence sexuelle pouvaient obtenir le statut de réfugié (projet de loi gouvernemental 2005/06:06).[339]

Orientation sexuelle et identité de genre dans la procédure de demande d'asile

Des études[340] signalent que les dossiers établis dans le pays d'origine et utilisés dans le cadre des procédures en vue d'une décision sur l'octroi du statut de réfugié contiennent généralement très peu d'informations concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les conditions de vie des personnes LGBT. Elles attirent également l'attention sur un point essentiel des procédures de demande d'asile, à savoir la crédibilité du demandeur. Dans les dossiers portant sur une persécution liée à l'orientation sexuelle, cette crédibilité devient elle-même l'objet d'un examen critique, et plusieurs témoignages attestent que les personnes en charge des dossiers émettent des doutes quant au fait que le demandeur d'asile soit réellement une personne LGBT. Deux raisons au moins peuvent expliquer cette réaction: premièrement, certaines identités, expressions et pratiques sont perçues comme plus crédibles que d'autres. Comme le montre un exemple **danois**, le changement de préférence sexuelle ou la bisexualité peut éveiller la suspicion:

Traduction non vérifiée

[337] En Estonie: la Commission de la citoyenneté et de la migration. En Lettonie: Bureau de la citoyenneté et de la migration

[338] Informations communiquées par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)

[339] Suède, rapport national

[340] S. Jivraj, A. de Jong, T. Tauqir (2003), «*Initial Findings: Identifying the Difficulties experienced by Muslim lesbian, bisexual and transgender women in accessing social and legal services*», Londres: Safra Project, et M.T. Drud-Jensen, S.P. Knudsen (2007) «*Migrationsvæsenets skab - betingelser for ikke-heteroseksuelle i forbindelse med asyl og familiesammenføring i en nutidig dansk kontekst*». Université de Copenhague: Département de Sociologie

«Il arrive que des gens soient homosexuels, mais que, d'une certaine façon, ils ne le soient pas. Il n'est pas toujours facile de faire la part des choses. Nous avons eu un demandeur qui déclarait être homosexuel, mais précisait qu'il ne l'était plus parce que cela ne l'amusait plus. Nous rencontrons ce type de situations, et il est parfois difficile de les prendre au sérieux.»[341] (employé des services de l'immigration, Danemark)

De même, les décideurs en matière d'octroi d'asile peuvent interpréter le fait qu'un demandeur est, ou a été, marié, ou qu'il entretient un autre type de relation hétérosexuelle, ou qu'il a des enfants, comme une indication de son hétérosexualité.

Deuxièmement, il arrive qu'un demandeur d'asile ne révèle pas son orientation sexuelle avant un stade avancé de la procédure en raison de la sensibilité ou du caractère tabou du sujet, ou parce qu'il craint la réaction des autorités et du personnel (y compris des interprètes).[342] Cette situation peut également résulter du fait qu'aucune information concernant l'orientation sexuelle n'est prévue dans le processus de demande, ou du fait que le demandeur n'a pas encore fait son «coming out». [343]

Or il se peut, lorsque la question de l'orientation sexuelle est soulevée à un stade avancé du processus, que les autorités aient le sentiment que le demandeur d'asile n'est pas digne de foi et qu'il/elle «prétend» uniquement pour donner de meilleures chances à son dossier.[344]

Ces problèmes ne sont pas nécessairement une manifestation d'homophobie ou de discrimination: ils seraient plutôt le signe d'un manque de connaissances et d'outils permettant de gérer les questions d'orientation sexuelle. Un membre de la RFSL [*Riksförbundet För Sexuellt Likaberättigande* – Fédération suédoise pour les droits des LGBT] spécialisé dans la problématique de l'asile parle d'un phénomène d'hétéronormativité:

Traduction non vérifiée

[341] Cité dans M.T. Drud-Jensen, S.P. Knudsen (2007), «*Migrationsvæsenets skab - betingelser for ikke-heteroseksuelle i forbindelse med asyl og familiesammenføring i en nutidig dansk kontekst*». Université de Copenhague: Département de Sociologie, p.132

[342] S. Jivraj, A. de Jong, T. Tauqir (2003), «*Initial Findings: Identifying the Difficulties experienced by Muslim lesbian, bisexual and transgender women in accessing social and legal services*», Londres: Safra Project. M.T. Drud-Jensen, S.P. Knudsen (2007), «*Migrationsvæsenets skab - betingelser for ikke-heteroseksuelle i forbindelse med asyl og familiesammenføring i en nutidig dansk kontekst*». Université de Copenhague: Département de Sociologie

[343] Cité dans A. Webster (2008), disponible sur http://www.divamag.co.uk/diva/features.asp?AID=3139 (25.07.2008)

[344] M.T. Drud-Jensen, S.P. Knudsen (2007), «*Migrationsvæsenets skab - betingelser for ikke-heteroseksuelle i forbindelse med asyl og familiesammenføring i en nutidig dansk kontekst*». Université de Copenhague: Département de Sociologie

«Nous parlons beaucoup d'hétéronormativité et du fait que l'on ne peut prendre pour acquis que la personne assise en face de vous est hétérosexuelle [...] Par exemple, lorsque la personne chargée de l'entretien demande «Avez-vous une petite amie?», elle exclut l'éventualité pour le demandeur d'asile de sexe masculin d'avoir un partenaire de même sexe. [...] Il y a d'autres exemples, notamment lorsque la personne qui interroge s'étonne que le demandeur se soit rendu dans un parc pour prendre contact avec d'autres homosexuels [...] Cela prouve qu'elle n'a aucune idée de la manière dont les homosexuels se rencontrent et prennent des contacts.» (Membre du conseil de la RFSL [*Riksförbundet För Sexuellt Likaberättigande* – Fédération suédoise pour les droits des LGBT].[345]

Une discrimination peut néanmoins exister au niveau des procédures d'asile. En **Hongrie**, entre 2004 et 2007, le Service de l'immigration a demandé l'avis d'experts concernant l'orientation sexuelle de certains demandeurs d'asile. Or aucun avis d'expert n'a été demandé dans des dossiers basés sur une persécution religieuse ou politique, par exemple.[346] En **Slovénie**, un dossier concernant un couple gay du Kosovo est actuellement en appel. Dans une interview réalisée par la revue LGBT *Narobe*, le couple explique que la police avait initialement réagi en faisant preuve de compréhension et de soutien, mais qu'ils ont eu ensuite le sentiment d'être traités comme des criminels lors de leur audition au centre de rétention de Ljubljana.[347] Ils ont été interrogés séparément et ont dû expliquer en détail de quelle manière l'un d'entre eux avait été violé à plusieurs reprises. Ils ont craint que leur demande soit rejetée parce qu'ils ne pouvaient répondre exactement à une question concernant la date de la fin de la guerre au Kosovo et à une autre concernant la température qu'il faisait le jour du viol. Il semblerait en outre que l'un des membres du personnel du centre leur ait dit que l'homosexualité pouvait être guérie en suivant une thérapie. Le médiateur en charge des droits de l'homme a été saisi pour violence policière inspirée par la haine et l'affaire est toujours en cours.

Bonne pratique: la *Migrationsvärket* [Commission suédoise des migrations] s'est penchée sur les besoins des groupes vulnérables et sur les obligations qu'ils imposent aux autorités et institutions en charge des procédures de demande d'asile. Depuis 2004, le personnel en contact avec les demandeurs d'asile et impliqué dans les prises de décision concernant leur statut reçoit, dans le cadre du programme «assurance qualité» de la Commission, une formation sur la dimension de genre et l'orientation sexuelle. La RFSL [*Riksförbundet*

Traduction non vérifiée

[345] Cité dans M.T. Drud-Jensen, S.P. Knudsen (2007), «*Migrationsvæsenets skab - betingelser for ikke-heteroseksuelle i forbindelse med asyl og familiesammenføring i en nutidig dansk kontekst*». Université de Copenhague: Département de Sociologie

[346] Lilla Farkas, «*Thematic Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation. Hungary*», avril 2008, disponible sur http://www.fra.europa.eu

[347] R. Kuhar (2007), «*Svojega življenja ne bi spremenil za deset vaših normalnih življenj*», Narobe 2, http://www.narobe.si/stevilka-2/intervju-s-kadrijem-in-demirjem.html (10.03.2008)

För Sexuellt Likaberättigande – Fédération suédoise pour les droits des personnes LGBT] a contribué à la mise au point de cette formation. [348]

Bonne pratique: en **Belgique,** au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, un membre du personnel s'occupe exclusivement des demandes d'asile basées sur le genre ou l'orientation sexuelle, et des lignes directrices concernant ce type de demandes ont été élaborées avec des groupes LGBT.[349]

Conditions dans les centres de rétention

Les conditions de vie des demandeurs d'asile LGBT dans les centres de rétention sont une autre source de préoccupation. Comme l'indique un membre de la Croix-Rouge **danoise,** la vie dans les centres d'asile peut s'avérer particulièrement difficile pour les personnes LGBT:

«C'est pour les demandeurs d'asile LGBT que la vie dans les centres est la plus difficile, car ils doivent garder secret quelque chose de très important.» (Membre du personnel médical de la Croix-Rouge, centre d'asile de Sandholm, Danemark)[350]

Il est manifeste que les demandeurs d'asile LGBT souffrent d'un isolement social et d'un manque d'information dans les centres.[351] Les agressions verbales, physiques et sexuelles y sont en outre courantes; les chambres et installations communes ne permettent aucune vie privée, ce qui tend à renforcer le phénomène de marginalisation et de harcèlement de la part des autres demandeurs. Il est fréquent en outre que les demandeurs d'asile LGBT soient socialement marginalisés du fait que la plupart d'entre eux n'ont ni famille ni réseau social pour les soutenir. On observe très souvent aussi qu'ils ne s'intègrent pas au groupe des personnes en provenance de leur pays ou de leur région d'origine pour éviter de dévoiler leur orientation sexuelle. On sait par

Traduction non vérifiée

[348] Migrationsvärket (2005), «*En samlad analys av asylprocessen under åren 2001-2004*»

[349] A. Dewaele, D. Paternotte (2008), «*Thematic Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation, Belgium*», avril 2008, disponible sur http://www.fra.europa.eu

[350] Cité dans M.T. Drud-Jensen, S.P. Knudsen (2007), «*Migrationsvæsenets skab - betingelser for ikke-heteroseksuelle i forbindelse med asyl og familiesammenføring i en nutidig dansk kontekst*». Université de Copenhague: Département de Sociologie, p. 5

[351] K. Dolk, A.Schwanter (2007), «*Homosexualität und (Abschiebungs) Schutz in Deutschland*». Cologne: Document présenté par Amnesty International à la réunion 2007 de la LSVD Association

ailleurs que la répartition en fonction du sexe peut s'avérer particulièrement problématique dans les centres en ce qui concerne les personnes transgenres.[352]

Ainsi par exemple, lors de l'entretien, la *Lithuanian Gay League* (LGL) a cité le cas d'un citoyen ukrainien ayant demandé l'asile en **Lituanie** parce qu'il avait été persécuté en tant qu'homosexuel. Il a été battu et menacé dans le centre par d'autres demandeurs d'asile. Il a demandé de l'aide à la LGL et a ensuite quitté la Lituanie car il craignait pour sa sécurité.[353]

Bonne pratique: en **Suède**, la RFSL [*Riksförbundet För Sexuellt Likaberättigande* – Fédération suédoise pour les droits des personnes LGBT] est visible dans les centres d'asile, où elle distribue des brochures dans différentes langues décrivant les possibilités d'obtention de conseils pour les personnes LGBT; les procédures de demande d'asile; et l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la perspective du droit d'asile et des droits LGBT. La RFSL propose également ses services de conseil.[354]

Bonne pratique: en **Suède**, les demandeurs d'asile ne sont pas obligés de vivre dans des centres de rétention. La *Migrationsverket* [Commission suédoise des migrations] peut proposer d'autres solutions de logement. Les demandeurs d'asile sont autorisés en outre à trouver leur propre logement, qu'ils doivent cependant payer eux-mêmes en prélevant sur un versement mensuel très limité.[355]

Traduction non vérifiée

Conclusions

Tous les États membres reconnaissent en principe la persécution liée à l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme un motif valable d'octroi de l'asile. Dans beaucoup d'entre eux, toutefois, les procédures de demande d'asile restent peu claires en ce qui concerne les personnes LGBT.

Les personnes LGBT se heurtent à des difficultés particulières lors du processus de demande d'asile, étant donné qu'il n'est pas toujours aisé de faire ouvertement part d'informations intimes, sexuelles ou tabous à des autorités publiques – une difficulté qui n'est généralement pas prise en compte par le

[352] M.T. Drud-Jensen, S.P. Knudsen (2007), «*Migrationsvæsenets skab - betingelser for ikke-heteroseksuelle i forbindelse med asyl og familiesammenføring i en nutidig dansk kontekst*». Université de Copenhague: Département de Sociologie.
[353] Entretien sur le terrain avec la *Lithuanian Gay League*, 13 mars 2008
[354] Voir http://www.rfsl.se/?p=629 (24.10.2008)
[355] Voir http://www.migrationsverket.se/index.jsp?news/getArticleList.do?name=faq&ldid=17&nolist=true (24.10.2008)

personnel et les techniques d'interview. La connaissance par les autorités de la situation des personnes LGBT dans leur pays d'origine – connaissance sur laquelle elles vont fonder leur décision – reste souvent superficielle.

Plusieurs demandeurs d'asile LGBT ont été refusés parce que leurs affirmations quant à leur orientation sexuelle n'ont pas été jugées digne de foi, ou parce qu'ils étaient censés pouvoir vivre leur homosexualité «en privé» dans leur pays d'origine (autrement dit, en ne divulguant pas leur orientation sexuelle).

Les demandeurs d'asile LGBT se trouvant dans des centres de rétention peuvent manquer d'information et connaître un isolement social, voire de l'agressivité, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Traduction non vérifiée

Discrimination multiple

L'appartenance à une minorité au sein d'une minorité peut poser des difficultés particulières dans une société diverse, et un individu présentant plus d'un attribut propre à une minorité s'expose à un risque accru de discrimination. Un homosexuel noir, par exemple, peut être victime de discrimination en raison à la fois de sa «race» et de son orientation sexuelle.

La présente section aborde les problèmes rencontrés par des personnes LGBT handicapées, appartenant à une minorité ethnique et/ou âgées. Les motifs du handicap, de l'âge et de l'origine ethnique ont été retenus parce qu'ils ont été le plus fréquemment cités par les études existantes et lors des entretiens avec les ONG LGBT et les organismes nationaux pour la promotion de l'égalité.

Contexte de la discrimination multiple

La discrimination multiple est un phénomène relativement nouveau dans les débats européens sur l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination, de même, par conséquent, que dans les sphères LGBT. Comme le constate un récent rapport de la Commission européenne,[356] il existe une «ignorance généralisée au sujet des différentes cultures, des caractéristiques personnelles et des styles de vie et un manque de connaissance des identités multiples». Les entretiens avec les ONG LGBT montrent que les connaissances et les activités sur le terrain sont relativement limitées dans tous les États membres. On note cependant que ces ONG LGBT sont de plus en plus conscientes que leurs membres peuvent subir une discrimination fondée sur deux motifs, voire davantage. Les actions directement axées sur la lutte contre ce type de discrimination n'en restent pas moins relativement peu nombreuses.

Les entretiens avec les organismes nationaux pour l'égalité révèlent que ceux-ci, quel que soit l'État membre considéré, sont principalement saisis de cas de discrimination fondée sur un seul motif.[357] Cette situation s'explique, d'un côté, par des lacunes au niveau de la législation nationale, qui entrave l'approche fondée sur plusieurs motifs, et, de l'autre, par le fait que l'approche fondée sur un seul motif est «tactiquement» considérée comme ayant davantage de chances d'aboutir dans le cadre d'un litige. Il peut en outre s'avérer difficile de déterminer le type de discrimination en jeu:

Traduction non vérifiée

[356] Commission européenne (2007), «Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois», p. 41

[357] Entretiens sur le terrain avec les organismes nationaux pour la promotion de l'égalité des États membres de l'UE, mars-mai 2008

«Nous avons eu le cas d'un homme victime de harcèlement sur son lieu de travail. Il était considéré comme très féminin, et les gens pensaient qu'il était homosexuel. Il était difficile de savoir qui allait se charger de l'affaire car il s'agissait d'une discrimination fondée à la fois sur le sexe et sur l'orientation sexuelle.» (HomO, médiateur chargé de la discrimination fondée sur la discrimination sexuelle, Suède)[358]

Il ressort des entretiens avec divers organismes nationaux pour l'égalité de traitement que plusieurs d'entre eux accordent une priorité à la discrimination multiple dans l'exécution de leurs tâches. On peut citer à titre d'exemples: *la Commission pour l'égalité de traitement* (**Pays-Bas**), *The Equality Authority* (**Irlande**), *le Conseil national de lutte contre la discrimination* (**Roumanie**) et l'*Institut **danois** des droits de l'homme*.[359] Dans la législation **roumaine,** la discrimination fondée sur plusieurs motifs est considérée comme une circonstance aggravante.[360] En **Irlande**, il existe des statistiques détaillées concernant la discrimination fondée sur plusieurs motifs, y compris l'intersectionalité de l'orientation sexuelle et d'autres motifs.[361]

Les informations concernant les expériences de discrimination multiple vécues dans l'UE par des personnes LGBT sont assez limitées. Selon *The National Disability Authority* (2005), en **Irlande**, le fait d'être accepté en tant que membre d'une sous-culture est essentiel pour la valorisation de sa propre identité et de son propre rôle social.[362] La non-acceptation en tant que membre d'une sous-culture ou communauté minoritaire, quelle qu'elle soit, peut mettre les membres de groupes à identité multiples en situation vulnérable et les conduire à créer leurs propres communautés. De surcroît, comme le suggère un rapport de la Commission européenne[363], l'approche fondée sur le motif unique risque de ne pas refléter fidèlement la réalité de la discrimination telle qu'elle est vécue par les personnes ayant des identités multiples.

Bonne pratique: lors d'un entretien, l'ONG LGBT *Cultuur en Ontspannings-Centrum* [*COC* – **Pays-Bas**] a insisté sur le fait qu'elle a créé des groupes spéciaux pour les personnes LGBT handicapées, et qu'elle coopère avec des

Traduction non vérifiée

[358] Commission européenne (2007), «Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois», p. 46
[359] Entretien sur le terrain avec la Commission pour l'égalité de traitement (Pays-Bas, 31 mars 2008); *The Equality Authority* (Irlande, 3 avril 2008); l'Institut danois des droits de l'homme (Danemark, 23 avril 2008); le Conseil national de lutte contre la discrimination (Roumanie, 7 avril 2008)
[360] Entretien sur le terrain avec le Conseil national de lutte contre la discrimination (Roumanie, 7 avril 2008)
[361] Entretien sur le terrain avec *The Equality Authority* (Irlande, 3 avril 2008)
[362] National Disability Authority (2005), «*Disability and Sexual Orientation: A Discussion Paper*». Dublin: NDA. P. 14
[363] Commission européenne (2007), « Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois»

organisations s'occupant de personnes âgées. L'ONG a ouvert à Nimègue un café à l'intention des gays et lesbiennes mentalement handicapés.[364] Un autre projet néerlandais, destiné aux personnes LGBT âgées, a été initié par plusieurs organisations de la société civile grâce à des fonds publics. Il s'attache à recenser les besoins de ces personnes, en termes d'aide sociale et de soins médicaux plus particulièrement.[365]

Des projets pilotes sont menés à Amsterdam, Rotterdam, La Haye et Tilburg à l'intention des jeunes LGBT qui ne sont pas néerlandais de souche, afin de rompre leur isolement et leur proposer des conseils, un soutien et un abri.[366]

Être une personne LGBT et appartenir à une minorité ethnique

L'appartenance des personnes LGBT à une double minorité s'exprime de manières diverses et comporte des enjeux complexes. Faire son «coming out» au sein d'une minorité ethnique peut être un processus extrêmement difficile: tel est notamment le cas au sein de la communauté rom, comme le confirme le représentant d'une ONG à l'occasion d'un entretien en **Roumanie**.[367]

Un autre problème découlant de l'appartenance à une double minorité est le risque accru d'être visé par un crime de haine motivé à la fois par le racisme et par l'orientation sexuelle de la victime.

«Selon la partie de Berlin où je vais, je peux recevoir un poing dans la figure parce que je suis étranger ou parce que je suis une *queen* [mot d'argot désignant un transgenre efféminé ou un homme homosexuel].» (Transgenre, Allemagne)[368]

Dans une étude qualitative effectuée au **Danemark,** les répondants LGB ont souligné la difficulté de concilier l'appartenance à une minorité ethnique ou religieuse avec le statut de personne LGBT.[369] En 2005, au **Danemark**, l'organisation nationale des gays et lesbiennes a créé *Salon Oriental*, un groupe qui rassemble précisément des personnes LGBT appartenant à une minorité

Traduction non vérifiée

[364] Entretien sur le terrain avec le COC (Pays-Bas, 31 mars 2008)
[365] Entretien sur le terrain avec le COC (Pays-Bas, 31 mars 2008)
[366] Entretien sur le terrain avec le COC (Pays-Bas, 31 mars 2008)
[367] Entretien sur le terrain avec Accept (Roumanie, 7 avril 2008)
[368] BERLIN JOURNAL, «*Gay Muslims Pack a Dance Floor of Their Own*». Publishé le 1er janvier 2008, disponible sur http://www.nytimes.com/2008/01/01/world/europe/01berlin.html?n=Top/Reference/Times%20Topics/Subjects/R/Religion%20and%20Belief (31.07.2008)
[369] C. Osander (2005), «*Københavnerliv - en interviewundersøgelse med homoseksuelle med minoritetsetnisk baggrund*». Copenhague: Organisation nationale danoise des gays et lesbiennes

ethnique afin de les aider à relever ce défi. Une autre ONG, *Sabaah*, souligne que l'identité, le «coming out», la religion, la solitude, les conflits familiaux, la réaction des parents, les rapports sociaux et le monde gay sont autant de problématiques auxquelles sont confrontées les personnes LGBT issues de minorités.[370] Par ailleurs, un ouvrage rassemblant les témoignages de gays et de lesbiennes appartenant à des minorités ethniques a été publié.[371]

Il arrive que des personnes LGBT issues de minorités ethniques soient à la fois victimes de racisme et de sexualisation de la part de la communauté LGBT en général en raison de leur ethnicité perçue, et d'homophobie de la part des communautés ethniques minoritaires.

Au **Royaume-Uni**, le projet *Safra*[372] - dont les femmes LBT musulmanes sont à la fois les destinataires et les gestionnaires – constate que bon nombre de femmes ayant ce profil sont socialement isolées parce que, tout en s'identifiant comme lesbiennes, bisexuelles ou transgenres, elles n'adhèrent pas au mouvement homosexuel général, lequel se caractérise par une prédominance blanche et par des activités s'accompagnant souvent de la consommation d'alcool. Le racisme, l'islamophobie et le peu de sensibilité culturelle du monde homosexuel lui-même peuvent également constituer des facteurs d'aliénation. Il en résulte que de nombreuses femmes LBT musulmanes ont le sentiment de ne faire partie ni des personnes LGBT ni des communautés musulmanes.

Bonne pratique: ONG axées sur la discrimination multidimensionnelle: *Sabaah* est une organisation de la société civile qui s'occupe, au **Danemark**, des personnes LGBT appartenant à une minorité ethnique. Elle a été fondée dans le but de créer un réseau social aidant ces personnes à résoudre les problèmes découlant de la combinaison de leur identité sexuelle et de leur appartenance à une minorité ethnique.

Bonne pratique: documentaire consacré aux personnes LGBT issues de minorités ethniques: «Ma soeur Zahra» est un documentaire réalisé en **Belgique** par Saddie Choua, qui raconte l'histoire de Zahra, une lesbienne élevée dans une famille musulmane. Le film est diffusé dans des écoles secondaires et la projection est suivie de discussions structurées à l'aide d'une méthodologie mise au point par la *Holebifederatie*, organisation faîtière LGBT. L'initiative bénéficie du soutien du gouvernement flamand.[373]

Traduction non vérifiée

[370] Pour de plus amples informations, voir http://sabaah.dk/web/index.php?option=com_content&task=view&id=16&Itemid=47 (20.08.2008)
[371] M. Fenger-Grøndahl, M.N. Larsen (2007, «*Den forbandede kærlighed*», Copenhague: CDR-Forlag
[372] Pour de plus amples informations, voir http://www.safraproject.org (01.08.2008)
[373] Belgique, rapport national

Être une personne LGBT et souffrir d'un handicap

Le handicap et l'homosexualité sont deux motifs de discrimination dont l'intersection mérite, elle aussi, une attention particulière. La difficulté d'accès peut en effet compliquer considérablement la vie des personnes LGBT, et la réponse à leurs besoins, dans la mesure où elle réduit leurs possibilités de se faire des amis ou de rencontrer des partenaires. Selon une étude allemande, non seulement la sexualité des personnes handicapées est souvent ignorée (voire supposée inexistante), mais les problèmes de mobilité et la discrimination au sein de la communauté LGBT elle-même rend la rencontre de partenaires éventuels particulièrement difficile.[374]

«Il est parfois vraiment difficile d'être homosexuelle et d'avoir un handicap, en particulier quand il s'agit d'accessibilité. Il est, de manière générale, extrêmement difficile de se déplacer en ville, et essayer de rencontrer des gens pose un réel problème, car il n'existe aucun endroit qui soit tout à la fois accessible et destiné aux homosexuels, ou simplement accueillant à leur égard. Il est, de toute évidence, très difficile de faire partie d'une communauté qui ne vous est pas accessible.» (Maya, 22 ans, Danemark)[375]

Dans deux études irlandaises[376] consacrées aux personnes handicapées et aux jeunes LGB, les répondants signalent avoir été victimes d'homophobie au sein d'organisations et de communautés d'handicapés, ainsi que de préjugés à l'égard des handicapés de la part de la communauté LGB.[377] Le rapport national britannique signale une absence générale de reconnaissance des intérêts, des besoins et des problèmes de sexualité des personnes handicapées au **Royaume-Uni,** surtout en ce qui concerne les personnes très invalides. Les personnes

Traduction non vérifiée

[374] T. Rattay (2007), «*Volle Fahrt voraus – Lesben und Schwule mit Behinderung*». Berlin: Querverlag

[375] Commission européenne (2007), «Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois», p. 42

[376] K. Zappone (Ed.) (2003), «*Re-thinking Identity The Challenge of diversity*» pour le compte du Joint Equality and Human Rights Forum. En ce qui concerne l'intersection du handicap et de l'orientation sexuelle, voir également Zappone: Brothers, Michael (2003), «*It's not just about Ramps and Braille: Disability and Sexual Orientation)* p. 49-69. En ce qui concerne l'intersection de l'âge et de l'orientation sexuelle, voir Loudes, Christine (2003), «*Learning to grow up. Young Lesbians, Gay and Bisexual People in Northern Ireland*»

[377] K. Zappone (Ed.) (2003), «*Re-thinking Identity The Challenge of diversity*» pour le compte du Joint Equality and Human Rights Forum, p.147 et National Disability Authority (2005), «*Disability and Sexual Orientation: A Discussion Paper*». Dublin: NDA

LGBT handicapées sont particulièrement exposées au risque d'une marginalisation.[378]

Être une personne LGBT et âgée

La conjugaison de l'âge et de l'orientation sexuelle peut accroître la vulnérabilité des personnes LGBT:

> «Je ne nie pas [être homosexuel] si quelqu'un me pose directement la question et Panbladet [revue gay] se trouve toujours sur la table. Mais à part cela, ce n'est pas un endroit où vous pouvez vivre ouvertement votre sexualité. Les rumeurs iraient bon train. Il serait évidemment plus rassurant et plus agréable de vivre avec d'autres homosexuels.»[379] (Homme, 73 ans, Danemark)

Selon l'ONG LGBT *GLEN*, en **Irlande**, les relations entre personnes de même sexe ne sont généralement pas reconnues dans les maisons de retraite – ce qui signifie que les personnes LGBT âgées restent muettes à ce sujet et se trouvent souvent esseulées par crainte de discrimination ou d'isolement social.[380] Un résident ne bénéficie, par exemple, d'aucun soutien de la part de l'institution ou d'un réseau pour faire le deuil d'un partenaire.[381] Une étude allemande[382] montre que les personnes LGBT vivant dans des maisons de repos sont confrontées aux clichés négatifs véhiculés par le personnel et d'autres résidents.

Bonne pratique: un projet de recherche lié au développement d'une stratégie de promotion de la diversité dans le domaine des soins de santé aux personnes âgées a été mené en 2008 par le département de gérontologie de l'Université de Copenhague; il fait une large place aux personnes âgées homosexuelles et bisexuelles.[383]

Conclusions

Les personnes ayant des identités multiples peuvent souffrir d'isolement social, lequel suscite des difficultés supplémentaires et risque même d'engendrer

[378] Voir notamment Neal, C. et Davies, D. (2000) (Ed.), «*Issues in Therapy with lesbian, gay, bisexual and transgender client* ». Pink Therapy series 3
[379] Cité dans L.E. Frank, «Leif i Lyngby» in: Panbladet, novembre 2004, p. 10
[380] Entretien sur le terrain avec GLEN (Irlande, 3 avril 2008)
[381] Entretien sur le terrain avec GLEN (Irlande, 3 avril 2008)
[382] Ministère des Générations, de la Famille, des Femmes et de l'Intégration de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (2003), «*Grundlagenforschung zu Ursachen und Auswirkungen. Einsamkeit und soziale Isolation schwuler Männer*». Düsseldorf: Auteur
[383] Danemark, rapport national

Traduction non vérifiée

l'apparition de communautés et d'ONG nées du concept de discrimination multidimensionnelle.

La discrimination et l'exclusion sont vécues sous des formes diverses par les personnes LGBT handicapées, âgées et/ou membres d'une minorité ethnique/religieuse. Les personnes LGBT appartenant à une minorité ethnique risquent à la fois une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au sein même de leur communauté ethnique, et une discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique au sein de la communauté LGBT. Les personnes LGBT handicapées vivent une «*asexualisation*» de la part des prestataires de soins, entre autres, et des membres de la communauté LGBT elle-même. Des lieux de rencontre et bars LGBT non accessibles empêchent en outre les personnes LGBT handicapées de participer à la vie de la communauté LGBT.

Des personnes LGBT vivant dans des structures d'accueil souffrent d'isolement social, ainsi que des clichés véhiculés par le personnel et d'autres résidents.

Traduction non vérifiée

PARTIE II: situation plus spécifique des personnes transgenres

Cette section propose un aperçu de la situation des personnes transgenres dans l'UE face à la transphobie et à la discrimination.

Qu'est-ce que la transphobie?

La transphobie, terme peu utilisé, désigne un phénomène souvent associé au débat plus général sur l'homophobie.[384] Elle peut être décrite aujourd'hui comme un sentiment irrationnel de peur à l'égard d'une non-conformité ou d'une transgresssion de genre, tel qu'un sentiment de peur ou d'aversion à l'égard des femmes masculines, des hommes féminins, des personnes pratiquant le «cross-dressing», des transgendéristes, des transsexuels et d'autres personnes ne correspondant pas aux stéréotypes de genre liés au sexe de leur naissance. L'utilisation du suffixe «phobie» ne signifie nullement ici que la personne transphobe et/ou la victime de transphobie souffrent d'un trouble quelconque.[385]

La transphobie peut prendre des formes diverses: ainsi la *transphobie personnelle* est le fait d'une personne ou un groupe particulier de personnes qui éprouve un sentiment de transphobie pouvant se traduire par une violence et/ou une discrimination explicite («vous n'obtenez pas ce travail parce que vous êtes trans») ou par une exclusion explicite («personnes trans non admises»). La *transphobie institutionnelle* est une forme d'exclusion plus indirecte («nous n'avons rien contre les personnes trans, mais toutes les filles doivent porter des robes/vous ne pouvez pas modifier votre certificat de naissance/nous vous appelerons Monsieur parce que votre carte d'identité dit que vous êtes de sexe masculin»). Enfin la *transphobie intériorisée* est la conviction consciente ou subconsciente des personnes transgenres qu'elles sont, d'une certaine façon, inférieures.[386]

Traduction non vérifiée

[384] Le 16 janvier 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'homophobie en Europe dans laquelle le terme «homophobie» couvre la discrimination fondée sur l'identité de genre. http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do;jsessionid=4DB2429ABF36AA0D33AF2F8C09062763.node2?type=TA&language=FR&reference=P6-TA-2006-0018 (12.12.2008)

[385] Hill, D et Willoughby, B. (2005), «*The Development and Validation of the Genderism and Transphobia Scale*» dans Sex Roles, vol. 53, n° 7-8, octobre 2005, Pays-Bas: Springer

[386] Justus Eisfeld, (2008), «*The situation concerning transphobia and discrimination on grounds of gender identity and/or gender expression in the EU Member States*», DIHR

Protection juridique[387]

Une analyse détaillée de la protection juridique conférée aux personnes transgenres par le droit de l'UE et les législations nationales est proposée dans le rapport de la FRA publié sous le titre «Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE: Partie 1 – Analyse juridique». Nous en donnons un bref aperçu ici afin de mieux situer dans leur contexte les questions abordées dans cette section. Trois moyens principaux de protection contre la discrimination fondée sur le transgendérisme existent parmi les États membres de l'UE:

Premièrement, la discrimination fondée sur le transgendérisme peut être interprétée comme relevant du champ d'application de la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre des instruments interdisant la discrimination entre les hommes et les femmes. Treize États membres ont adopté cette approche (**Belgique**, **Danemark**, **France**, **Irlande**, **Italie**, **Lettonie,**[388] **Pays-Bas,**[389] **Autriche,**[390] **Pologne**, **Slovaquie,**[391] **Finlande**, **Suède** et **Royaume-Uni**).[392]

Deuxièmement, elle peut être interprétée comme relevant du champ d'application de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Deux États membres ont opté pour cette approche (**Allemagne**[393] et **Espagne**).

Traduction non vérifiée

[387] Cette section s'appuie sur le rapport «Homophobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE - Partie I: Analyse juridique», FRA, 2008, p. 123-137, 153-154

[388] Lettonie: Latvijas Republikas Augstākās tiesas Senāta Administratīvo lietu departaments/A42229505 SKA – 5/2008 (14.01.2008).

[389] Cour d'appel de Leeuwarden, 13.01.1995, NJ 1995 n° 243 et, par exemple, les avis 1998-12 et 2000-73 de la CGB (Commission néerlandaise pour l'égalité de traitement).

[390] Autriche / Erläuterungen [Notes explicatives]/ RV 415dB XXIII. GP, disponible sur: http://www.parlament.gv.at/PG/DE/XXIII/I/I_00415/fname_096505.pdf (08.01.2008) (explications jointes au projet de loi du gouvernement relatif à la mise en œuvre de la directive 2004/113/CE du Conseil interdisant la discrimination entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services).

[391] Slovaquie: Antidiskriminačný Zákon 365/2004 (article 6, paragraphe 3, point a)) (20.05.2004)

[392] En Grande-Bretagne, les dispositions pertinentes sont énoncées dans le *Sex Discrimination Act 1975* (SDA) [loi de 1975 sur la discrimination sexuelle], modifié par les *Sex Discrimination (Gender Reassignment) Regulations 1999* [Règlements de 1999 (Réaffection sexuelle) sur la discrimination sexuelle]. En Irlande du Nord, la protection est assurée par le *Sex Discrimination (NI) Order 1976* (SDO) [ordonnance de 1976 (Irlande du Nord) sur la discrimination sexuelle], modifié par les *Sex Discrimination (Gender Reassignment) Regulations (NI) 1999* [règlements de 1999 (Irlande du Nord) (Réaffectation sexuelle) sur la discrimination sexuelle].
Au Royaume-Uni également, une personne obtenant un *Gender Recognition Certificate* (certificat de reconnaissance du genre) en vertu de la *Gender Recognition Act 2004* (loi sur la reconnaissance du genre) ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur d'autres motifs que ceux légalement applicables à toute autre personne appartenant au sexe acquis. (Il existe une exception: une religion organisée peut déroger à la législation anti-discrimination lorsqu'elle a de véritables raisons religieuses de refuser d'employer une personne transsexuelle, même si celle-ci est en possession d'un certificat de reconnaissance du genre (GRC).

[393] Voir l'exposé des motifs de la loi générale sur l'égalité de traitement: Bundestag, publication n° 16/1780, p. 31

Troisièmement, elle peut être interprétée comme relevant du champ d'application de l'interdiction générale de discrimination sans que le sexe ou l'orientation sexuelle soit formellement précisé(e) en tant que motif prohibé. Il en découle une insécurité juridique quant à la protection dont bénéficient exactement les personnes transgenres en termes de discrimination. Onze États membres ont choisi cette approche (**Bulgarie**, **République tchèque**, **Estonie**, **Grèce**, **Chypre**, **Lituanie**, **Luxembourg**, **Malte**, **Portugal**, **Roumanie** et **Slovénie**).

Enfin, la **Hongrie** considère que la discrimination fondée sur le transgendérisme relève du motif de l'identité sexuelle en vertu de la loi sur l'égalité de traitement.[394]

Traduction non vérifiée

[394] Les personnes transgenres peuvent être protégées contre les discriminations en tant que telles lorsqu'elles sont traitées différemment d'autres personnes du même sexe que le sexe acquis. En Hongrie, la loi sur l'égalité de traitement (Hongrie/2003 évi CXXV Törvény/28.12.2003) inclut l'identité sexuelle parmi les motifs de discrimination (Article 8-n), Hungrie/2003 évi CXXV Törvény/28.12.2003)

Type de discrimination auquel la législation assimile la discrimination envers les personnes transgenres

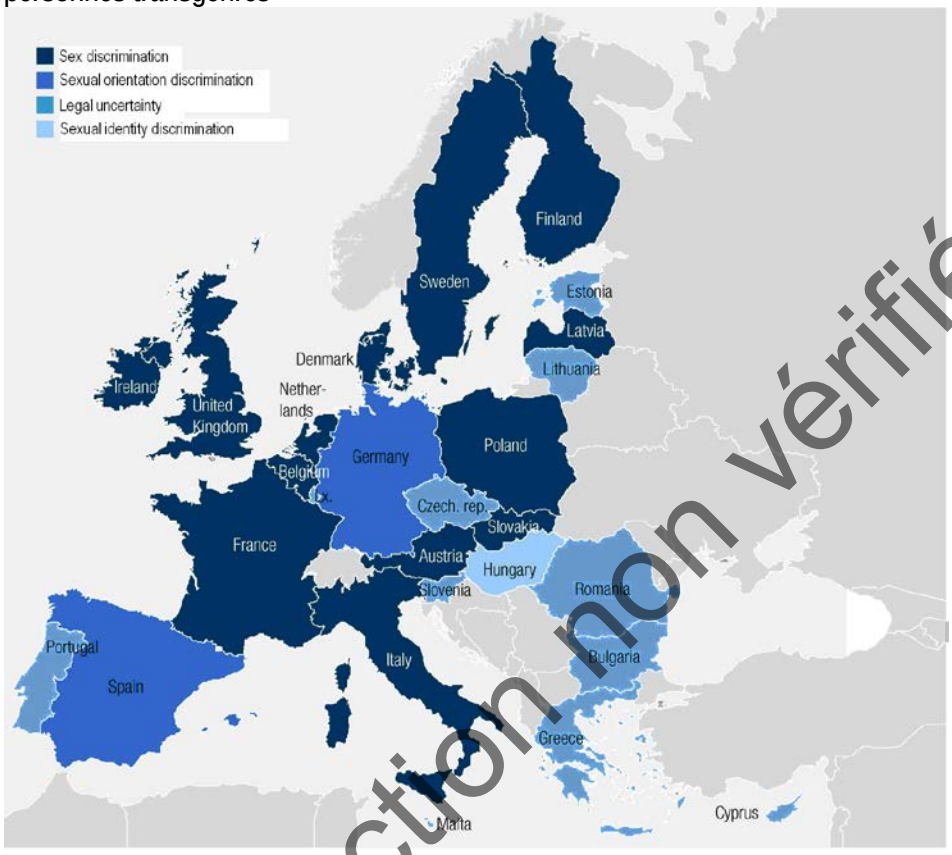

Traduction non vérifiée

	Insert translation		Insert translation
Country Results	**Résultats par pays**	Lithuania	Lituanie
The Netherlands	Pays-Bas	Italy	Italie
Sweden	Suède	Finland	Finlande
Denmark	Danemark	Portugal	Portugal
Austria	Autriche	Slovenia	Slovénie
Belgium	Belgique	Estonia	Estonie
Spain	Espagne	Hungaria	Hongrie
Germany	Allemagne	Slovakia	Slovaquie
Luxembourg	Luxembourg	Bulgaria	Bulgarie
France	France	Greece	Grèce
United Kingdom	Royaume-Uni	Cyprus	Chypre
European Union (27)	**Union européenne (27)**	Latvia	Lettonie
Ireland	Irlande	Romania	Roumanie
Czech Republic	République tchèque	Malta	Malte
Sex discrimination		Discrimination fondée sur le sexe	
Sexual orientation discrimination		Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle	
Legal uncertainly		Insécurité juridique	
Sexual identify discrimination		Discrimination fondée sur l'identité sexuelle	

Attitudes envers les personnes transgenres

Il n'existe pratiquement pas de données scientifiques à l'échelle européenne concernant les attitudes de la société envers les personnes transgenres. Il existe, en revanche, des études paneuropéennes concernant la transphobie vécue par les personnes transgenres dans le secteur des soins de santé (voir la section consacrée à ce domaine). Lorsque, dans certains États membres, des études analogues ont été réalisées dans d'autres secteurs, elles sont citées dans les sections consacrées à ces derniers.[395]

Plusieurs études des comportements négatifs à l'égard des personnes transgenres, parmi lesquelles une étude[396] couvrant 151 étudiants en psychologie et en ingénierie en Grande-Bretagne, et une autre couvrant 407 étudiants du premier et du second cycle universitaire, montrent que la transphobie est apparemment étroitement associée, entre autres, à des attitudes religieuses, autoritaires et hétérosexistes, à une conviction quant au fondement biologique de l'identité de genre, et à un manque de contacts antérieurs avec des minorités de genre.

La plupart des études consacrées aux personnes transgenres se limitent aux aspects médicaux de l'identité et de la transition de genre. Des recherches portant spécifiquement sur la transphobie ont néanmoins été effectuées dans plusieurs pays européens; on songe plus particulièrement à l'étude «*Engendered Penalties*»[397] qui a interrogé 872 répondants se déclarant transgenres. Les résultats obtenus sont très similaires et on peut conclure de l'ensemble de ces travaux que les personnes transgenres vivent une situation difficile dans tous les pays analysés. Une étude paneuropéenne,[398] réalisée en 2007, a produit une abondance de données concernant 2 700 personnes transgenres en Europe, mais, à ce jour, les ressources financières disponibles en ont limité l'analyse à la situation juridique et à la situation dans le secteur des soins de santé. L'étude documentaire met en lumière une volonté de plus en plus marquée de réaliser des études de qualité et suffisamment financées dans les États membres qui connaissent un mouvement transgenre important, tels que le **Royaume-Uni** et la **Finlande**. Aucune recherche scientifique n'a en revanche été publiée à propos du transgendérisme dans de vastes parties de l'Europe, et dans les régions du sud et de l'est de l'UE en particulier.

Traduction non vérifiée

[395] Justus Eisfeld, (2008), «*The situation concerning transphobia and discrimination on grounds of gender identity and/or gender expression in the EU Member States*», DIHR, p. 12

[396] Tee, N, Hegarty, P (2006) *Predicting Opposition to the Civil Rights of Trans Persons in the United Kingdom*, dans Journal of Community & Applied Social Psychology, 16: 70-80, Wiley InterScience

[397] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), *Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*, Wetherby: The Equalities Review

[398] Whittle, S, Turner, L, Combs, R, Rhodes, S (2008) *Transgender EuroStudy: Legal Survey and Focus on the Transgender Experience of Health Care*, Bruxelles: ILGA-Europe

Au niveau des États membres, l'étude la plus exhaustive concernant les attitudes observées dans la société a été réalisée en Écosse: des questions concernant les transsexuels ont en effet été incluses dans une enquête scientifique de grande envergure basée sur un échantillon de 1 594 adultes.[399] Elle conclut que les attitudes discriminatoires sont plus répandues envers certains groupes qu'envers d'autres, et particulièrement courantes vis-à-vis des gitans/gens du voyage ainsi que des personnes qui ont subi une opération de changement de sexe (description utilisée pour désigner les personnes transgenres).[400] Cette conclusion s'appuie notamment sur le fait que 50% des personnes interrogées ont déclaré qu'elles n'aimeraient pas qu'un de leurs proches noue une relation de longue durée avec une personne transsexuelle. En poussant plus loin l'analyse, on constate que les attitudes négatives à l'égard des personnes transgenres sont courantes dans l'ensemble de la population, et particulièrement marquées parmi les hommes religieux peu instruits et âgés de plus de 65 ans. Il convient néanmoins de préciser que 44% des répondants s'étant déclarés d'accord sur le fait que l'Écosse devrait se débarrasser de tous types de préjugés n'aimeraient pas avoir des beaux-parents transsexuels.[401]

En ce qui concerne l'étude britannique, déjà mentionnée, visant à déterminer les facteurs prédictifs d'une opposition aux droits des personnes transgenres, les 151 étudiants en psychologie et en ingénierie interrogés ont exprimé une forte transphobie.[402]

L'enquête électronique effectuée auprès des ONG LGBT, des organismes nationaux pour l'égalité et des autorités publiques interrogeait notamment ces différentes parties prenantes à propos de l'acceptation des personnes transgenres dans leur pays. Il en ressort que, selon 73% des répondants, ces personnes sont acceptées par une minorité seulement de la population ou ne sont pas acceptées du tout.

Bonne pratique: en **Italie,** le service LGBT de la municipalité de ville de Turin, l'association LGBT locale «*Groupa Luna*» et trois écoles d'art ont conjointement organisé, entre les trois établissements scolaires en question, un concours d'affiches contre la discrimination fondée sur l'homosexualité et la transsexualité. Les affiches ont été présentées dans les rues de la ville et sur les transports publics locaux. L'affiche récompensée, qui montrait un troupeau de moutons noirs et blancs avec un seul mouton colorié en rose représentant «la minorité au sein des minorités» (à savoir le transsexualisme) a été très

Traduction non vérifiée

[399] Bromley, C, Curtice, J, Given, L (2007), «*Attitudes to discrimination in Scotland: 2006*», Scottish Social Attitudes Survey, Edinburgh: Scottish Government Social Research
[400] Bromley, C, Curtice, J, Given, L (2007), «*Attitudes to discrimination in Scotland: 2006*», Scottish Social Attitudes Survey, Edinburgh: Scottish Government Social Research, p. ix
[401] Bromley, C, Curtice, J, Given, L (2007), «*Attitudes to discrimination in Scotland: 2006*», Scottish Social Attitudes Survey, Edinburgh: Scottish Government Social Research
[402] Échanges de courrier électronique avec P. Hegarty, 12 juin 2008

largement diffusée. Des initiatives analogues ont été lancées dans d'autres villes d'**Italie**.[403] Pour accéder à l'affiche gagnante et à toutes les autres: www.comune.torino.it/politichedigenere/man/index.htm

Bonne pratique: au **Royaume-Uni,** le *Scottish Executive* consacrera 75 000 euros par an pendant quatre ans (2007-2011) au financement d'un projet national à temps plein intitulé *Scottish Transgender Alliance;* il vise à soutenir l'élaboration de politiques et l'acquisition de bonnes pratiques par les services publics écossais, les employeurs et les organismes gouvernementaux; à promouvoir l'activisme de la communauté transgenre; et à promouvoir l'inclusion des personnes transgenres dans la société écossaise.[404]

Réactions familiales envers les personnes transgenres

La quasi-totalité des personnes transgenres estiment difficile de faire leur «coming out» au sein de leur famille. La pénurie de données à ce sujet ne permet pas d'apprécier l'ampleur du problème, mais il ressort de l'étude «*Engendered Penalties*» que 45% des répondants ont connu une rupture des relations avec leur famille, que 37% se sont sentis exclus des évènements familiaux et que 36% comptent dans leur famille des personnes qui ne leur parlent plus en raison de leur identité transgenre.[405]

L'enquête **écossaise** sur les expériences transgenres révèle pour sa part que 46% des répondants font état de violences transphobes dans le cadre domestique; verbales le plus souvent, elles peuvent également se concrétiser par comportements menaçants (17%), des agressions physiques (11%) et des agressions sexuelles (4%).[406] Dans une étude **suédoise**, 32% des répondants transgenres déclarent manquer de soutien affectif alors que le chiffre correspondant s'établit à 19% en ce qui concerne les répondants gays et à 10% environ pour les répondants hétérosexuels. Les répondants transgenres sont 15% à déclarer manquer concrètement de soutien contre 4% parmi la population hétérosexuelle et 9% parmi la population gay. Enfin, 37% des personnes transgenres déclarent ne pas avoir confiance dans la plupart des gens.[407] En **Hongrie**, la réaction familiale la plus fréquemment citée est le rejet, même si certains signes d'acceptation finissent par se manifester après quelques

[403] Italie, rapport national
[404] Scottish Transgender Alliance (2008), «*Transgender Experiences in Scotland - Research Summary*», Edinbourg: Equality Network, p. 3
[405] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*». Wetherby: The Equalities Review, p. 68
[406] Scottish Transgender Alliance (2008), «*Transgender Experiences in Scotland - Research Summary*», Edinbourg: Equality Network, p. 11
[407] Statens Folkshälsoinstitut (2005), «*Homosexuellas, bisexuellas och transpersoners hälsosituation, Återrapportering av regeringsuppdrag att undersöka och analysera hälsosituationen bland hbt-personer*», Östersund: FHI, p. 33f

Traduction non vérifiée

années.[408] En **Suède,** les personnes transgenres hésitent à faire ouvertement part de leur identité de genre au sein de leur famille d'origine – tel est le cas de 80% environ de ceux qui sont nés dans les années 60 ou ultérieurement, et de 54 à 60% de ceux qui sont nés avant les années 60.[409]

Crime haineux

L'ampleur de la criminalité haineuse envers les personnes transgenres dans l'UE est mal connue – aucun chiffre n'ayant été établi à ce sujet dans aucun État membre. Certaines indications conduisent néanmoins à penser que les personnes transgenres sont très souvent victimes de crimes haineux à un moment ou l'autre de leur vie, ce type d'actes allant du harcèlement, de l'intimidation et de l'agression verbale à la violence physique et l'agression sexuelle, voire au meurtre. Comme signalé plus haut, le Parlement européen «a constaté la prolifération des discours de haine visant la communauté gay, lesbienne, bisexuelle et transsexuelle dans un certain nombre de pays européens».[410] L'OSCE déclare dans son rapport «*Hate Crimes in the OSCE Region: Incidents and Responses*» que les crimes et incidents haineux motivés par l'homophobie se caractérisent souvent par beaucoup de cruauté et de brutalité: passages à tabac, torture, mutilation, castration et même agression sexuelle, entraînant fréquemment la mort. Les personnes transgenres semblent davantage exposées encore que les autres groupes visés.[411]

La presse nationale et internationale a fait écho ces dernières années de l'assassinat de plusieurs personnes transgenres. L'affaire qui a suscité le plus d'attention a été le meurtre d'une personne transsexuelle torturée, violée et abandonnée dans un puits par un groupe d'adolescents à Porto (**Portugal**).[412] Des meurtres similaires, commis à La Haye (**Pays-Bas**) en 2007[413] et à nouveau au **Portugal** en 2008[414], ont également fait l'actualité internationale.

Traduction non vérifiée

[408] Solymár, B, Takács, J (2007), «*Wrong Bodies and Real Selves: Transsexual People in the Hungarian Social and Health Care System* » dans Kuhar, R, Takács, J (Ed.) (2007) Beyond the Pink Curtain; Everyday Life of LGBT People in Eastern Europe, Ljubljana: Mirovni Institut, p. 153

[409] Statens Folkshälsoinstitut (2005), «*Homosexuellas, bisexuellas och transpersoners hälsosituation, Återrapportering av regeringsuppdrag att undersöka och analysera hälsosituationen bland hbt-personer*», Östersund: FHI, p. 37

[410] Résolution du Parlement européen du 26 avril 2007 sur l'homophobie en Europe, P6_TA(2007)0167

[411] OSCE/BIDDH (2007), «*Hate Crimes in the OSCE Region - Incidents and Responses. Annual Report for 2006*»; Varsovie: OSCE/BIDDH, p. 53f

[412] OSCE/BIDDH (2007), «*Hate Crimes in the OSCE Region - Incidents and Responses. Annual Report for 2006*»; Varsovie: OSCE/BIDDH, p. 54

[413] AD Den Haag (2007), *Travestiet overleden na mishandeling*, La Haye: Algemeen Dagblad 19 avril 2007, disponible sur http://www.ad.nl/denhaag/stad/article1295771.ece; vreerBlog (2007) RIP Henriëtte Wiersinga, disponible sur http://www.vreer.net/wordpress/archives/78 (12.06.2008)

[414] Diário de Notícias (2008), *Transsexual assassinada um ano depois de Gisberta*, Lisbonne: Diário de Notícias 1.3.2008, disponible sur http://dn.sapo.pt/2008/03/01/cidades/transexual_assassinada_ano_depois_gi.html (12.06.2008)

Le nombre exact de meurtres de personnes transgenres, commis en raison de leur identité de genre, n'est cependant pas connu.

Bonne pratique: suite au meurtre effroyable commis au **Portugal** en 2006, «*Panteras Rosas*» a mobilisé l'opinion publique et tenté de lutter contre une description subjective de l'évènement dans les médias, à la fois de la part des dirigeants religieux et du grand public. L'organisation a mené, en collaboration avec *TransGender Europe*, et d'autres associations d'aide aux transgenres, une campagne multilingue réclamant davantage de sensibilisation au problème, et un procès. Ces efforts conjugués ont conduit à un débat public sur le crime de haine qui a mis l'accent sur les agresseurs, plutôt que sur les victimes.[415]

L'un des rares exemples de consignation spécifique par les forces de police des actes de violence transphobe est le **Royaume-Uni,** et plus précisément l'Irlande du Nord où la police enregistre les crimes de haine motivés par la transphobie.[416] Ces déclarations sont assez peu nombreuses puisque 32 crimes transphobes ont été signalés en 2006/2007 et 7 en 2007/2008.

Or le nombre d'actes de harcèlement et de violence envers des personnes transgenres est apparemment élevé. Il ressort de l'étude «*Engendered Penalties*» que 73% des répondants transgenres ont fait l'objet de remarques désobligeantes, d'agressions verbales, physiques ou sexuelles, et de menaces.[417] En **Suède**, 41% des 374 personnes transgenres interrogées dans le cadre d'une vaste étude sur la santé des personnes LGBT déclarent avoir été victimes d'un comportement/traitement déplacé au cours des trois mois écoulés – le chiffre correspondant étant de 30% en ce qui concerne les homosexuels. Des agressions répétées sont rapportées par 12% des personnes transgenres contre 6% des répondants gays. Un tiers des répondants transgenres déclarent avoir été victimes de harcèlement à un moment ou l'autre de leur vie, et un tiers de ce groupe signale ce type d'expérience au cours des douze derniers mois.[418] Dans une autre étude, également réalisée en **Suède,** 59% des répondants transgenres déclarent craindre un harcèlement et une violence en raison de leur identité de genre; le chiffre est moins élevé du côté des hommes et femmes homosexuels (45%) et des personnes bisexuelles (39%).

Il n'existe pas, à l'échelon européen, de données détaillées concernant le traitement policier et médical réservé aux victimes de la criminalité transgenre

Traduction non vérifiée

[415] Information communiquée par Transgender Europe lors d'une table ronde consultative sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans l'UE, juin 2008, Copenhague

[416] PSNI Statistics (2008), *Annual Statistical Report, Statistical Report No. 3*; *Hate Incidents & Crimes*; 1er avril 2007 – 31 mars 2008; Belfast: PSNI; 2008

[417] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review, p. 53

[418] Statens Folkshälsoinstitut (2005), «*Homosexuellas, bisexuellas och transpersoners hälsosituation, Återrapportering av regeringsuppdrag att undersöka och analysera hälsosituationen bland hbt-personer*», Östersund: FHI

lorsqu'elles signalent ce type d'agression aux autorités. L'étude «*Engendered Penalties*» permet néanmoins d'établir qu'au **Royaume-Uni** 18,5% des répondants transgenres considèrent qu'ils n'ont pas été traités correctement par la police. De manière générale, 33,5% des transgenres britanniques interrogés dans le cadre de cette étude indiquent ne pas être convaincus que les forces de police auraient l'attitude adéquate à leur égard s'ils devaient leur demander de l'aide.[419] Ce manque de confiance dans la police affecte incontestablement le taux de signalement d'actes criminels par les victimes transgenres.

Bonne pratique: au Royaume-Uni, la police d'Irlande du Nord fait régulièrement rapport des crimes haineux motivés par la transphobie. Elle déclare dans son communiqué de presse à ce sujet qu'en ce qui concerne les incidents haineux enregistrés en 2007/08, le motif le plus fréquent a été le sectarisme (1 584 cas), suivi du racisme (976), de l'homophobe (160), de la foi/religion (68), du handicap (49) et de la transphobie (7). [420]

Traduction non vérifiée

Liberté de réunion

Le seul réseau paneuropéen rassemblant des groupes et des personnes transgenres – TransGender Europe – est principalement constitué d'associations locales. Il n'existe aucune étude à propos des groupes ou réseaux transgenres en Europe.

Les ONG transgenres sont plus puissantes dans des pays tels que le **Royaume-Uni** et les **Pays-Bas,** où l'habilitation des transgenres et d'autres mouvements sociaux est une tradition de plus longue date. Il n'existe en revanche pratiquement aucune ONG exerçant spécifiquement son action à l'intention des personnes transgenres dans les pays du sud et de l'est de l'Europe. Des éléments empiriques conduisent à penser que la stabilité des groupes transgenres s'avère problématique: une certaine «paralysie» du côté des membres en raison de la discrimination qu'ils ont personnellement vécue, d'une part, et le manque de soutien dont souffrent les groupes, d'autre part, sont fréquemment à l'origine de querelles intestines, voire de la création de groupes dissidents, qui compromettent l'efficacité de ces mouvements.

[419] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review, p. 16

[420] PSNI Statistics (2008), *Annual Statistical Report, Statistical Report No. 3*; *Hate Incidents & Crimes*; 1er avril 2007 – 31 mars 2008; Belfast: PSNI; 2008

Ce constat est confirmé par la description des structures nationales transgenres en **Belgique**[421] et aux **Pays-Bas**.[422] Très rares sont les pays où, comme en **Finlande**[423] et aux **Pays-Bas**,[424] des groupes transgenres sont parvenus à trouver des ressources financières suffisantes pour engager des travailleurs sociaux/communautaires apportant une aide individuelle à leurs membres. Les groupes transgenres ayant mobilisé suffisamment de fonds pour engager des spécialistes en matière de stratégie et de développement communautaire restent l'exception.

On ne note aucun élément laissant supposer l'interdiction de manifestations publiques ou d'autres rassemblements transgenres – ce qui s'explique sans doute par le fait que les groupes transgenres organisent très rarement ce genre d'évènements – par manque de ressources humaines et financières, et parce que leurs membres craignent d'être reconnus en public. Les quelques rassemblements publics organisés, le plus souvent à l'occasion de la Journée du Souvenir Trans commémorant les victimes de crimes transphobes, ne mobilisent pas réellement l'attention des médias.

Bonne pratique: le *Conseil européen transgenre* rassemble régulièrement des militants transgenres de toute l'Europe. Organisé par des groupes locaux, ce Conseil offre une occasion unique aux groupes transgenres d'unir leurs efforts, de consolider leurs réseaux, de coordonner leurs campagnes, d'échanger leurs bonnes pratiques et de formuler des stratégies et des exigences politiques au niveau européen. Il apporte un soutien considérable aux participants, de même qu'aux groupes, communautés et pays qu'ils représentent. Le Conseil s'intéresse principalement aux droits des personnes transgenres et à la manière de les obtenir politiquement, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. En 2005 (Vienne, **Autriche**) et en 2008 (Berlin, **Allemagne**), l'évènement a été organisé sous l'égide des conseils municipaux et des maires.[425]

Le marché du travail

Il semble que les autorités ne consignent pas jusqu'ici les plaintes officiellement introduites par des personnes transgenres dans le cadre du marché du travail. Des études réalisées dans divers pays de l'UE dépeignent néanmoins la situation peu favorable des personnes transgenres sur ce marché.

Traduction non vérifiée

[421] Motmans, J (2006), «*De Transgenderbeweging in Vlaanderen en Brussel in kaart gebracht: Organisatiekenmerken, Netwerken en Strijdpunten*». Anvers, Hasselt: Steunpunt Gelijkekansenbeleid; Remmerie, L (2008), «*Naar een Vlaams transgenderoverleg? Visie van transgenderbeweging en zijn potentiële partners*», Gand: Arteveldehogeschool

[422] Meulmeester, G, Bos, G, Spaas, J-P, Eisfeld, J (2005), «*Doe T Zelf - Transgenderorganisaties in Nederland*». Amsterdam: Stiching T-Image

[423] Voir http://www.transtukipiste.fi/en/index.html (12.06.2008)

[424] Voir http://www.transvisie.nu (15.06.2008)

[425] Voir http://tgeu.net/ (17.10.2008)

En **Espagne**, une étude de la première unité spécialisée dans le trouble de l'identité de genre [426] portant sur 100 personnes révèle que 54% des répondants étaient sans emploi et que 35% seulement parvenaient à occuper un poste à plein temps, depuis moins d'un an pour un tiers d'entre eux. Plus de 55% déclarent avoir été victimes de discrimination au travail, ou lors de la recherche d'un emploi, et 17,2% déclarent avoir dû recourir à des activités dangereuses ou illégales pour survivre.

Au **Royaume-Uni,** et en Écosse plus précisément, les recherches[427] montrent que 40% des répondants transgenres qualifient les services de leur département RH/du personnel de «très mauvais», et que 53% d'entre eux ont été victimes de discrimination ou de harcèlement transphobe sur leur lieu de travail; 15% estiment que leur employeur a manqué à son obligation de protection de leur vie privée et 21% ont dû changer d'emploi, ou quitter leur emploi, pour cause de transphobie; 33% des répondants dépendent de l'assistance publique, et 20% exercent une activité indépendante.

Au **Royaume-Uni,** il ressort de l'étude «*Engendered Penalties*» que 23% des répondants ressentent la nécessité de changer d'emploi en raison de leur identité transgenre; que 22% sont obligés d'utiliser sur leur lieu de travail des toilettes ne correspondant pas à leur genre et qu'un tiers seulement peut utiliser les toilettes sans subir de remarques ou de harcèlement; que seuls 30% sont «traités avec dignité» par leurs collègues; et que 10% font l'objet d'agressions verbales (insultes notamment) et 6% d'agressions physiques. L'impact de ces expériences est loin d'être négligeable puisque 42% de personnes qui ne vivent pas conformément au rôle de genre qui aurait leur préférence agissent de la sorte par crainte de perdre leur emploi.[428]

Une étude effectuée en **Finlande** sur 108 participants aboutit à des résultats similaires: un tiers des répondants travestis auraient aimé exprimer leur féminité sur le lieu de travail tout en considérant que c'est impossible;[429] 16% de l'ensemble des répondants trans exercent une activité indépendante (contre 3% parmi les répondants LGB) et 8% sont sans emploi (contre 3% parmi les répondants LGB); 34% cachent leur identité trans ou leur expression de genre à l'ensemble de leurs collègues de travail (contre 17% parmi les répondants LGB); 45% des salariés transgenres cachent leur identité ou expression de

Traduction non vérifiée

[426] Esteva, I et al. (2001), «*Social Inequalities: Demographic Characteristics of Patients Treated at the First Gender Identity Disorder Unit in Spain*», document présenté lors du XVII Harry Benjamin International Gender Dysphoria Association Symposium, Galveston, Texas: HGIGDA, disponible sur http://www.symposion.com/ijt/hbigda/2001/71_eteva.htm (25.05.2008)

[427] Scottish Transgender Alliance (2008), «*Transgender Experiences in Scotland - Research Summary*», Edinbourg: Equality Network, p. 14

[428] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review

[429] Lehtonen, J, Mustola, K (2004), «*Straight People don't tell, do they...? Negotiating the boundaries of sexuality and gender at work*», Helsinki: ministère du Travail

genre à leur employeur, et 51% des répondants y voient une cause de stress; 78% des répondants déclarent avoir été témoins de plaisanteries de mauvais goût au travail; 13% des répondants transgenres ont été victimes de discrimination à l'embauche, 12% en termes de rémunération, 13% en termes de possibilités de promotion, 12% en termes d'accès à l'information et 16% en termes de comportement de la part de collègues et de supérieurs hiérarchiques.

Bien que les personnes victimes de discrimination pour cause de changement de sexe devraient bénéficier d'une protection en vertu des dispositions de la législation anti-discrimination, on observe que, très souvent, les États membres n'appliquent pas cette législation aux personnes transgenres.[430] Des éléments empiriques conduisent à penser que les magistrats, les avocats, les policiers et d'autres fonctionnaires concernés connaissent mal la protection juridique des personnes transgenres, et que cette méconnaissance des droits existe également au sein même de la communauté transgenre.

Bonne pratique législative: au **Royaume-Uni**, l'obligation en matière d'égalité des genres exige de toutes les autorités publiques (y compris leurs contractants) qu'elles éliminent toute forme de discrimination ou de harcèlement fondé(e) sur le sexe et interdit(e) par la loi, et qu'elles veillent à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, y compris les personnes transsexuelles des deux genres. Cette obligation a contribué à une meilleure sensibilisation à l'égard des besoins des personnes transgenres sur le lieu de travail, et a conduit un nombre croissant d'employeurs à former leur personnel aux questions transgenres.[431]

Éducation

Au **Royaume-Uni,** selon l'étude «*Engendered Penalties*»,[432] 64% des femmes ayant une identité masculine déclarent avoir fait l'objet, sous une forme ou une autre, d'un harcèlement ou d'une intimidation à l'école; et 44% des hommes de naissance ayant une identité féminine déclarent avoir été victimes de harcèlement ou d'intimidation en milieu scolaire. Ces chiffres sont sensiblement plus élevés qu'en ce qui concerne les gays, les lesbiennes ou les hétérosexuels des deux sexes interrogés dans le cadre d'études analogues. Les auteurs du harcèlement dans les établissements scolaires ne sont apparemment pas seulement les condisciples (dont 71,6% des femmes de naissance et 55% des hommes de naissance ont été victimes): il semble en effet que les enseignants tendent également à brimer les enfants «non-conformes en termes

Traduction non vérifiée

[430] Whittle, S, Turner, L, Combs, R, Rhodes, S (2008), «*Transgender EuroStudy: Legal Survey and Focus on the Transgender Experience of Health Care*», Bruxelles: ILGA-Europe

[431] Equality and Human Rights Commission (2008), «*Overview of the gender equality duty, Guidance for public bodies working in England, Wales and Scotland*»

[432] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review, pp. 63-65

de genre» puisque 28,7% des femmes de naissance et 21% des hommes de naissance déclarent en avoir été victimes.

Bonne pratique: le projet «*Students for Transgender Inclusion*», qui s'est déroulé de décembre 2007 à janvier 2009 sous la direction de l'ANSO (Association des organisations nordiques d'étudiants LGBTQ), visait à améliorer la connaissance des questions transgenres parmi les membres de l'association grâce à l'élaboration, au rassemblement et à la diffusion de matériel éducatif, et à des conférences. La conférence sur l'inclusion transgenre, organisée à Århus (**Danemark)** du 15 au 21 mai 2008, a réuni des militants étudiants LGBTQ venus de toutes les régions nordiques et de la mer Baltique. L'une des réalisations de la conférence est la création de la page Web www.transweb.wordpress.com.[433]

Santé

Les soins de santé sont extrêmement importants pour de nombreuses personnes transgenres, tout en constituant l'un des principaux problèmes auxquels elles se trouvent confrontées.

Soins de santé spécifiques

Les soins de santé propres aux personnes transgenres (autrement dit les soins de santé directement liés à l'identité de genre) sont une nécessité médicale et devraient être couverts par les assurances-soins de santé au même titre que n'importe quelle autre procédure médicalement exigée pour un patient. Ce principe a été le fondement de plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment dans les affaires *van Kück c/ Allemagne*[434] et *L. c/ Lituanie*.[435]

L'étude paneuropéenne *Transgender EuroStudy* montre pourtant que plus de 80% des répondants se sont vu refuser la prise en charge par la sécurité sociale du traitement hormonal lié à leur conversion sexuelle (lequel doit généralement être administré à vie), et que 86% se sont vu refuser la prise en charge des

Traduction non vérifiée

[433] Voir http://www.anso.dk/ (17.10.2008)

[434] Cour européenne des droits de l'homme: van Kück c/ Germany, Requête n° 35968/97, arrêt du 12 juin 2003, in: Commission internationale de juristes (2007), «*Sexual Orientation and Gender Identity in Human Rights Law; Jurisprudential, Legislative and Doctrinal References from the Council of Europe and the European Union*»; Genève: Commission internationale de juristes, p. 36

[435] Cour européenne des droits de l'homme: L. c/ Lituanie, Requête n° 27527/03, arrêt du 11 septembre 2007 in: Commission internationale de juristes (2007), «*Sexual Orientation and Gender Identity in Human Rights Law; Jurisprudential, Legislative and Doctrinal References from the Council of Europe and the European Union*»; Genève: Commission internationale de juristes, p. 10

interventions chirurgicales. Plus de la moitié des répondants transgenres déclarent financer intégralement leur traitement.[436]

Trouver un professionnel de la santé qui soit à la fois informé et à l'écoute semble également problématique: un tiers environ des répondants déclarent s'être vu refuser un traitement parce que le professionnel de la santé n'approuvait pas le changement de sexe. Un quart des répondants se sont heurtés à un refus lors d'une première prise de contact avec un médecin ou un psychiatre à propos de leur conversion.[437] Au **Royaume-Uni,** selon l'étude «*Engendered Penalties*»,[438] 6,3% des médecins généralistes de répondants transgenres ont refusé d'accéder à leur demande d'aide dans la recherche d'un traitement lié à leur problème d'identité de genre, et 13,4% supplémentaires semblaient peu disposés à les aider. Parmi les 80% se déclarant prêts à aider, seuls 20% ont les connaissances nécessaires pour apporter une assistance efficace; 60% se disent désireux d'aider, mais ne disposent pas des informations voulues.

Il est rare en effet que les professionnels de la santé soient suffisamment informés des questions transgenres pour être réellement utiles. En **Hongrie** notamment, il est tellement difficile de trouver un prestataire de soins qui soit disposé (et capable) d'apporter une aide que seules les personnes les plus tenaces parviennent à leurs fins. Des cas de corruption ont même été signalés à propos de l'assistance médicale liée aux questions transgenres.[439] Lorsqu'il existe peu de professionnels de la santé qui acceptent – et moins encore qui sont capables – d'offrir une aide pour aborder les procédures médicales requises en vue d'une conversion sexuelle, on peut craindre que les modes opératoires présentent un risque élevé pour le patient.

En **Pologne,** un décret du ministre de la Santé (2003) a défini la chirurgie de réaffectation sexuelle par voie chirurgicale comme un «service de santé non standard» et l'a exclu, dès lors, de la Caisse nationale de la santé.[440]

Des photos publiées sur Internet, de même que des éléments empiriques, conduisent à penser que les résultats des interventions chirurgicales sont

Traduction non vérifiée

[436] Whittle, S, Turner, L, Combs, R, Rhodes, S (2008), «*Transgender EuroStudy: Legal Survey and Focus on the Transgender Experience of Health Care*», Bruxelles: ILGA-Europe, p. 53ff

[437] Whittle, S, Turner, L, Combs, R, Rhodes, S (2008), «*Transgender EuroStudy: Legal Survey and Focus on the Transgender Experience of Health Care*», Bruxelles: ILGA-Europe, p. 55f

[438] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review, p. 44

[439] Solymár, Bence (2005), «*The Situation of Transgender People in the Hungarian Social and Health Care System*» in: Takács J. (Ed.): *A lélek műtétei* [Chirurgie de l'âme], Budapest: Új Mandátum Kiadó; Solymár, B, Takács, J (2007), «*Wrong Bodies and Real Selves: Transsexual People in the Hungarian Social and Health Care System* », in: Kuhar, R, Takács, J (Ed.) (2007), «*Beyond the Pink Curtain; Everyday Life of LGBT People in Eastern Europe*», Ljubljana: Mirovni Institut

[440] Whittle, S, Turner, L, Combs, R, Rhodes, S (2008), «*Transgender EuroStudy: Legal Survey and Focus on the Transgender Experience of Health Care*», Bruxelles: ILGA-Europe, p. 34

généralement peu satisfaisants. Rares sont en effet les chirurgiens qualifiés qui ont suffisamment d'expérience pour réussir ce type d'opérations. En **Hongrie,** les auteurs des études vont jusqu'à affirmer que la transphobie et le manque d'expérience rendent la sécurité du traitement très improbable.[441] Le délai d'attente pour obtenir des soins de santé spécifiques aux personnes transgenres peut être très long: il est de deux ans, en moyenne, au **Royaume-Uni**.[442]

Au **Royaume-Uni**, le *Scottish Needs Assessment Programme Survey,* enquête réalisée parmi les professionnels de la santé, constate que ceux-ci, et les psychiatres en particulier, ont souvent un comportement teinté de préjugés et dicté par une méconnaissance du sujet.[443] En **Hongrie,** les études font état, parmi les professionnels de la santé mentale, d'attitudes (hétéro)sexistes très répandues envers l'identité de genre.[444] Ces attitudes se traduisent par l'exclusion du traitement des transsexuels qui: i) ne présentent pas une conformité excessive aux stéréotypes de genre; ii) qui ne s'identifient pas comme ouvertement gay ou lesbienne; ou, iii) qui affirment n'avoir aucun type de sexe identifiable. Au **Royaume-Uni,** et plus précisément en Écosse, les études réalisées auprès de personnes transgenres montrent que le manque de compréhension et de savoir des psychiatres non spécialisés sont souvent à l'origine d'un traitement inadéquat, lequel ne répond pas à leurs besoins et retarde de plusieurs mois, voire de plusieurs années, l'accès à une consultation par un spécialiste expérimenté en matière de genre.[445]

Le manque de connaissances, non seulement de la part des professionnels, mais également du grand public, est extrêmement préoccupant selon le centre **néerlandais** spécialisé dans les problématiques liées au sexe, qui fait figurer les problèmes d'identité de genre dans le «top-10» des questions posées lors des appels qui lui sont adressés.[446]

Soins de santé généraux

L'accès des personnes transgenres aux services généraux de santé – autrement dit aux services sans rapport particulier avec leur identité de genre – est souvent

Traduction non vérifiée

[441] Solymár, Bence (2005), «*The Situation of Transgender People in the Hungarian Social and Health Care System*», dans: Takács J. (Ed.): *A lélek műtétei* [Chirurgie de l'âme], Budapest: Új Mandátum Kiadó

[442] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review, p. 47

[443] Scottish Needs Assessment Program (2001), «*Transsexualism and Gender Dysphoria in Scotland*», Scottish Executive

[444] Solymár, B, Takács, J (2007), «*Wrong Bodies and Real Selves: Transsexual People in the Hungarian Social and Health Care System*», dans: Kuhar, R, Takács, J (Ed.) (2007), «*Beyond the Pink Curtain; Everyday Life of LGBT People in Eastern Europe*», Ljubljana: Mirovni Institut

[445] Scottish Transgender Alliance (2008), «*Transgender Experiences in Scotland - Research Summary*», Edinbourg: Equality Network, p. 18

[446] Rutgers-Nisso Groep (2008), «*Trends in Seksualiteit in Nederland – Wat weten we anno 2008?*», Utrecht: Rutgers-Nisso Groep

entravé par des préjugés de la part des professionnels. Un quart des répondants à l'*EuroStudy*[447] signalent avoir été mal reçus par des professionnels de santé parce qu'ils étaient transgenres. Un cinquième affirme que le fait d'être transgenre a un impact sur l'accès aux soins de santé. Il en résulte que de nombreuses personnes transgenres évitent autant que possible les visites chez le médecin par crainte d'un comportement inadéquat de la part de ce dernier.

Au **Royaume-Uni**, 22% des personnes interrogées dans le cadre de l'étude «*Engendered Penalties*»[448] ont le sentiment que leur statut transgenre fait une différence en termes d'accès aux traitements de routine sans rapport avec leur indentité de genre, et 29% estiment n'avoir pas été bien reçues par les professionnels de santé parce qu'elles étaient transgenres.

Ces constats se reflètent dans les statistiques de santé: 12% des personnes transgenres interrogées dans le cadre de l'étude **suédoise** déclarent être en mauvaise santé (contre 6% au niveau de la population en général). Les personnes transgenres font également état d'une moins bonne santé mentale que les répondants gays (7%) ou les lesbiennes (20%), et sont davantage susceptibles de souffrir de troubles du sommeil.[449]

Dans le cas de l'étude **écossaise**, 14% des personnes transgenres interrogées à propos de leurs propres expériences qualifient les généralistes du NHS de «très mauvais» ou «extrêmement mauvais», tandis que 46% jugent le service «très bon» ou «extrêmement bon». Les préoccupations portent essentiellement sur le manque de connaissances de la part des médecins et sur les problèmes techniques souvent insurmontables qui sont rencontrés pour modifier les indicateurs de genre dans les registres (ce qui va à l'encontre du respect de la vie privée).[450]

Les compagnies d'assurance refusent régulièrement les demandes émanant de personnes transgenres. Selon des informations non officielles, une personne transgenre n'a pas été acceptée dans un régime privé d'assurance-hospitalisation en **Belgique;** aux **Pays-Bas**, des compagnies d'assurance ont refusé d'accorder une assurance-vie à des demandeurs transgenres, ce qui a engendré des problèmes de financement d'hypothèque.

Suicide

Traduction non vérifiée

[447] Whittle, S, Turner, L, Combs, R, Rhodes, S (2008), «*Transgender EuroStudy: Legal Survey and Focus on the Transgender Experience of Health Care*», Bruxelles: ILGA-Europe, p.59ff

[448] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review, p. 46

[449] Statens Folkshälsoinstitut (2005), «*Homosexuellas, bisexuellas och transpersoners hälsosituation, Återrapportering av regeringsuppdrag att undersöka och analysera hälsosituationen bland hbt-personer*», Östersund: FHI

[450] Scottish Transgender Alliance (2008), «*Transgender Experiences in Scotland - Research Summary*», Edinburgh: Equality Network, p. 15

L'*EuroStudy*[451] révèle que 30% des répondants transgenres ont fait une tentative de suicide au moins au cours de leur vie adulte. La moitié des participants transgenres à une autre étude suédoise affirment avoir envisagé le suicide une fois au moins dans leur vie, et 21% sont passés à l'acte.[452] De même, au **Royaume-Uni** et selon l'étude «*Engendered Penalties*», 34,4% des répondants ont fait une tentative de suicide au moins à l'âge adulte.[453]

Bonne pratique: une table ronde a été l'occasion d'apprendre que l'Université de Gand (**Belgique**) a mis en place un centre médical spécifiquement destiné aux personnes transgenres sous la direction de chirurgiens et de thérapeutes, mais sans psychiatres. L'équipe prenant pour principe que le transexualisme est pour certaines personnes un simple état de fait, les services de psychiatrie sont réservés aux personnes transgenres qui souffrent de problèmes de santé mentale par suite de stigmatisation, d'angoisse et autres troubles du même ordre.[454]

Bonne pratique: au **Royaume-Uni,** le ministère de la Santé a collaboré avec la communauté transgenre à la rédaction d'une série de brochures et de guides qui, disponibles en version imprimée et sur Internet, couvrent tous les aspects des soins de santé propres aux personnes transgenres. Ces publications comprennent un guide à l'intention des médecins généralistes, un guide consacré aux hormonothérapies, un guide concernant le traitement des adolescents et un guide général concernant les personnes transgenres en tant que travailleurs et patients des services de santé.[455]

Bonne pratique: en **Allemagne,** le système d'information *Transray.com* à l'intention des personnes transgenres fournit des renseignements actualisés émanant de la communauté transgenre. Il s'agit d'une base de données exhaustive comprenant des personnes transgenres (4 000), des journaux (750), des abréviations (200), des maisons d'édition, des publications et des articles

Traduction non vérifiée

[451] Whittle, S, Turner, L, Combs, R, Rhodes, S (2008), «*Transgender EuroStudy: Legal Survey and Focus on the Transgender Experience of Health Care*», Bruxelles: ILGA-Europe, p. 49

[452] Statens Folkshälsoinstitut (2005), «*Homosexuellas, bisexuellas och transpersoners hälsosituation, Återrapportering av regeringsuppdrag att undersöka och analysera hälsosituationen bland hbt-personer*», Östersund: FHI, p. 21f

[453] Whittle, S, Turner, L, Al-Alami M (2007), «*Engendered Penalties: Transgender and Transsexual People's Experiences of Inequality and Discrimination*», Wetherby: The Equalities Review, p. 78

[454] Information communiquée par Transgender Europe lors d'une table ronde sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans l'UE, juin 2008, Copenhague.

[455] Information communiquée par Transgender Europe lors d'une table ronde consultative sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans l'UE, juin 2008, Copenhague.

(plus de 8 000), des ouvrages (800), des anthologies (300), des émissions de radio (40), des films (250) et des conférences (30).[456]

Sports

Par suite de l'adoption de nouvelles règles concernant les athlètes transgenres aux jeux Olympiques, qui sont appliquées par de nombreuses autres fédérations sportives, ces athlètes sont fondamentalement interdits de compétitions sportives durant un processus de transition de plusieurs années.[457]

Cette réglementation étaye sans doute les constatations selon lesquelles, de manière générale dans la société, les personnes transgenres sont moins susceptibles que les autres de pratiquer une activité sportive. Selon l'étude suédoise, 29% seulement des répondants transgenres font régulièrement du sport, soit un pourcentage largement inférieur à celui des répondants gays (45%) ou bisexuels (43%), voire même inférieur à la proportion enregistrée dans le reste de la population.[458] Dans le cadre de l'enquête écossaise sur l'expérience des personnes transgenres, 46% des personnes interrogées ont déclaré n'avoir jamais utilisé la moindre installation sportive ou récréative en Écosse.[459]

Médias

Les médias dépeignent souvent les personnes transgenres en les ridiculisant, ce qui témoigne de leur méconnaissance de la vie des personnes en question.[460] Dans les films, les personnes transgenres sont, dans la plupart des cas, des martyrs ou les victimes impuissantes d'actes de violence. Ces représentations négatives contribuent à une vision hautement exotique et très peu réaliste de la communauté transgenre, tout en mettant un accent excessif sur certains aspects de la vie des personnes concernées en négligeant de souligner le caractère dynamique et diversifié de leur communauté.[461]

Asile

Des personnes transgenres ont obtenu le droit d'asile dans différents États membres de l'UE, sans qu'il y ait apparemment de politique commune pour

Traduction non vérifiée

[456] Information communiquée par Transgender Europe lors d'une table ronde consultative sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans l'UE, juin 2008, Copenhague.
[457] Cavanagh, S., Sykes, H (2006), «*Transsexual Bodies at the Olympics: The International Olympic Committee's Policy on Transsexual Athletes at the 2004 Athens Summer Games*» dans: Body & Society, vol. 12(3): 75-102, p. 78
[458] Statens Folkshälsoinstitut (2005), «*Homosexuellas, bisexuellas och transpersoners hälsosituation, Återrapportering av regeringsuppdrag att undersöka och analysera hälsosituationen bland hbt-personer*», Östersund: FHI, p. 28
[459] Scottish Transgender Alliance (2008), «*Transgender Experiences in Scotland - Research Summary*», Edinbourg: Equality Network, p. 19
[460] Sur la base d'exemples rassemblés par Justus Eisfeld
[461] Entretien par courrier électronique avec le directeur du *Dutch Transgender Filmfestival*, 14 juin 2008

autant. On ignore si les pays d'accueil répondent, durant les procédures, aux besoins des demandeurs d'asile en termes de soins médicaux (accès aux hormones et/ou à la chirurgie, par exemple). On ignore également si leur placement avec des compatriotes éventuellement transphobes peut constituer une menace pour les demandeurs d'asile transgenres, et si ces derniers ont le moindre accès à la communauté transgenre locale et à ses structures d'aide.[462]

Discrimination multiple

Les femmes transgenres immigrées travaillant dans l'industrie du sexe, souvent en situation irrégulière, forment un groupe transgenre particulièrement exposé à la discrimination multiple. Il s'agit d'un groupe isolé et disposant de peu de ressources, dont on connaît mal les expériences et les conditions de vie.

De même, on connaît très mal la situation des personnes transgenres issues de minorités ethniques et/ou religieuses. On sait seulement que bon nombre de contextes culturels peuvent être décrits comme hétérosexistes et rigides dans leur perception du genre, ce qui accroît le risque de transphobie.[463]

Les préjugés envers les personnes transgenres handicapées sont importants. La réaction de l'Association paralympique britannique à la loi sur la reconnaissance du genre sexuel est révélatrice à cet égard: l'Association a en effet demandé une exemption en raison «de graves préoccupations concernant la protection d'adultes et d'enfants vulnérables, et les implications que les problèmes posés par un individu en phase préopératoire peuvent poser aux responsables bénévoles dans le domaine du sport pour personnes moins valides».[464]

Des personnes transgenres âgées ont été marginalisées durant leur adolescence, durant leur vie adulte et durant leur dernière phase de vie. Face à l'avancement en âge d'une première génération de personnes transgenres ayant bénéficié d'un traitement hormonal et/ou chirurgical, des questions importantes se posent quant aux effets à long terme d'une hormonothérapie croisée et quant à la manière dont ces personnes sont accueilles et soignées dans les maisons de repos et les structures de soins. La dignité des personnes transgenres âgées, qui n'ont généralement pas révélé jusque-là leur identité de genre, est menacée

Traduction non vérifiée

[462] Justus Eisfeld, (2008), «*The situation concerning transphobia and discrimination on grounds of gender identity and/or gender expression in the EU Member States*», DIHR, p. 27-28.
[463] Tee, N, Hegarty, P (2006), «*Predicting Opposition to the Civil Rights of Trans Persons in the United Kingdom*» in: Journal of Community & Applied Social Psychology, 16: 70-80, Wiley InterScience
[464] Cavanagh, S., Sykes, H (2006), «*Transsexual Bodies at the Olympics: The International Olympic Committee's Policy on Transsexual Athletes at the 2004 Athens Summer Games*» dans: Body & Society, vol. 12(3): 75-102, p. 90

lorsqu'elles deviennent davantage dépendantes et qu'elles finissent par devoir divulguer, pour des raisons essentiellement pratiques, leur statut de genre.[465]

Les enfants et adolescents transgenres connaissent, eux aussi, des difficultés particulières. La plupart des enfants «non-conformes» en termes de genre sont appelés à souffrir des effets dramatiques que peuvent avoir le sanctionnement de leur comportement, l'incrédulité, la répression et les erreurs de diagnostic.[466]

Les personnes transgenres qui s'identifient également en tant que lesbiennes, gays ou bisexuelles se heurtent, de la part de la société, aux mêmes préjugés que les autres personnes LGB, ce qui augmente encore le risque – pourtant déjà élevé – d'agression à leur égard. Il est fréquent, de surcroît, que leur orientation sexuelle ne soit pas pleinement comprise ou qu'elle soit confondue avec leur identité de genre. L'acceptation au sein de groupes LGB varie considérablement selon le groupe considéré. Bien que, dans de nombreux pays, la pratique du «cross-dressing» fasse partie depuis longtemps de la culture gay,[467] les hommes et les femmes transsexuels restent souvent mal acceptés.

Bonne pratique: En **Allemagne,** le site *Web Young T – Where you're always welcome!* s'adresse aux jeunes transgenres, à leur famille et à leurs amis pour leur proposer des informations et des contacts avec des personnes vivant une situation analogue, et pour aider les jeunes transgenres qui recherchent des amis.[468]

Bonne pratique: Au **Royaume-Uni,** *Age Concern* a publié une brochure intitulée «*Planning for later life – transgender people*».[469]

Traduction non vérifiée

[465] Witten, T, Whittle, S (2004), «*TransPanthers: The Greying of Transgender and the Law*», Deakin Law Review, vol. 9, n° 2, 2004

[466] Justus Eisfeld, (2008), «*The situation concerning transphobia and discrimination on grounds of gender identity and/or gender expression in the EU Member States*», DIHR, p. 32

[467] Brooks, R (2000), «*Cross-Dressing in Bulgaria: Gay-Identity, Post-Communist Fear, and Magical Love*», disponible sur http://bad.eserver.org/issues/2000/50/brooks.html (22.05.2008)

[468] Information communiquée par Transgender Europe lors d'une table ronde consultative sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans l'UE, juin 2008, Copenhague.

[469] Voir http://www.ageconcern.org.uk/AgeConcern/equality_human_rights_policy.asp (13.06.2008)

Conclusions

Les personnes LGBT font l'objet dans l'Union européenne de manifestations diverses d'homophobie, de transphobie et de discrimination, à la fois directe et indirecte, ainsi que d'intimidation et de harcèlement homophobes et transphobes. Il s'agit le plus souvent de remarques désobligeantes, d'appellations injurieuses, voire insultantes, et de propos violents, mais des agressions verbales et physiques envers des personnes LGBT sont également recensées dans tous les États membres.

Cette situation a des répercussions diverses sur la vie des personnes LGBT. À l'école, des termes péjoratifs sont utilisés dès le plus jeune âge pour désigner les gays et les lesbiennes. Sur le lieu de travail, il arrive que le harcèlement soit quotidien. Très souvent, les couples de même sexe ne peuvent formaliser leur relation devant la loi. Et il est rare que les besoins spécifiques des personnes LGBT soient pris en considération dans les maisons de retraite.

Des attitudes négatives envers les personnes LGBT ont été constatées dans tous les États membres de l'UE. Certains citoyens européens déclarent qu'ils ne seraient pas à l'aise d'avoir une personne homosexuelle comme ami(e), comme collègue ou comme voisin(e). Certains seraient également mal à l'aise si un proche nouait une relation avec une personne transgenre. Certains considèrent que les personnes LGBT ne peuvent exercer une fonction d'enseignement. Certains pensent que les personnes LGBT ne devraient pas être visibles dans les lieux publics. Et certains croient que l'homosexualité est une maladie qui doit être traitée médicalement.

Absence de visibilité et ampleur de la discrimination

Le présent rapport montre que «l'invisibilité» des personnes LGBT est un phénomène important dans de nombreux secteurs de la société européenne. La non-divulgation de leur statut par bon nombre de personnes LGBT a pour conséquence que la discrimination vécue ou perçue ne se reflète pas dans les statistiques et n'est pas portée à la connaissance des autorités, étant donné que les incidents discriminatoires ne sont pas signalés, et à plus forte raison consignés dans le cadre d'une procédure judiciaire.

L'étude montre en outre que de nombreuses personnes LGBT adoptent une *stratégie* d'invisibilité par crainte, notamment, d'homophobie, de transphobie et de discrimination. Cette stratégie, conjuguée à une méconnaissance de leurs droits, incite elle aussi les personnes LGBT à ne pas signaler les actes de discrimination dont elles sont victimes.

Ce constat correspond aux conclusions de la plupart des organismes nationaux pour l'égalité, à savoir que le nombre de plaintes pour discrimination fondée

Traduction non vérifiée

sur l'orientation sexuelle est peu élevé par rapport à d'autres motifs de discrimination. Ces différents facteurs contribuent à rendre la discrimination envers les personnes LGBT peu visible et, partant, son ampleur difficile à mesurer.

L'homophobie, la transphobie et la discrimination ont été identifiées par la présente étude comme des phénomènes qui empêchent les citoyens LGBT de participer pleinement à la vie sociale et politique.

Le rapport montre que la discrimination et l'homophobie défavorisent les personnes LGBT dans tous les domaines de la vie sociale. Ainsi par exemple:

- La criminalité haineuse inspirée par l'homophobie et la transphobie est un phénomène très répandu qui affecte, sous des formes diverses, les personnes LGBT dans tous les États membres. Le faible taux de signalement est à l'origine d'une discordance entre les chiffres officiels et le nombre réel de ces incidents haineux.

- Dans plusieurs États membres, des interdictions ou des entraves administratives empêchent, depuis quelques années, l'organisation de rassemblements LGBT pacifiques, et un certain nombre d'attaques violentes ont eu lieu à l'encontre de parades et d'autres manifestations LGBT.

- Certains discours homophobes, parfois prononcés par des chefs religieux et politiques en vue, sont relayés par les médias.

- Les familles LGBT se heurtent à des difficultés très spécifiques en raison d'une forte stigmatisation sociale et de l'absence de reconnaissance institutionnelle de leurs relations.

- Les personnes LGBT sont victimes sur le marché du travail d'une homophobie et d'une discrimination s'exprimant sous des formes diverses: discrimination directe, harcèlement, intimidation, moqueries et isolement social.

- Des cas d'intimidation et de harcèlement de personnes LGBT sont recensés dans les milieux éducatifs partout en Europe. L'homophobie verbale est particulièrement répandue et se traduit par l'utilisation de termes négatifs pour désigner les gays, les lesbiennes et les personnes transgenres.

- La discrimination envers les personnes LGBT existe également dans le secteur des soins de santé. Elle s'exprime notamment par le fait d'assimiler l'orientation sexuelle à un trouble ou à une maladie, et par le fait que les clients ou patients soient considérés a priori comme étant hétérosexuels.

Traduction non vérifiée

- Les personnes LGBT se heurtent à des difficultés particulières lors des procédures de demande d'asile.

Pénurie de données et d'études

Données statistiques officielles

Des données officielles concernant la discrimination sont collectées dans quelques États membres et dans quelques domaines spécifiques seulement:

- Droit pénal (discours et crimes haineux homophobes): des données concernant le nombre de rapports de police ou de décisions judiciaires sont collectées en **Lituanie**, au **Royaume-Uni** et en **Suède**. Aucune donnée n'est collectée dans les 24 autres États membres.

- Directive «Emploi»: des données concernant le nombre de plaintes pour discrimination fondée sur l'orientation sexuelle sont collectées en **Autriche**, en **République tchèque**, à **Chypre**, en **Estonie**, en **Hongrie**, en **Lettonie**, en **Lituanie**, aux **Pays-Bas**, en **Roumanie** et en **Suède**. Il n'existe aucune statistique à ce sujet dans les 17 autres États membres.

- Octroi d'asile: des données concernant le nombre de personnes LGBT bénéficiant d'un droit asile/d'une protection subsidiaire en raison de persécutions fondées sur l'orientation sexuelle sont disponibles en **Autriche**, en **Belgique**, à **Chypre,** en **Lettonie** et en **Estonie**. Il n'existe aucune statistique à ce sujet dans les 22 autres États membres.

Des systèmes de signalement permettant la collecte nationale de données officielles sont, de toute évidence, inexistants ou insuffisants dans la plupart des États membres.

Forte pénurie de données

On constate, au niveau de nombreux États membres comme au niveau de l'UE, une forte pénurie de travaux de recherche académique et de données non officielles émanant d'ONG à propos de l'homophobie, de la transphobie et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les données tirées d'études réalisées dans divers contextes nationaux se fondent sur des approches méthodologiques différentes, et ne permettent donc pas l'analyse comparée de l'ampleur de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'ensemble de l'UE et dans tous les domaines touchant les personnes LGBT.

L'examen plus poussé de cette pénurie de données revèle une indigence de statistiques et d'études quantitatives et qualitatives concernant les différents domaines thématiques abordés dans le présent rapport. Le domaine qui suscite le plus grand nombre de travaux de recherche semble être celui des a*ttitudes*

Traduction non vérifiée

envers les personnes LGBT. Les domaines du *crime et discours haineux*, de l'*accès aux soins de santé*, du *marché du travail* et de l'*éducation* ont mobilisé également l'attention de certains chercheurs dans quelques États membres. En revanche, *les questions transgenres, la discrimination multiple, la religion, la liberté de réunion, l'asile et les sports* sont autant de problématiques qui semblent avoir été négligées par la recherche dans tous les États membres.

Traduction non vérifiée

Annexe 1 Auteurs des rapports nationaux

Pays	Nom
Allemagne	Dominic Frohn et Patrick Stärke
Autriche	Gudrun Hauer et Kurt Krickler
Belgique	Alexis Dewaele et David Paternotte
Bulgarie	Milena Dimitrova, chargée de recherche, Agence d'études sociales et de marché.
Chypre	Nicos Trimikliniotis, professeur adjoint et directeur du *Centre for the study of Migration, Inter-ethnic & Labour Relations* à l'Université de Nicosie (Intercollege) et Stavros Stavrou Karayanni
Danemark	Mads Ted Drud-Jensen, sociologue
Espagne	Kerman Calvo
Estonie	Agnes Alvela
Finlande	Kati Mustola, professeur de sociologie à l'Université de Helsinki
France	Natacha Chetcuti

Traduction non vérifiée

Grèce	Miltos Pavlou
Hongrie	Dr Judit Takács de l'Académie des sciences de Hongrie
Irlande	Judy Walsh, chargée de cours de droit et responsable du programme d'études en matière d'égalité au University College de Dublin, et Catherine Conlon, chercheuse (*ad astra*) au University College de Dublin
Italie	Chiara Bertone, chargée de recherche et de cours à l'Université du Piémont oriental
Lettonie	Victor Makarov
Lituanie	Arturas Tereskinas, professeur associé de sociologie à l'Université Vytautas Magnus
Luxembourg	Christel Baltes-Loehr, professeur associé, Roby Antony, Pia Back, Marion Huss, Adrienne Ouafo et Sandy Vitali
Malte	Dr Marceline Naudi
Pays-Bas	Équipe de projet
Pologne	Ireneusz Krzeminski, professeur à l'Université de Varsovie
Portugal	Teresa Líbano Monteiro, chargée de recherche et professeur adjoint, Verónica Policarpo, doctorante, et Francisco Vieira da Silva, chargé de

Traduction non vérifiée

	recherche, Institut des sciences sociales de l'Université de Lisbonne
Rép. tchèque	Olga Pechová, docteur en psychologie, et Martina Stepánková, juriste
Roumanie	Florin Buhuceanu, président de l'ONG LGBT Accept.
Royaume-Uni	Surya Monro, chargée de recherches sociales
Slovaquie	Paula Jojart, chargée de recherche à l'Université de Comenius, et Roman Kollárik
Slovénie	Roman Kuhar, professeur adjoint, Institut de la paix à Ljubljana
Suède	Ulrika Westerlund, journaliste et vice-présidente de la RFSL

Traduction non vérifiée

Annexe 2 Questionnaire électronique adressé aux parties prenantes

Introduction

Étude comparative de la discrimination envers les personnes LGBT dans l'UE.

Le présent questionnaire fait partie d'une étude comparative de la discrimination envers les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) dans l'UE. Il comprend une série de questions liées au domaine dans lequel votre organisation exerce principalement son activité.

Le questionnaire s'articule en trois parties respectivement destinées à

1. Décrire votre organisation.

2. Évaluer la situation actuelle des personnes LGBT dans votre pays en termes de discrimination et d'inégalité de traitement.

3. Avoir un aperçu du travail des ONG, des organismes nationaux pour la promotion de l'égalité et des autorités publiques en matière de discrimination et d'inégalité de traitement des personnes LGBT.

Au nom du DIHR et du COWI, nous vous remercions de prendre le temps de compléter le questionnaire.

Pour passer au questionnaire, veuillez cliquer sur «Start interview».

Questions concernant votre organisation.

1. Veuillez indiquer dans quel pays se trouve le siège de votre organisation?

- ❑ Autriche
- ❑ Finlande
- ❑ Belgique
- ❑ Bulgarie
- ❑ Chypre
- ❑ République tchèque
- ❑ Danemark
- ❑ France
- ❑ Luxembourg
- ❑ Suède
- ❑ Espagne
- ❑ Slovénie

Traduction non vérifiée

- ❑ Slovaquie
- ❑ Roumanie
- ❑ Portugal
- ❑ Pologne
- ❑ Estonie
- ❑ Malte
- ❑ Royaume-Uni
- ❑ Lituanie
- ❑ Lettonie
- ❑ Italie
- ❑ Irlande
- ❑ Hongrie
- ❑ Grèce
- ❑ Allemagne
- ❑ Pays-Bas

2. Veuillez préciser le type d'organisation

- ❑ Autorité publique (sauf s'il s'agit de l'organisme national pour l'égalité)
- ❑ Organisme national pour l'égalité
- ❑ Organisation non gouvernementale (ONG)

Questions concernant votre organisation.

[question réservée aux ONG]

3. Veuillez préciser le(s) groupe(s) visé(s) par votre organisation

- ❑ Gays
- ❑ Lesbiennes
- ❑ Bisexuels
- ❑ Transgenres

[question réservée aux autres organisations (non-ONG)]

4. Veuillez indiquer les domaines d'intérêt de votre organisation

- ❑ Droit pénal (crimes haineux, par exemple)
- ❑ Questions familiales et sociales
- ❑ Marché du travail
- ❑ Asile et regroupement familial
- ❑ Éducation
- ❑ Services de santé
- ❑ Religion
- ❑ Sports
- ❑ Médias
- ❑ Questions transgenres
- ❑ Autres (zone de texte ouverte)

Traduction non vérifiée

Opinion générale
Votre appréciation quant à l'opinion publique générale sur les personnes LGBT. Veuillez indiquer votre appréciation de l'acceptation générale des personnes LGBT dans votre pays.

5. Lesbiennes
- ❑ 1. Aucune acceptation
- ❑ 2. Acceptation par une minorité
- ❑ 3. Acceptation par la moitié des gens
- ❑ 4. Acceptation par une majorité
- ❑ 5. Acceptation totale
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

6. Gays
- ❑ 1. Aucune acceptation
- ❑ 2. Acceptation par une minorité
- ❑ 3. Acceptation par la moitié des gens
- ❑ 4. Acceptation par une majorité
- ❑ 5. Acceptation totale
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

7. Bisexuels
- ❑ 1. Aucune acceptation
- ❑ 2. Acceptation par une minorité
- ❑ 3. Acceptation par la moitié des gens
- ❑ 4. Acceptation par une majorité
- ❑ 5. Acceptation totale
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

8. Transgenres
- ❑ 1. Aucune acceptation
- ❑ 2. Acceptation par une minorité
- ❑ 3. Acceptation par la moitié des gens
- ❑ 4. Acceptation par une majorité
- ❑ 5. Acceptation totale
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

Droit pénal, liberté de réunion/d'expression
Votre appréciation quant à la possibilité pour les personnes LGBT d'exercer leurs droits politiques et de participer aux affaires publiques.

9. Veuillez indiquer votre appréciation quant aux possibilités pour les personnes LGBT, par rapport à des personnes qui ne sont pas LGBT, d'exprimer un intérêt pour des questions liées à la liberté de réunion et d'expression (planification de «marches» et participation à celles-ci, expression d'opinions dans les médias et création d'associations, par exemple).

- ❑ 1. Aucune possibilité
- ❑ 2. Peu de possibilités
- ❑ 3. Quelques possibilités
- ❑ 4. Nombreuses possibilités
- ❑ 5. Possibilités égales
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

10. Veuillez indiquer s'il existe dans votre pays des règles, lignes directrices, etc., officielles qui limitent la capacité spécifique des personnes LGBT d'exercer leur droit à la liberté de réunion ou d'expression (dans certains pays européens, une législation spéciale interdit à des groupes politiques particuliers d'organiser des marches de protestation ou de se présenter à des fonctions politiques).

- ❑ Oui
- ❑ Non
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

11. Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser l'intitulé de la loi ou de la pratique?

- ❑ Entrer le texte

Droit pénal, liberté de réunion
Votre appréciation quant à la possibilité pour les personnes LGBT d'exercer leurs droits politiques et de participer aux affaires publiques.

Veuillez indiquer votre appréciation quant à la reconnaissance des personnes LGBT en tant que participants sur pied d'égalité aux activités politiques dans votre pays (possibilité pour une personne se déclarant ouvertement gay, lesbienne, bisexuelle ou transgenre de se faire élire à une fonction politique, par exemple).

Traduction non vérifiée

12. Lesbiennes

- 1 Aucune reconnaissance
- 2. Légère reconnaissance
- 3. Reconnaissance par la majorité
- 4. Reconnaissance quasi-totale
- 5. Reconnaissance totale
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

13. Gays

- 1. Aucune reconnaissance
- 2. Légère reconnaissance
- 3. Reconnaissance par la majorité
- 4. Reconnaissance quasi-totale
- 5. Reconnaissance totale
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

14. Bisexuels

- 1. Aucune reconnaissance
- 2. Légère reconnaissance
- 3. Reconnaissance par la majorité
- 4. Reconnaissance quasi-totale
- 5. Reconnaissance totale
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

15. Transgenres

- 1. Aucune reconnaissance
- 2. Légère reconnaissance
- 3. Reconnaissance par la majorité
- 4. Reconnaissance quasi-totale
- 5. Reconnaissance totale
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

Droit pénal, protection juridique

Votre appréciation quant au statut juridique des personnes LGBT dans votre pays.

Veuillez indiquer votre appréciation quant au niveau de protection juridique accordé aux personnes LGBT contre la discrimination/l'inégalité de traitement dans votre pays.

Traduction non vérifiée

16. Législation sociale (égalité d'accès aux avantages sociaux, par exemple).

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

17. Réglementation du marché du travail (absence de prestations liées à l'emploi pour les partenaires de même sexe, par exemple)

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

18. Législation en matière de biens (interdiction pour certaines personnes de posséder ou d'acheter certains biens, par exemple)

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

19. Droit religieux (restrictions autorisées par la loi concernant l'accès à certains rituels ecclésiastiques, par exemple)

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

20. Droit familial (certaines lois s'appliquent uniquement aux couples hétérosexuels, par exemple, et n'accordent donc pas le même traitement aux couples de même sexe)

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

21. Droit fiscal (certains avantages fiscaux sont établis sur la base de partenariats hétérosexuels et ne s'appliquent pas aux autres, par exemple).

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

22. Droits politiques (liberté de réunion et droit à l'égalité d'accès au financement public d'activités politiques, par exemple).

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

23. Lois sur l'immigration (reconnaissance de la persécution fondée sur l'orientation sexuelle en tant que raison d'octroyer l'asile, par exemple).

- ❑ 1. Aucune protection
- ❑ 2. Faible protection
- ❑ 3. Légère protection
- ❑ 4. Bonne protection
- ❑ 5. Forte protection
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Droit pénal, crimes haineux

Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT dans votre pays en termes de harcèlement et d'agressions liés à l'orientation sexuelle («crimes haineux»)

Traduction non vérifiée

24. Veuillez indiquer votre appréciation du niveau des agressions et des incidents de harcèlement liés à l'orientation sexuelle.

- 1. Niveau nul/faible
- 2. Niveau plutôt faible
- 3. Niveau moyen
- 4. Niveau plutôt élevé
- 5. Niveau élevé
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT dans votre pays en termes de harcèlement et d'agressions liés à l'orientation sexuelle («crimes haineux»)

25. Veuillez indiquer de quelle manière les autorités publiques compétentes envisagent la problématique des crimes haineux envers les personnes LGBT par rapport aux agressions commises envers d'autres personnes.

- 1. Pas sérieusement
- 2. Peu sérieusement
- 3. Assez sérieusement
- 4. Sérieusement
- 5. Très sérieusement
- Ne sais pas
- Sans objet/ Non pertinent

Questions familiales et sociales

Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT en ce qui concerne les questions familiales et sociales.

26. Veuillez indiquer si un partenariat officiellement autorisé et enregistré entre personnes de même sexe est possible dans votre pays.

- Oui
- Non
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

27. Veuillez indiquer votre appréciation quant aux barrières/difficultés administratives et de procédure rencontrées par les personnes de même sexe vivant en partenariat non officiellement autorisé dans votre pays (partenariat non enregistré, par exemple).

- 1. Très nombreuses barrières/difficultés
- 2. Nombreuses barrières/difficultés
- 3. Certaines barrières/difficultés
- 4. Quelques barrières/difficultés
- 5. Aucune barrière/difficulté
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

28. Dans votre pays, les partenariats entre personnes de même sexe sont-ils autorisés ou reconnus par: (ce type de partenariat est-il autorisé et considéré comme valable en tant que tel par la législation, par exemple) (réponse multiple autorisée).

- ❑ La législation générale
- ❑ Une législation spéciale
- ❑ Autres (municipalités, par exemple); dans l'affirmative, préciser ci-après
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

29. Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'accès aux services publics que les pouvoirs publics accordent aux couples homosexuels par rapport aux couples hétérosexuels (reconnaissance des partenaires de même sexe dans les écoles et les hôpitaux, par exemple).

- ❑ 1. Aucun accès/accès très limité
- ❑ 2. Accès assez limité
- ❑ 3. Accès moyen
- ❑ 4. Accès assez large
- ❑ 5. Large accès
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

[Question réservée aux ONG:]

Le marché du travail

Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT en termes d'égalité des chances sur le marché du travail.

30. Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'égalité des chances des lesbiennes, gays et bisexuels d'obtenir un emploi par rapport à des personnes hétérosexuelles (la divulgation de l'orientation sexuelle du candidat constitue-t-elle un désavantage par rapport à un candidat hétérosexuel pour l'obtention d'un emploi, par exemple).

- ❑ 1. Chances inégales
- ❑ 2. Chances assez inégales
- ❑ 3. Chances moyennement égales
- ❑ 4. Chances plutôt égales
- ❑ 5. Chances égales
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

31. Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'égalité des chances des personnes transgenres d'obtenir un emploi par rapport à des personnes hétérosexuelles (une personne ouvertement transgenre sera-t-elle désavantagée par rapport à d'autres pour l'obtention d'un emploi, par exemple).

- ❑ 1. Chances inégales
- ❑ 2. Chances assez inégales
- ❑ 3. Chances moyennement égales
- ❑ 4. Chances plutôt égales
- ❑ 5. Chances égales
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'égalité des chances des personnes LGBT par rapport à des personnes hétérosexuelles en termes d'avancement professionnel.

32. Lesbiennes

- ❑ 1. Chances inégales
- ❑ 2. Chances assez inégales
- ❑ 3. Chances moyennement égales
- ❑ 4. Chances plutôt égales
- ❑ 5. Chances égales
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

33. Gays

- ❑ 1. Chances inégales
- ❑ 2. Chances assez inégales
- ❑ 3. Chances moyennement égales
- ❑ 4. Chances plutôt égales
- ❑ 5. Chances égales
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

34. Bisexuels

- ❑ 1. Chances inégales
- ❑ 2. Chances assez inégales
- ❑ 3. Chances moyennement égales
- ❑ 4. Chances plutôt égales
- ❑ 5. Chances égales
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

35. Transgenres

- 1. Chances inégales
- 2. Chances assez inégales
- 3. Chances moyennement égales
- 4. Chances plutôt égales
- 5. Chances égales
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'égalité des personnes LGBT par rapport aux personnes hétérosexuelles en termes de rémunération pour un travail égal (salaire, y compris les prestations accordées à titre personnel et les prestations accordées aux partenaires).

36. Lesbiennes

- 1. Rémunération inégale
- 2. Rémunération assez inégale
- 3. Rémunération moyennement égale
- 4. Rémunération plutôt égale
- 5. Rémunération égale
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

37. Gays

- 1. Rémunération inégale
- 2. Rémunération assez inégale
- 3. Rémunération moyennement égale
- 4. Rémunération plutôt égale
- 5. Rémunération égale
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent

38. Bisexuels

- 1. Rémunération inégale
- 2. Rémunération assez inégale
- 3. Rémunération moyennement égale
- 4. Rémunération plutôt égale
- 5. Rémunération égale
- Ne sais pas
- Sans objet/Non pertinent 1. Unequal payment

39. Transgenres

- 1. Rémunération inégale
- 2. Rémunération assez inégale
- 3. Rémunération moyennement égale

Traduction non vérifiée

- ❑ 4. Rémunération plutôt égale
- ❑ 5. Rémunération égale
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Asile et regroupement famlial
Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT en matière d'asile et de regroupement familial.

40. Veuillez indiquer votre appréciation quant à la sensibilisation générale des autorités publiques à l'égard des personnes LGBT qui demandent l'asile et des couples de même sexe qui demandent le regroupement familial.

- ❑ 1. Sensibilisation inexistante/faible
- ❑ 2. Sensibilisation assez faible
- ❑ 3. Sensibilisation moyenne
- ❑ 4. Sensibilisation assez forte
- ❑ 5. Forte sensibilisation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

41. Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'importance attachée par les autorités publiques aux demandeurs d'asile LGBT candidats au statut de réfugié?

- ❑ 1. Aucune importance
- ❑ 2. Peu d'importance
- ❑ 3. Une certaine importance
- ❑ 4. Assez bien d'importance
- ❑ 5. Beaucoup d'importance
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

[Question réservée aux ONG]

42. Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'attention particulière accordée au sein de la communauté LGBT à l'égard des demandeurs d'asile LGBT et des couples de même sexe demandant le regroupement familial.

- ❑ 1. Peu d'attention
- ❑ 2. Attention assez importante
- ❑ 3. Attention plutôt importante
- ❑ 4. Attention importante
- ❑ 5. Attention très importante
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

Éducation

Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT en matière d'éducation.

Veuillez indiquer votre appréciation du degré d'acceptation des personnes LGBT par le **personnel des établissements d'enseignement** aux niveaux éducatifs suivants:

43. Enseignement primaire (cycle fondamental de 0 à 9 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

44. Enseignement secondaire du deuxième cycle (gymnase, par exemple)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

45. Enseignement post-secondaire non tertiaire (cycle court de 6 mois à 2 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

46. Enseignement tertiaire de niveau B (formation professionnelle de 3 à 4 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

47. Enseignement tertiaire de niveau A (formation universitaire ou recherche de 3 à 8 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Veuillez indiquer votre appréciation quant au degré d'acceptation des personnes LGBT par leurs **condisciples** aux niveaux d'enseignement suivants:

48. Enseignement primaire (cycle fondamental de 0 à 9 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

49. Enseignement secondaire du deuxième cycle (gymnase, par exemple)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

50. Enseignement post-secondaire non tertiaire (cycle court de 6 mois à 2 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

51. Enseignement tertiaire de niveau B (formation professionnelle de 3 à 4 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation

Traduction non vérifiée

- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

52. Enseignement tertiaire de niveau A (formation universitaire ou recherche de 3 à 8 ans)

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez forte acceptation
- ❑ 5. Forte acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Veuillez indiquer dans quelle mesure les **programmes d'enseignement** accordent une place aux questions LGBT aux niveaux éducatifs suivants.

53. Enseignement primaire (cycle fondamental de 0 à 9 ans)

- ❑ 1. Aucune place
- ❑ 2. Peu de place
- ❑ 3. Une certaine place
- ❑ 4. Une large place
- ❑ 5. Une très large place
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

54. Enseignement secondaire du deuxième cycle (gymnase, par exemple)

- ❑ 1. Aucune place
- ❑ 2. Peu de place
- ❑ 3. Une certaine place
- ❑ 4. Une large place
- ❑ 5. Une très large place
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

55. Enseignement post-secondaire non tertiaire (cycle court de 6 mois à 2 ans)

- ❑ 1. Aucune place
- ❑ 2. Peu de place
- ❑ 3. Une certaine place
- ❑ 4. Une large place
- ❑ 5. Une très large place
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

56. Enseignement tertiaire de niveau B (formation professionnelle de 3 à 4 ans)

- ❑ 1. Aucune place
- ❑ 2. Peu de place
- ❑ 3. Une certaine place
- ❑ 4. Une large place
- ❑ 5. Une très large place
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

57. Enseignement tertiaire de niveau A (formation universitaire ou recherche de 3 à 8 ans)

- ❑ 1. Aucune place
- ❑ 2. Peu de place
- ❑ 3. Une certaine place
- ❑ 4. Une large place
- ❑ 5. Une très large place
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Services de santé

Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT en termes de services dans le secteur de la santé.

58. Veuillez indiquer votre appréciation de l'attitude générale du personnel des services de santé vis-à-vis des besoins spécifiques des personnes LGBT (lesbiennes demandant une insémination assistée ou reconnaissance de partenaires de même sexe en tant que proches/membres de la famille).

- ❑ 1. Attitude négative
- ❑ 2. Attitude assez négative
- ❑ 3. Attitude neutre
- ❑ 4. Attitude assez positive
- ❑ 5. Attitude positive
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

59. Veuillez indiquer votre appréciation de l'attitude générale du personnel des services de santé envers les gays séropositifs.

- ❑ 1. Attitude négative
- ❑ 2. Attitude assez négative
- ❑ 3. Attitude neutre
- ❑ 4. Attitude assez positive
- ❑ 5. Attitude positive
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

Religion
Votre appréciation quant à la reconnaissance des personnes LGBT par les principales religions.

60. Le partenariat entre personnes de même sexe peut être autorisé ou reconnu dans votre pays par: (une religion l'autorise-t-elle et le considère-t-elle comme valable en tant que tel, par exemple) (réponse multiple autorisée).

- ❑ La religion officielle du pays
- ❑ D'autres religions pratiquées dans le pays
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Sports
Votre appréciation quant à la situation des personnes LGBT dans le domaine du sport.

61. Veuillez indiquer votre appréciation de la mesure dans laquelle il est possible pour les personnes LGBT de déclarer ouvertement leur orientation sexuelle dans le cadre de la pratique privée d'une activité sportive.

- ❑ 1. Aucune possibilité
- ❑ 2. Possibilité très limitée
- ❑ 3. Possibilité moyenne
- ❑ 4. Possibilité plutôt élevée
- ❑ 5. Possibilité élevée
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

62. Veuillez indiquer votre appréciation du degré d'acceptation des personnes ouvertement LGBT dans la pratique d'un sport.

- ❑ 1. Aucune/faible acceptation
- ❑ 2. Faible acceptation
- ❑ 3. Acceptation moyenne
- ❑ 4. Assez bonne acceptation
- ❑ 5. Bonne acceptation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Médias
Votre appréciation quant à la manière dont les personnes LGBT sont appréhendées par les médias publics (télévision, presse écrite, sites Web des radiodiffuseurs publics, etc.).

Traduction non vérifiée

63. Veuillez indiquer votre appréciation de l'image générale des personnes LGBT dans les médias.

- ❑ 1. Image négative
- ❑ 2. Image plutôt négative
- ❑ 3. Image neutre
- ❑ 4. Image plutôt positive
- ❑ 5. Image positive
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

64. Veuillez indiquer dans quelle mesure les médias ont une approche stéréotypée plutôt que nuancée de la description des personnes LGBT.

- ❑ 1. Description très stéréotypée
- ❑ 2. Description assez stéréotypée
- ❑ 3. Description stéréotypée et nuancée
- ❑ 4. Description assez nuancée
- ❑ 5. Description nuancée
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Questions transgenres

Votre appréciation quant à la situation des personnes transgenres.

65. Veuillez indiquer votre appréciation de la sensibilisation des citoyens en général à l'égard des personnes transgenres.

- ❑ 1. Sensibilisation inexistante/faible
- ❑ 2. Sensibilisation assez faible
- ❑ 3. Sensibilisation moyenne
- ❑ 4. Sensibilisation assez forte
- ❑ 5. Forte sensibilisation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

66. Veuillez indiquer votre appréciation de la sensibilisation des autorités publiques à l'égard des personnes transgenres.

- ❑ 1. Sensibilisation inexistante/faible
- ❑ 2. Sensibilisation assez faible
- ❑ 3. Sensibilisation moyenne
- ❑ 4. Sensibilisation assez forte
- ❑ 5. Forte sensibilisation
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

67. Veuillez indiquer votre appréciation quant à l'attention particulière accordée par les autorités publiques aux personnes transgenres en termes de risque d'exclusion sociale.

- ❑ 1. Peu d'attention
- ❑ 2. Attention assez importante
- ❑ 3. Attention plutôt importante
- ❑ 4. Attention importante
- ❑ 5. Attention très importante
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

68. Veuillez indiquer votre appréciation du niveau de discrimination à l'égard des personnes transgenres au sein de la communauté LGBT.

- ❑ 1. Niveau élevé
- ❑ 2. Niveau plutôt élevé
- ❑ 3. Niveau moyen
- ❑ 4. Niveau plutôt faible
- ❑ 5. Niveau nul/faible
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

69. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous incluez les personnes transgenres, en tant que sous-groupe distinct, dans l'action de votre organisation.

- ❑ 1. Aucune
- ❑ 2. Faible mesure
- ❑ 3. Certaine mesure
- ❑ 4. Mesure modérée
- ❑ 5. Large mesure
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

À propos de l'action de votre organisation en matière d'homophobie et de discrimination

Les questions suivantes ont pour but de rassembler des données concernant les actions menées en Europe dans le domaine de l'homophobie et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

70. Votre organisation dispose-t-elle de rapports, d'études ou d'autres documents concernant la situation actuelle des personnes LGBT?

- ❑ Oui
- ❑ Non
- ❑ Ne sais pas
- ❑ Sans objet/Non pertinent

Traduction non vérifiée

71. Veuillez indiquer les domaines couverts par vos rapports.

- ❑ Opinion publique
- ❑ Marché du travail
- ❑ Minorités ethniques
- ❑ Questions familiales et sociales
- ❑ Liberté de réunion
- ❑ Droit pénal
- ❑ Crimes haineux
- ❑ Éducation
- ❑ Services de santé
- ❑ Sports
- ❑ Médias
- ❑ Questions transgenres
- ❑ Autres (Veuillez indiquer tout autre domaine pertinent)

72. Veuillez indiquer, si possible, le titre de quelques rapports, études ou autres documents relatifs aux domaines cités.

- ❑ Entrer le texte

73. Si vous avez des exemples de bonne pratique au niveau de votre organisation, veuillez les signaler ci-après (formation des fonctionnaires aux questions relatives aux minorités, ou initiatives de lutte contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, par exemple). Si vous n'avez pas de commentaire à ce sujet, n'indiquez rien dans cet espace.

- ❑ Entrer le texte

74. Si vous avez d'autres commentaires concernant la discrimination envers les personnes LGBT dans votre pays, veuillez les formuler ci-après. Si vous n'avez pas de commentaire particulier, n'indiquez rien dans cet espace.

- ❑ Entrer le texte

[Question réservée aux ONG et aux organismes nationaux pour l'égalité]

75. Des délégués du DIHR et du COWI souhaitent vous rendre visite en mars/avril. Veuillez indiquer ci-dessous les sujets que vous aimeriez aborder et discuter avec eux.

- ❑ Entrer le texte

76. Veuillez indiquer ci-après tout autre commentaire que vous souhaitez formuler à propos de l'enquête.

- ❑ Entrer le texte

Veuillez cliquer sur « Next » pour sauvegarder vos réponses et fermer le questionnaire.

Nous vous remercions de votre contribution à l'enquête.

Traduction non vérifiée